

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Ouverture d'un crédit de 5 f 40	<p>S'an mil huit cent quatre vingt q<sup>u</sup> le conseil municipal de la Commune de par le maire l'est asssemblé au lieu la présidence de Mr Glavat Maire Etaient présents M. G.<sup>r</sup> Carbor Barbey Sébastien; Dispagne J. P.; Mouffet Bernard; Sauret Eymard; majorité des membres en exercice : M. secrétaire.</p> <p>M. le Président proposa de regi- 1894 en rotant les crédits complémentaires spéciaux sur les sommes encaissées aux titres Compte des Comptes et registre à frais de Compte 1893</p> <p>Le Conseil Considérant la nécessité de réservé le spéciale, vota les crédits demandés par le Maire délibéré à Toulon. Les voix ont donné les résultats suivants :</p> <p>L'ouverture de la Comptabilité du Compte de l'Administration Montvieu Lucanais Dey</p> <p>S'an mil huit cent quatre mois de mars, le Conseil municipal de l'assemblé en session ordinaire, sous la présidence de la salle de ses séances ordinaires, Mr le Maire Comptable d'Administration pour l'exercice cédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire Présent : M. M<sup>r</sup> Caix, M<sup>r</sup> Dispagne Jean-Pierre; Lacaunay M<sup>r</sup>; Sauret Eymard; Souque Joseph, ....</p> <p>M. M<sup>r</sup> Dispagne J. P. et Caix par voie de scrupule, pour remplir le rôle cela du Secrétaire ; et, de suite, le Conseil compte de l'Administration du maire, a tenu que l'exercice de comptabilité au 31 mars 1893 et que les recettes et les dépenses faites 1894 et 1895 pour les opérations propres à l' produit un excédent de recette</p> <p>D'où il résulte que le reliquat de l'ex- posé est examen, le Conseil com-</p>
Compte administratif présenté par le maire Exercice 1894.	

✕ Vassignes Maurice  
 ✕ Bousquet Valentin  
 ✕ Martres Bertrand  
 ✕ Ronde Laurent  
 ✕ Durbon Sébastien  
 ✕ Castex François  
 ✕ Boué Romain  
 ✕ Boyer Jean Joseph  
 ✕ Lacaunay Marcelin  
 Boué Prosper  
 ✕ Souque Joseph

## TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

ie, pour 1894, est exact dans tous les articles ; que  
ut avoir été utiles et régulières, restreintes dans  
au budget et par autorisations spéciales ;  
délibéré par les membres du Conseil qui ont  
les au, mois et faire que dessus.

Mr Carbor  
Lacaunay Dispagne  
Boué

municipal de la Commune de Toulon :  
envoyé par le M<sup>r</sup> Vigier, percepteur receveur mun-  
icipal. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1894 jusqu'au 31 decem-  
bre 1<sup>er</sup> le rappel du compte final de l'exercice  
dépenses faites pendant les deux premiers mois de  
l'année et les dépenses concernant les services hors  
opérations finales de l'exercice 1894 que des opérations  
effectuées en 1895 ;  
et additionnel des recettes et dépenses pre-  
scrites par le Dépôt du département, et les  
de recette et dépenses délivrées pendant le deuxième  
et approuvé le compte d'administration dans  
les motifs des dépenses par lui mandatées  
et effectuées, et l'utilité que la Commune en  
le compte est bien établi et les opérations con-

cernant sur la situation du Comptable au 31 XII 1894  
surveillant par le Conseil de Préfecture, confirmé.  
Du 5 avril 1895, le Conseil admet les recettes  
la somme de - - - - - 4. 162 - 39  
de - - - - - 3. 840 - 65  
t de recettes à - - - - - 321 - 74  
du Compte précédent, le Comptable  
de 1. 810 - 44  
Maire, sur son compte de  
m de 2. 132 - 18  
tenant sur les opérations de l'exercice 1894  
surveillant par le Conseil de Préfecture, le Conseil  
admet, sans prendre la gestion 1894 que  
mois de la gestion 1895. Savoir :  
4. 176 - 91

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLI
Ouverture d'un crédit de 5 f 40 pour régulariser les opérations de l'ex. 1893.	<p>Le au mil huit cent quatre vingt 9 le Conseil municipal de la Commune de par M<sup>e</sup> le Maire s'est asssemblé au sein la présidence de M<sup>e</sup> Glavet Maire Etaient présents M<sup>e</sup> G. Garbous Sébastien ; Dispagne J. P. ; Montjoi Bernard ; Saurat Cyprien majorité des membres en exercice : M<sup>e</sup> secrétaire.</p> <p>M<sup>e</sup> le Président propose de régler 1894 en rotant les crédits complémentaires spéciale sur les sommes encaissées aux titres Compte de Compte et régler les frais de Compte 1893</p> <p>Le Conseil Considérant la nécessité de réservé le spéciale, roté les crédits demandés par M<sup>e</sup> Annie délibéré à Couilla, les faire aut finir les membres présents :</p> <p>Tafforet Louque Castel P. Garbous Sauvadot Montjoi Lacaunay Dispagne</p> <p>Le au mil huit cent quatre mois de Mai, le Conseil municipal de elle en session ordinaire, sous la présidence de la salle de ses séances ordinaires, M<sup>e</sup> le M<sup>e</sup> Compte d'administration pour l'exercice dit à l'élection d'un Président et d'un Secré Président : M<sup>e</sup> Castel, B. Dispagne Jean-Pierre ; Lacaunay M<sup>e</sup> ; Saurat Cyprien ; Souque Joseph, ....</p> <p>M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Dispagne J. P. et Ca par voie de scrupule, pour remplir le 1<sup>er</sup> de cela de Secrétaire ; et, de suite, le Conseil compte de l'Administration, du maire, a 12 que l'exercice de recette au 31 mars 1894 ce que les recettes et les dépenses faites 1894 et 1895 pour les opérations propres a produit un excédent de recette</p> <p>Il est à noter que le reliquat de l'ex par cet examen, le Conseil com</p>
Compte administratif présenté par M <sup>e</sup> le Maire Exercice 1894.	

Boule Bouvin  
Bouvin Bourret

## TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION

ie, pour 1894, est exact dans tous les articles ; pour  
n'ont avoir été utiles et régulières, restreintes dans  
les au budget et par autorisations spéciales ;  
l'obligé par les membres du Conseil qui ont  
les au, mois et faire que dessus.

M<sup>e</sup> Garbous J. C.  
Lacaunay Dispagne

municipal de la Commune de Couilla :  
rendu par le 1<sup>er</sup> Viquier, percepteur receveur des  
revenus depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1894 jusqu'au 31 Decem  
bre 1<sup>er</sup> le rappel du compte final de l'exercice  
dépenses faites pendant les douze premiers mois de  
villes et les dépenses concernant les arrêts lors  
opérations finales de l'exercice 1894 que des opérations  
effectuées en 1895 ;

et additionnel des recettes et dépenses prévu  
avant par M<sup>e</sup> le Trésorier du département, et les  
de recette et dépense délivrée, pendant le exercice  
du et approuvé le compte administratif dans  
l'ordre les motifs des dépenses par lui mandaté  
et effectuées, et l'utilité que la Commune en  
le compte est bien établi et les opérations con

cernant sur la situation du Comptable au 31 X 1894  
lorsqu'il fut établi par le Conseil de Préfecture, conformément

du 5 Avril 1884, le Conseil admet les recettes  
la somme de 4. 162 - 39  
la de 3. 840 - 65  
t de recette à 321 - 74  
du Compte précédent, le Comptable  
de 1.810 - 44  
le débiteur, sur son compte de la  
m de 2. 132 - 18

cernant sur les opérations de l'exercice 1894  
lorsqu'il fut établi par le Conseil de Préfecture, le Conseil  
lors, fait pendant la gestion 1894 que  
mois de la gestion 1895. Savoir :  
4176 - 91

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>en dépenses pour : - - - - - 3. 793 - 54      Où il résulte d'un excédent de recette de - - - - - 3.83 - 37      Le résultat définitif de l'ex<sup>e</sup> 1893, ayant      présenté un excédent de recette de - - - - - 1. 764 - 29      le résultat définitif de l'ex<sup>e</sup> 1894, égal au ré-      sultat du compte d'administration même épargne est un      excédent de recette de - - - - - 2. 147 - 66      fait et délivré à Toulle le 25 mai 1895 et      ont signé M. M. les Conseillers dans le sens suivant...      Sougue Castet Garbon G. Gourineau      J. Montfroy Lacanau Despagnon J. Laffont P.  <b>Règlement</b>  <b>définitif</b>  <b>des recettes &amp; dépenses</b>  <b>de l'ex<sup>e</sup> 1894.</b>      Le vingt huit cent quatre-vingt-septvingt et      neuf troisième jour du mois de mai, les membres composant le      Conseil municipal de la commune de Toulle se sont réunis      aux lieux ordinaires de leurs séances. Étaient présents :      M. M. Castet, Castet François, Garbon, Sébastien      Espagne J. Pierre, Lacanau M. L., Laffont Joseph, Montfroy      Bernadot, Laurat Cyriaque, Sougue Joseph et M. Glairé      maire.      Le Conseil Municipal,      où le rapport de l'un de ses membres :      sur les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'admini-      stration et la comptabilité des Communes et établissements de bien-      faire : après l'être fait représenter les budgets principaux et      supplémentaires de l'ex<sup>e</sup> 1894 et les autorisations supplémen-      taires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recou-      ver, le détail des dépenses engagées, et celui des mandats délivrés      par le Maire, ainsi le compte du Recouvrement pour le exercice de      l'année 1894, accompagné de preuve justificatives, ainsi que le      compte moral de l'administration de la même année.      procédant au règlement définitif du budget de 1894, propos      de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice      Savoir :      Recettes :      Les recettes sont ordinaires qu'en, extraordinaires de l'exercice      1894, évaluées par le budget à fr. 4.043 - 13,      soit du 1<sup>er</sup> état, d'après les titres définitifs des créances      à recouver à la somme de - - - - - 4. 176 - 91      de laquelle il convient de déduire celle de " " "      au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1894, demeure   </p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>definitivement fixée à - - - - - 4. 176 - 91      Dépenses :      les dépenses créditées au budget de 1894      s'élevant à - - - - - 4. 043 - 13      Il faut y joindre celles qui ont été l'objet      des crédits supplémentaires accordés dans le cours de      l'exercice - - - - - 1. 767 - 65      Total des dépenses présumées - - - - - 5. 810 - 78      de cette somme il convient de déduire celle de - - - - - 2. 017 - 24      Savoir :      crédits ou portions de crédits restant sans emploi comme exa-      mand le montant réel des dépenses, ci - - - - - 271 - 95      dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31.      mars 1895 et à reporter au budget supplémentaire de      1895 ou au budget suivant - - - - - 1. 745 - 29      Somme égale : - - - - - 2. 017 - 24      au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1894 sont      définitivement fixées à - - - - - 3. 793 - 54      Les recettes de toute nature de l'exercice 1894      étant arrêtées à - - - - - 5. 941 - 20      les dépenses du même exercice fixées à - - - - - 3. 793 - 54      Il reste pour reliquat définitif, la somme de - - - - - 2. 147 - 66      laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire, au budget supplé-      mentaire de 1895      Toutes les opérations de l'ex<sup>e</sup> 1894 sont déclarées définiti-      ment closes et ses crédits annulés. La présente délibération sera      jointe, comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1895.      Déliné à Toulle les jours, mois et an ci-dessus.      Et ont signé les membres présents :      J. Montfroy Lacanau Despagnon J. Laffond      Sougue Castet Garbon G. Gourineau  <b>Création</b>  <b>des ressources</b>  <b>p. les chemins vicinaux</b>  <b>Exercice 1896.</b>      Le vingt huit cent quatre-vingt-septvingt, la vingt-trois-      me jour du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Toulle,      réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glairé, maire.      Étaient présents M. M. Castet B, Castet F, Garbon, Espagne,      Lacanau, Laffont J<sup>e</sup>, Montfroy, Laurat et Sougue formant la majorité      des membres en exercice.      M. Castet François a été élu secrétaire.      Le Conseil:      vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant   </p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>et le règlement général sur les chemins vicinaux ;      vu le rapport des agents rovers sur la situation des chemins vicinaux évoqués, sur les dépenses à y effectuer en 1896 et sur l'emploi à donner aux reliquat de 1894 ; vu l'arrêté de mise en œuvre de M. le Préfet du département, au date du 15 avril 1895 ;      vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le receveur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice exercé, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 811 fr. 68 c.      Considérant que les propositions du service vicinal sont bien établies      délibère :      La commune sera imposée pour 1896 de :      1. 3 journées de prestation dont le produit est évalué à 1. 090 fr. ,      2. 3 centimes vicinaux ordinaires, évalués à 188. .,      3. 1 extraordinaire en vertu de l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, évalué à 113. .      Il sera inscrit au budget de 1896, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessous notées :      1. Sur les revenus ordinaires de la Commune une somme de 6. .      2. Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts 30. .      3. Route à l'état (annuité d'emprunt) 370. .  <b>Total</b> 1. 797 fr. ,      Sur cette somme seront prélevés :      1. Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400. .      2. Frais de rôle de prestation 6. .      3. Les contingents des étrangers de 3<sup>e</sup> communication jusqu'à concurrence de 1 pour les chemins de 3<sup>e</sup> communication n° 19.430 114. .      Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi de ressources sur les ch. vicinaux ordinaires.      Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1894, le Conseil décide la répartition suivante :      Chemin vicinal ordinaire n° 2 de Béchicot - Gravay neuf construction amortissement d'emprunt 806. 27      Total 1. 41      811. 68      Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1896 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté   </p>
	<p>Haut Cortex Darbon      J. L. Montfauj Lucenal Despagne G. Gosselin      Gougeon Laffort</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Proposition      du budget      pour 1896..</p>
	<p>Sur mil huit cent quatre-vingt quatre et le 33<sup>e</sup> pour le mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Couille, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M<sup>e</sup> Gariel maire a procédé à la formulation du budget de l'année 1896.      En conséquence, M<sup>e</sup> le Maire a revu sur le bureau l'état des recettes et dépenses projetées pour le 2. mai 1896 et après une vérification et un examen approfondi      Le Conseil :      vu le compte d'admission rendu par M<sup>e</sup> le Président pour l'exp. 1894 ;      vu l' / de l'exp. de 1894 rendu par le receveur du bureau ;      vu l'état des recettes et dépenses proposées par M<sup>e</sup> le Maire ;      Considérant que les recettes et dépenses sont bien établies, qu'il y a lieu de les approuver      délibère de proposer le budget de l'année 1896 selon les arr. de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative et dont les résultats présentent :      1<sup>e</sup> pour la recette, la somme de 3. 854 - 45      2<sup>e</sup> les dépenses, celle de 3. 854 - 45      Exposé      Ainsi délibéré à Couille les jours mois et an que dessus      Et ont signé les membres présents.</p>
	<p>J. L. Montfauj Lucenal Despagne G. Gosselin      Haut Cortex Darbon G. Gosselin      Gougeon Laffort</p>
	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille a été      extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de 10 mem-      bres, vu le budget approuvé pour l'année 1895 et comptes finaux      rendus tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des      dépenses de 1894 ;      vu le budget proposé pour l'année 1896 ;      considérant que les recettes ordinaires admises au budget      proposé pour 1896 non comprennent l'impostoir pour le salaire du garde      champêtre, ne l'élevant qu'à la somme de 1.659. 50      à laquelle il convient d'ajouter l'imposition      de 0. 05 centimes et les 3 journées de prestation notées par      le Conseil municipal pour dépenses des ch. vicinaux, lors du      21 mai 1896 &gt; 1.278 ..</p>
	<p>Total de la recette 2.937. 50      Compte sur les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordi-      naires et facultatives ci-après désignées, savoir :      1. Frais d'administration, y compris le salaire des gens du service, les redevances      de l'état civil, des frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune,</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>comptes de trésorerie et les frais de confection de matières de tabac. 1. 163 - 40      traitements des recours municipaux 195 - "      Entretien annuel des propriétés communales 30 - "      Supt. de traitement au coq 200 - "      Entretien complémentaire et construction de deux ravinants 1.278 - "      Dépenses des enfants assister 13 - "      1/4 impôts sur les personnes 50 - "      Salair du garde-chasseur et forestier 315 - "      Relaisage 60 - "      Assurance à l'incendie 17 - 00      abat du dictionnaire Encyclopédique 30 - "  <b>Total</b> 3.341.40</p> <p>En conséquence il reste à pourvoir à un déficit de 403 francs.</p> <p>Conviennent que les dépenses à faire tout indisponibles et que la Commune se fuit y prémunir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.</p> <p>Est d'avis quelle soit autorisé à s'imposer pour l'année 1896 :</p> <p>1/4 une somme de Cent francs représentant 2.850 centimes additionnel, au principal des 4 contenus à part 20. du budget.</p> <p>2/4 une somme de trois cents francs 95 francs représentant 8.550 centimes additionnel pour subvenir à l'assumption des recours effectifs aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives, et à porter au recette à l'art. 21 6 1/4 de budget;</p> <p>Fait et délibéré le vingt trois mai 1895 et ont signé les membres présents.</p> <p>Sauvadet Castex Darbon Gougeon      Montfroy Lemaire Despagne J. G. G.      Laffond Flavie</p> <p>Chapitres additifs au budget de 1895... Bureau de biens</p> <p>ouvrant le rapport de M. le Maire, président du bureau de Biens en vertu de la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70, § 5,</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>du règlement détaillé des recettes et dépenses de l'exercice clos esthui qu'il y a lieu d'arrêter le ch. additif au budget du Bureau de Biens de la Commune de Taulille pour l'exp. 95</p> <p>En toutes recettes à la somme de 102 francs</p> <p>1/4 dépenses / / / 102 francs</p> <p>Délibéré à Taulille les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Gougeon Castex Darbon Gougeon      Sauvadet Montfroy Lemaire Despagne J. G. G.      Laffond</p> <p>Le maire étant absent quatre nuits quinze et le 23 mai, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Taulille se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Castex, Castex Fr., Darbon, Flavie, Despagne J.P., Lemaire, Laffond J., Montfroy B.; Laurat Ch.; Louque Joseph et Mr. Glairet maire</p> <p>Absents, quoique dément convogés : M. M. Castex Michel et Sabatier Raoul...</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, art. 70, § 5:</p> <p>Esthui qu'il y a lieu d'arrêter le budget du bureau de Biens de la commune de Taulille pour l'exercice 1895:</p> <p>En toutes recettes à la somme de 120 francs</p> <p>1/4 dépenses / / / 120 francs</p> <p>Délibéré à Taulille, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Gougeon Castex Darbon Gougeon      Sauvadet Montfroy Lemaire Despagne J. G. G.      Laffond</p> <p>Le Conseil municipal de Taulille, réuni en session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer relativement, vu l'art 70, § 5, de la loi du 5 avril 1884;</p> <p>vu le compte de gestion présenté par le receveur du Bureau de Biens de Taulille pour les recettes et dépenses qu'il a dû effectuer pendant l'exercice 1894;</p> <p>vu la délibération concernant ce compte pris par la Commune dans la loi du 5 avril 1884;</p> <p>vu la délibération concernant ce compte pris par la Commune dans la loi du 5 avril 1884;</p> <p>est d'avis d'adopter ce compte dans les mêmes termes et conditions que le port la délibération sus-mentionnée, sauf les modifications faites et délibérées à Taulille le 23 mai 1895.</p> <p>Et ont signé M. M.</p> <p>Sauvadet Castex Darbon Gougeon      Montfroy Lemaire Despagne J. G. G.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																		
<b>Communication</b> du compte admisif de 1894 des chaps. add <sup>ts</sup> de 1895 & du Budget de 1896 de la fabrique de l'Eglise ..	<p>S'au mil huit cent quatre vingt quatre et le 23 mai 1895 à 7<sup>e</sup> du matin</p> <p>Le Conseil municipal de la Comm<sup>e</sup> de Toulle éminent convoqué par M<sup>e</sup> le Maire, s'est asssemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M<sup>e</sup> Glairat maire, pour la session ordinaire de mai;</p> <p>Présents M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> G. Clairat maire, Castex B.; Castex F.; Garbon S.; Diopague J. P.; Lacanal M<sup>e</sup> L.; Laffout J<sup>e</sup>; Montjoi B<sup>e</sup>; Laurat Cyprien; Louque J<sup>e</sup>; formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: M<sup>e</sup> Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>Le Président lui soumet la Comptabilité de la fabrique de l'Eglise, arrêtée:</p> <p>1<sup>e</sup> Compte administratif de 1894 :</p> <table> <tr> <td>Recettes</td> <td>647.35</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>549.31</td> </tr> <tr> <td>Reliquat</td> <td>98.00 1<sup>e</sup> mars 1895</td> </tr> </table> <p>2<sup>e</sup> Chaptres additionnels de 1895 :</p> <table> <tr> <td>Recettes</td> <td>98.00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>98.00</td> </tr> <tr> <td>Reliquat</td> <td>" "</td> </tr> </table> <p>3<sup>e</sup> Budget de 1896 :</p> <table> <tr> <td>Recettes</td> <td>60<sup>c</sup>. 00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses</td> <td>60<sup>c</sup>. 00</td> </tr> <tr> <td>Reliquat</td> <td>" "</td> </tr> </table> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare à l'unanimité qu'il n'a aucune observation à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Toulle, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Nestor Montjoi Lacanal Diopague J. P. Castex Laffout Garbon Louque Cyprien Laffout</p>	Recettes	647.35	Dépenses	549.31	Reliquat	98.00 1 <sup>e</sup> mars 1895	Recettes	98.00	Dépenses	98.00	Reliquat	" "	Recettes	60 <sup>c</sup> . 00	Dépenses	60 <sup>c</sup> . 00	Reliquat	" "
Recettes	647.35																		
Dépenses	549.31																		
Reliquat	98.00 1 <sup>e</sup> mars 1895																		
Recettes	98.00																		
Dépenses	98.00																		
Reliquat	" "																		
Recettes	60 <sup>c</sup> . 00																		
Dépenses	60 <sup>c</sup> . 00																		
Reliquat	" "																		
<b>Approbation</b> cahier des charges d'affouage 1895.	<p>S'au mil huit cent quatre vingt quatre et le 23 mai à 7<sup>e</sup> du matin, le Conseil municipal de Toulle, éminent convoqué par M<sup>e</sup> le Maire s'est asssemblé au lieu ord<sup>n</sup> de ses séances sous la présidence de M<sup>e</sup> Glairat pour la session ord<sup>n</sup> de mai.</p> <p>Présents M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Laffout; Castex B.; Castex F.; Garbon S.; Diopague J. P.; Lacanal M<sup>e</sup> L.; Montjoi B<sup>e</sup>; Laurat Cyprien et</p>																		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Louque J<sup>e</sup> formant la majorité des membres en exercice;</p> <p>Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination de M<sup>e</sup> Castex François comme Secrétaire pris dans le sein du Conseil et qui a accepté ces fonctions.</p> <p>M<sup>e</sup> le Président soumet à son approbation le cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le Cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Toulle les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Louque Cyprien Montjoi Lacanal Castex Garbon J. P. Diopague Laffout</p>
	<p>S'au mil huit cent quatre vingt quatre et le 23 mai à 7<sup>e</sup> du matin, le Conseil municipal de Toulle, éminent convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>e</sup> Glairat, Maire..</p> <p>Étaient présents M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> Glairat maire, Laffout, Castex B. et Castex F.; Garbon; Diopague J. P.; Lacanal M<sup>e</sup> L.; Montjoi Bernard; Laurat Cyprien et Louque Joseph formant la majorité des membres en exercice;</p> <p>conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M<sup>e</sup> Castex François ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p> <p>Le Président l'invite à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1895.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la commune doit être pris sur la coupe affouagère</p> <p>est d'avis à l'unanimité d'établir</p>
	<p>1<sup>e</sup> un lot pour chaque école</p> <p>2<sup>e</sup> d'arrêter le rôle d'affouage et de pâture pour 1895 à la somme de mille Cent trois francs (soixante cinq centimes), devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt savoir:</p> <p>1<sup>e</sup> contributions des biens communaux 550.- 10 2<sup>e</sup> reuves du receveur municipal 44.- 95 3<sup>e</sup> frais d'administration 00.- 4<sup>e</sup> Salaire du garde forestier 215.- 5<sup>e</sup> Indemnité à l'entretien de la coupe 250.-</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION								
	<p>6<sup>e</sup> Étude du rôle 3-60 Ensemble 1.403.65.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville, les faire, mois et au sujets et tout signé les membres présents.</p> <p>Joules <i>Castex</i> <i>Garboz</i> <i>Souque</i> <i>Montvois</i> <i>Lourau</i> <i>Despagne</i> <i>Laffon</i></p>								
Dépenses imprévues ..	<p>Si au six huit cent quatre vingt quinze et le 25 mai, le conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glairat maire</p> <p>Présents: M. M. Glairat, Laffon, Castex, B. et Castex, T. Garboz, S.; Despagne, J. P.; Vacanal Marc B.; Montvois, B<sup>2</sup>; Lourau Cyprien, et Souque J. B.</p> <p>Absents: Castex Michel et Labatut Raoul</p> <p>M. Castex François a été nommé secrétaire du Conseil pour tout le Durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le maire de la Commune de Tonville sur le crédit ouvert à l'art. 59 du budget primitif de l'ex<sup>e</sup> 1893 pour dépenses imprévues (Loi du 24 avril 1894, art. 147)</p> <table> <tr> <td>Sommes créditées</td> <td>10-</td> </tr> <tr> <td>Sommes dépensées</td> <td>25-</td> </tr> <tr> <td>reste disponible</td> <td>25-</td> </tr> </table> <p>mardi 25. Moitault, conducteur de la voirie du ch. 2, fait au midi, réparation annuelle pour une clôture face de la station du 1<sup>e</sup> mars 1895 au 1<sup>e</sup> mars 1896 1-</p> <table> <tr> <td>dépenses du 25 février 95</td> <td>1-</td> </tr> </table> <p>Le conseil municipal donne acte à M. le Maire et la Commune lundi de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 59 du budget primitif de l'ex<sup>e</sup> 1893 pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assesseur qu'à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Tonville, les faire, mois et au sujets. Et tout de suite signé tous les membres présents:</p> <p>Joules <i>Castex</i> <i>Garboz</i> <i>Souque</i> <i>Montvois</i> <i>Lourau</i> <i>Despagne</i> <i>Laffon</i></p>	Sommes créditées	10-	Sommes dépensées	25-	reste disponible	25-	dépenses du 25 février 95	1-
Sommes créditées	10-								
Sommes dépensées	25-								
reste disponible	25-								
dépenses du 25 février 95	1-								

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Désignation de M. M. Castex Fois et Souque J. <sup>1</sup> pour assister le Maire dans la Conférence de la Liste Electorale Consulaire	<p>Si au six huit cent quatre vingt quinze et le 25 mai à l'ordre du jour le Conseil Municipal de la Commune de Tonville devant convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Glairat, maire pour la session ordinaire du mois de Mai</p> <p>Présent: M. M. Castex, B., Castex, T., Garboz, Despagne, J. P., Vacanal B<sup>2</sup>; Laffon J.<sup>1</sup>; Montvois, B<sup>2</sup>; Lourau Cyp et Souque J.<sup>1</sup> formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Conformément à l'art. 13 de la loi du 24 avril 1894. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Castex Fois ayant obtenu la majorité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée.</p> <p>M. le Président ayant eu, conformément à l'art. 3 de la loi du 8 décembre 1893, la liste de deux ou trois membres du Conseil municipal qui devront assister à la conférence de la Liste Electorale Consulaire</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Castex Fois et Souque J.<sup>1</sup></p> <p>Ainsi délibéré à Tonville les faire, mois et au que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Joules <i>Castex</i> <i>Garboz</i> <i>Despagne</i> <i>Montvois</i> <i>Lourau</i> <i>Despagne</i> <i>Souque</i> <i>Glairat</i></p>
Assistance médicale gratuite	<p>Si au six huit cent quatre vingt quinze et le 25 mai au mois de Mai, le Conseil municipal de Tonville devant convoqué pour la session ordinaire du mois de Mai; s'est réuni dans la salle ordinaria de ses séances sous la présidence de M. Glairat maire</p> <p>Présent: M. M. Castex, B., Castex, T., Garboz, Despagne, J. P., Vacanal B<sup>2</sup>; Laffon J.<sup>1</sup>; Montvois, B<sup>2</sup>; Lourau Cyp; et Souque J.<sup>1</sup>.</p> <p>Absents: M. M. Castex Michel et Labatut Raoul.</p> <p>Le Conseil a élu M. Castex Fois secrétaire.</p> <p>M. le Président donne lecture à l'assemblée d'un circulaire dressé par M. le Ministre au sujet de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médi- cale gratuite</p> <p>Il lit l'art. 27 de cette loi et le tableau A annexé à cette disposition.</p> <p>Cette lecture faite, le Conseil:</p> <p>considérant que la commune ne possède pas les ressources suffisantes pour assurer l'application de la loi du 15 juillet 1893 à partir du 1<sup>e</sup> janvier qu'elle est en conséquence obligé de renoncer à des ventes auxquelles elle a droit;</p> <p>considérant que dans cette situation, elle a droit à une subvention de dépense ment dans les limites fixées par le tableau A, inséré dans l'art. 27 de la loi.</p> <p>considérant que la dépense totale devant resulter de l'application de la loi dans la commune peut être approximativement calculée à la somme de</p> <p>qui sur cette somme la commune dont le chiffre vont avoir contribuer pour 1/3 c. à dire pour une somme de</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Assistance médicale gratuite	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt quinze et le vingt-huitième jour du mois de Août à l'heure de midi, le Conseil municipal de la commune de Bouille, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr. Glairat Maire.</p> <p>Présents : M. Castex B<sup>e</sup>; Castex F<sup>e</sup>; Darbon; Dispagne J. P.; Lacanal M<sup>e</sup>; Laffout J<sup>e</sup>; Montjoi B<sup>e</sup>; Samat C<sup>e</sup>; Souque J<sup>e</sup>, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex F<sup>e</sup> a été élu secrétaire.</p> <p>Mr le Président l'informer que la Commission administrative du Recensement n'a pas proposé de modification à la liste d'assistance médicale.</p> <p>Le Conseil décide qu'il ne sera apporté aucun changement à cette liste.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours暮と au cours et ont signé les membres présents.</p> <p>Souque Darbon Montjoi Castex Lacanal Laffout Dispagne Montjoi</p>
Race militaire	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt quinze et le vingt-huitième jour du mois de Août à l'heure de midi.</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au lieu habilité de ses séances, pour la session ordinaire de Août sous la présidence de Mr. Glairat maire.</p> <p>Présents : M. le Castex B<sup>e</sup>; Castex F<sup>e</sup>; Darbon; Dispagne J. P.; Lacanal M<sup>e</sup>; Laffout J<sup>e</sup>; Montjoi Bernard; Samat C<sup>e</sup>; Souque J<sup>e</sup>, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été nommé secrétaire.</p> <p>Mr le Président lui donne la liste des jeunes gens non imposés à la Contribution personnelle militaire, cotonne ne possédant pas de leurs droits et ne paraissant point possesseur de la tasse militaire pour cause d'indigence, liste dressée par le Contrôleur.</p> <p>Le Conseil considérant que les Sieurs :</p> <p>Bonjour Joseph; Fourneau Comte Joseph; Fourneau Comte Jean; Gouard Joseph; Lagarde Jean Pierre; Lestel Antoine ne possèdent ni meubles ni immeubles.</p> <p>Est avis à l'unanimité de constater l'indigence de ces 107 jeunes gens.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille les jours暮と au cours et ont signé les membres présents.</p> <p>Jougarde Pierre Castex Darbon Montjoi Lacanal Dispagne Laffout Souque</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, se réunira en session ordinaire, le dimanche dix-huit Août à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Demande de soutien de famille formée par le sieur Masquière Alexandre.</p> <p>Bouille le 14 Août 1895</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Glairat</i></p> <p>Demande de soutien de famille formée par le sieur Masquière Alexandre.</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt quinze, le dix-huit Août à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Bouille, d'après convoqué par Mr. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr. Glairat, Maire pour la session ordinaire d'Août.</p> <p>Présents M. M. Castex Bertrand; Castex François; Dispagne Samat; Montjoi et Lacanal.</p> <p>Absents : M. M. Laffout, Labatut, Darbon, Castex Michel &amp; Souque. Les membres présents formant la majorité, le Maire déclare la séance ouverte et communique au Conseil une demande en conseil de soutien de famille formée par le nommé Masquière Jean Marie, boulanger attaché aux usines de Bouille, père d'un jeune soldat de la classe de 1893.</p> <p>Le Conseil, après avoir délibéré, envoie l'avis que les motifs invoqués sont l'expression de la vérité et pris l'autorité militaire de donner une suite favorable à cette demande.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et ans, susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Montjoi Dispagne Montjoi Lacanal Castex Glairat</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille, se réunira en session ordinaire, le dimanche premier septembre à sept heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Approbation du bail de qui a gré pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1895</p> <p>Bouille le 18 Août 1895</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Glairat</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Approbation du brevet passé entre le Maire et le Sieur Martres Dominique dit Espagnol pour l'exploitation de la coupe affoignière de l'année 1895.	<p>V'au mil huit cent quatre-vingt quinze, et le premier septembre à sept heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombe prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de M. Glavet, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Dispagné, Darbon, Montjoi, Lacanal et Castex Michel, formant la majorité des membres en exercice. M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président exposa, que conformément au cahier des charges dressé le 21 Mai dernier pour l'exploitation de la coupe affoignière de l'année 1895, il a été procédé le 4 Aout à une première adjudication qui n'a donné aucun résultat. Une seconde s'est faite dans les mêmes conditions le 18 du même mois. Après ces deux adjudications restées infructueuses, il a traité de gré à gré avec le Sieur Martres Dominique, dit Espagnol, cultivateur demeurant à Couille, hameau de Montarneau, moyennant une somme de deux cent soixante-seize francs, en laissant à la charge de la commune, les frais de ce traité et de présentation de serment du garde bûcheron.</p> <p>Il soumet le dit traité à l'approbation du Conseil.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'aucun entrepreneur n'a consenti à exploiter la coupe aux conditions stipulées dans le cahier des charges, que ceux qui se sont présentés ne consentaient à se charger du travail que moyennant une somme de trois cent francs.</p> <p>Considérant que le traité passé entre le Maire et le Sieur Martres Dominique, est avantageux pour la commune.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de l'approuver. Il prie en conséquence M. le Préfet et M. l'Inspecteur des forêts de vouloir bien le ratifier dans le plus bref délai.</p> <p>Fait et délibéré à Couille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,</p> <p>Dispagné Castex Castex J. Gourineau Darbon Montjoi M. Castex Lacanal</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Couille se réunit en session extraordinaire le dimanche 15 septembre à sept heures du matin.</p> <p>Ordre du jour.</p> <p>Imposition extraordinaire pour l'assistance médicale</p> <p>Couille le 15 septembre 1895. Le Maire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Assistance médicale gratuite	<p>V'au mil huit cent quatre-vingt quinze, et le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Couille, spécialement convoqué à cet effet, d'après les instructions de M. le Préfet, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de M. Glavet Maire.</p> <p>Etaient présents: M. M. Castex Bertrand, Castex François, Dispagné, Souque, Montjoi et Lacanal.</p> <p>Absents: M. M. Taffout, Labatut, Darbon, Sourat et Castex Michel.</p> <p>Le Conseil a élu M. Castex François secrétaire.</p> <p>M. le Président donna lecture à l'assemblée locale d'une circulaire que vient de lui adresser M. le Préfet, au sujet de l'application de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite.</p> <p>Il lit également l'article 27 de cette loi et le tableau Annexe à cette disposition.</p> <p>Cette lecture entendue, le Conseil:</p> <p>Considérant que la commune ne peut, avec ses ressources ordinaires, assurer l'application de la loi du 15 juillet 1893 pendant l'année 1896: qu'elle est, en conséquence, obligée de recourir à des cotisations additionnelles spéciales.</p> <p>Considérant que, pour avoir droit à une subvention du département dans les limites fixées par le tableau A inscrite dans l'article 27 de la loi, toute commune est obligée de voter une imposition extraordinaire régulièrement recourue au cours d'exercice;</p> <p>Considérant que la dépense du service sera supportée définitivement et en totalité par la commune qui n'aura pas en recours, en temps opportun, au vote de cette imposition extraordinaire.</p> <p>Considérant que la dépense totale devra résulter de l'application de la loi dans la commune peut être approximativement évaluée à la somme de quatre cent vingt francs.</p> <p>Sur cette somme la commune, dont le coutime vaut trente-sept francs soixante dix centimes, doit contribuer pour 25%, c'est-à-dire pour une somme de cent cinq francs.</p> <p>Délibéré.</p> <p>Est voté, pour être recourue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1896, une imposition de cent cinq francs, représentant 2 - 8 centimes additionnels aux quatre contributions directes.</p> <p>Fait et délibéré à Couille, les jours, mois et an susdits et ont</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	signe les membres présents <i>Caster Dispagne Gougue Montfroy Laffont Locanal Glaire</i>
Convocation d'ordre du jour	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Couille se réunira en session ordinaire le Dimanche vingt-quatre novembre mil huit cent quatre-vingt quinze à huit heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Budget des chemins vicinaux, année 1896.</li> <li>2<sup>e</sup> désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales.</li> <li>3<sup>e</sup> désignation de 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1896.</li> </ol> <p>Couille le 20 novembre 1895.</p> <p>Le Maire. <i>Glaire</i></p>
Budget des chemins vicinaux exercice 1896	<p>Sau mil huit cent quatre-vingt quinze et le vingt-quatre novembre à huit heures du matin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre, sous la présidence de M<sup>r</sup> P. Glaire, Maire.</p> <p>Présents : Messieurs : Caster Bertrand, Caster François, Caster Michel, Dispagne, Locanal, Laffont, Montfroy et Gougue formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>r</sup> Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>M<sup>r</sup> le Président soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ord<sup>re</sup> pour l'année 1896 dressé par M<sup>r</sup> l'agent-rôver cantonal de Stade, le 6 Octobre 1895 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la délibération du 23 mai 1895 créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant qu'il n'y a aucune modification à apporter aux propositions de M<sup>r</sup> l'agent-rôver.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité :</p> <p>D'approver le budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1896.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Ainsi délibéré à Couille les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents</p> <p><i>Caster Caster Gougue Dispagne Montfroy Laffont Locanal Glaire</i></p>
Désignation des délégués chargés de la Révision des Listes électorales	<p>Sau mil huit cent quatre-vingt quinze et le vingt-quatre novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Novembre sous la présidence de Monsieur P. Glaire, Maire.</p> <p>Présents : Messieurs : Caster Bertrand, Caster François, Caster Michel, Dispagne J. P., Laffont J<sup>r</sup>, Montfroy Bernard, Locanal M<sup>r</sup> et Gougue, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>r</sup> Caster François a été élu secrétaire.</p> <p>M<sup>r</sup> le Président expose qu'il doit être procédé immédiatement à la révision des listes électorales et il invite le Conseil à nommer les 3 délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>A l'unanimité, désigne M<sup>r</sup> Caster François, membre du Conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la Révision et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Gougue J<sup>r</sup> et Montfroy Bernard membres du Conseil municipal pour la Commission chargée du jugement des reclamations et matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jour mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Pierre Caster Laffont Dispagne Montfroy Glaire Locanal Caster</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																																								
	Absents M. M. L'Arbor, Sabat R et Aurat Cyprien																																								
	M. le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 juillet au VII la répartition du contingent des contributions directes attribué à chaque commune est faite annuellement par une commission composée du maire et d'un adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins sont domiciliés dans la commune où l'on trouve de tels;																																								
	que l'art 61 de la loi du 5 avril 1884 a confié aux Conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants;																																								
	qu'il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la Contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.																																								
	Cet exposé entendu, le Conseil municipal arrête aussi qu'il suit la liste de présentation:																																								
	Titulaires:																																								
	<table> <tbody> <tr> <td>Castex Michel fils de J.P</td> <td>propriétaire</td> <td>domicilié à</td> <td>Comille</td> </tr> <tr> <td>Markès Dominique dit Chaguet</td> <td>Cultivateur</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Graud Dominique</td> <td>Compteur maître auquin</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Caridi Bernard</td> <td>Rebouleur</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Artigues Bernard</td> <td>Compteur maître auquin</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Castex Dominique (Baudet)</td> <td>Fruiteur</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Balaiguac Jean</td> <td>bouchier</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Castex Bernard</td> <td>dresseur</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>L'Asrique Germain</td> <td>Maître de forges</td> <td>id à</td> <td>Montsaunes</td> </tr> <tr> <td>Carquet Jean</td> <td>négoceur</td> <td>id à</td> <td>Talies</td> </tr> </tbody> </table>	Castex Michel fils de J.P	propriétaire	domicilié à	Comille	Markès Dominique dit Chaguet	Cultivateur	id	id	Graud Dominique	Compteur maître auquin	id	id	Caridi Bernard	Rebouleur	id	id	Artigues Bernard	Compteur maître auquin	id	id	Castex Dominique (Baudet)	Fruiteur	id	id	Balaiguac Jean	bouchier	id	id	Castex Bernard	dresseur	id	id	L'Asrique Germain	Maître de forges	id à	Montsaunes	Carquet Jean	négoceur	id à	Talies
Castex Michel fils de J.P	propriétaire	domicilié à	Comille																																						
Markès Dominique dit Chaguet	Cultivateur	id	id																																						
Graud Dominique	Compteur maître auquin	id	id																																						
Caridi Bernard	Rebouleur	id	id																																						
Artigues Bernard	Compteur maître auquin	id	id																																						
Castex Dominique (Baudet)	Fruiteur	id	id																																						
Balaiguac Jean	bouchier	id	id																																						
Castex Bernard	dresseur	id	id																																						
L'Asrique Germain	Maître de forges	id à	Montsaunes																																						
Carquet Jean	négoceur	id à	Talies																																						
	Suppléants:																																								
	<table> <tbody> <tr> <td>Markès Jean Louis</td> <td>Scieur</td> <td>id à</td> <td>Comille</td> </tr> <tr> <td>Broué Eugène</td> <td>Cultivateur</td> <td>id à</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Combes Bertrand</td> <td>id</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Combes Jean Pierre</td> <td>id</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Encarte Alexis</td> <td>relevageur</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Castex Fériol geste</td> <td>Fruiteur</td> <td>id ..</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Crispague J. P</td> <td>autre profession</td> <td>id ..</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Blanchard Jean</td> <td>Cashier</td> <td>id</td> <td>id</td> </tr> <tr> <td>Artigues Théodore</td> <td>Cultivateur</td> <td>id ..</td> <td>His</td> </tr> <tr> <td>Perpey Alexis</td> <td>clerc de notaire</td> <td>id ..</td> <td>Talies</td> </tr> </tbody> </table>	Markès Jean Louis	Scieur	id à	Comille	Broué Eugène	Cultivateur	id à	id	Combes Bertrand	id	id	id	Combes Jean Pierre	id	id	id	Encarte Alexis	relevageur	id	id	Castex Fériol geste	Fruiteur	id ..	id	Crispague J. P	autre profession	id ..	id	Blanchard Jean	Cashier	id	id	Artigues Théodore	Cultivateur	id ..	His	Perpey Alexis	clerc de notaire	id ..	Talies
Markès Jean Louis	Scieur	id à	Comille																																						
Broué Eugène	Cultivateur	id à	id																																						
Combes Bertrand	id	id	id																																						
Combes Jean Pierre	id	id	id																																						
Encarte Alexis	relevageur	id	id																																						
Castex Fériol geste	Fruiteur	id ..	id																																						
Crispague J. P	autre profession	id ..	id																																						
Blanchard Jean	Cashier	id	id																																						
Artigues Théodore	Cultivateur	id ..	His																																						
Perpey Alexis	clerc de notaire	id ..	Talies																																						
	Ainsi élaboré à Comille, les jours mois et an que dessus,																																								

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castex Frédéric Laffont Gérard</i></p> <p><i>Dupuygny Montjoie Souque Vacanal</i></p>
<i>Convocation &amp; ordre du jour.</i>	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Taurille se réunit en session extraordinaire le Dimanche quinze décembre mil huit cent quatre vingt quinze à 9 heures du matin.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Estimation de la Coupe affouagère de 1891</li> <li>2<sup>e</sup> Assistance médicale</li> </ol> <p>Taurille le 11 décembre 1891 le Maire.</p> <p><i>Gérard</i></p>
<i>Estimation de la coupe affouagère</i>	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Taurille réuni en session extraordinaire sous la présidence de M<sup>e</sup> Gérard, maire.</p> <p>Présents : M<sup>e</sup> M. Castex Bertrand, Castex François, Castex Michel, Laffont J<sup>e</sup>, Souque, Montjoie &amp; Vacanal.</p> <p>M<sup>e</sup> le Maire a donné lecture des art. 5 de la loi du 25 juillet 1841 et 14 de la loi de finances du 11 juillet 1876, ainsi conquis :</p> <p>" Art. 5. Pour indemniser l'Etat des frais d'administration, des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du Trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par franc en sus du prix principal de leur adjudication, ou cession.</p> <p>" Quant aux produits délivrés en nature, il sera perçu par le Trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Régistre, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des administrateurs.</p> <p>" Art. 14. Le remboursement à l'Etat des frais d'administration, des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'art. 5 de la loi précédente et à l'art. 6 de la loi du 19 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent."</p> <p>Après cette lecture, M<sup>e</sup> le Maire a mis tous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'art. 6 de la loi du 19 juillet 1845, conquis dans les termes suivants :</p> <p>" Les préférences sur les ventes ou délivrances en nature des pro-</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Quoique les communes ou établissements publics, prescrits par l'art. 5 de la loi du 26 juillet 1844, continueront à porter sur les produits principaux. Ils pourront d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des finances, sur les propositions des agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Régis.</p> <p>M. le Maire a soumis ce point que M. M. les agents forestiers proposent de fixer à la somme de huit cent francs deux francs cinq centimes, la valeur de la coupe de 19 de Bois sous forme qui doit être livrée en nature à la commune dans les bois communal pour l'exercice 1895.</p> <p>Le conseil municipal, cet avis est entendu.</p> <p>Considérant que les propositions du Service des forêts sont équitables estimé qu'il y a lieu de fixer à la somme 832 f. 05 francs la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1895.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Régis pour y être donné la suite convenable fait à Couëlle le 15 X 1895</p> <p>Souque Le Maire.  + Caster François Locard Carter François  Laffond</p>
	<p>L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze et le quinze décembre à neuf heures du matin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. Claret, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Carter Bertrand, Carter François, Carter Michel, Laffond Joseph, Souque, Montpoix &amp; Locard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire soumet à son approbation la liste d'assistance médicale qui vient d'être arrêté par la Commission administrative du bureau de bienfaisance, au nombre de 296 inscrits.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Enfin, délibéré à Couëlle, le jour, mois et an susdit et ont signé les membres présents.</p> <p>Souque Carter Laffond  Locard Locard Glaire  Montpoix + Caster</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Couëlle se réunira en session ordinaire le dimanche seize Février à 8 heures du matin.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Loyer de l'école de Montarneau.</li> <li>2<sup>e</sup> Emploi du Crédit des dépenses imprévues.</li> </ol> <p>Couëlle le 9 février 1896</p> <p>Le Maire</p> <p>Glaire</p>
Ecoles de Montarneau Loyer:	<p>L'an mil neuf cent quatre-vingt seize et le seizième jour du mois de février, à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de février sous la présidence de M. Glaire, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Caster, François, Locard, Despagne, Locanal, Laffond &amp; Souque, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Caster, François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique au Conseil <sup>2<sup>e</sup> lettre 2<sup>e</sup></sup></p> <p>M. le Sous-Régis <del>envoi</del> un arrêté de M. le Régis en date du 30 janvier dernier, le mettant en demeure de voter un crédit de F 300 -, pour le paiement du loyer de l'école de Montarneau du 1<sup>er</sup> Octobre 1894 au 1<sup>er</sup> Octobre 1896.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu sa délibération du 15 Octobre 1894</p> <p>Considérant que la situation des Ecoles n'a pas été modifiée, par suite, les motifs de refus invoqués dans cette délibération restent les mêmes.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité de refuser l'ouverture du crédit de F 300 -.</p> <p>Ainsi délibéré, à Couëlle, le jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffond Locard Despagne Locanal Carter Glaire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Dépenses imprévues	V <u>u</u> au mil huit cent quatre-vingt seize et le seizième jour du mois de février, à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M <sup>e</sup> Glaire Maire.
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestre 1896	Présents : Messieurs Castex François, Darbas, Dispagne, Lacanal, Laffont et Saucoué. Absents : Messieurs Sabatut Raoul, Saurat, Castex Michel, Castex Bertrand, Montjoi.
	M <sup>e</sup> Castex François a été nommé secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.
	Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 19 du budget primitif de l'exercice de 1896 pour Dépenses imprévues (Loi du 5 avril 1884. Art. 147.)
	Montant du crédit au 1 <sup>er</sup> janvier 1896
	Somme créditée 80 - Somme Dépensée 70 - 81 Rest disponible 9 - 19
	mai 16 7 <sup>e</sup> 95 Castan Jean Marie, pour une clôture 9 - mai 16 7 <sup>e</sup> 95 Castan François, idem 6 - 81 mai 28 1 <sup>e</sup> 95 Manent Anaïs, bois de chauffage 10 - mai 13 1 <sup>e</sup> 96 Gedien Pierre, secours en argent 10 - mai 28 1 <sup>e</sup> 96 Martin Fois, idem 10 - Dépenses des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres 1895 45 - 81
	Le Conseil municipal donne act à M <sup>e</sup> le Maire de la Commune, de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 19 du budget primitif de l'exercice 1896 pour Dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.
	L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.
	Fait et délibéré à Couille, les jours mois et an susdits. Et tout de suite signé au registre tous les membres présents.
	<i>Laffont Darbas Perry Dispagne Lacanal</i>

80

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Dépenses imprévues	V <u>u</u> au mil huit cent quatre-vingt seize et le seizième jour du mois de février, à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M <sup>e</sup> Glaire, Maire.
1 <sup>er</sup> trimestre 1896	Présents : Messieurs Castex François, Darbas, Dispagne, Lacanal, Laffont et Saucoué. Absents : Messieurs Castex Bertrand, Castex Michel, Sabatut Raoul, Montjoi et Saurat.
	M <sup>e</sup> Castex François a été nommé secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.
	Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 19 du Budget primitif de l'exercice 1896 pour Dépenses imprévues (Loi du 5 avril 1884. art. 147.)
	Montant du crédit au premier janvier 1896
	Somme créditée 50 - Somme dépensée 6 - Rest disponible 44 -
	mai 11 1 <sup>e</sup> 96 Manent, de Couille. Deux boîtes sèches antidiptéritique 6 -
	Dépenses du 1 <sup>er</sup> trimestre 1896 6 - Le Conseil municipal donne act à M <sup>e</sup> le Maire de la Commune, de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit ouvert à l'art. 19 du budget primitif de l'exercice 1896 pour Dépenses imprévues, ainsi que des rapports explicatifs qui accompagnent cet état.
	L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.
	Fait et délibéré à Couille, les jours mois et an susdits. Et tout de suite signé au registre tous les membres présents.
	<i>Laffont Darbas Perry Dispagne Lacanal Glaire</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-seize le quatre mai s'est présenté devant nous Glairé Pierre Julien Maire de la commune de Couille, la démissionnaire Grand Maire, que nous avons installé ce midi hier dans ses fonctions d' institutrice stagiaire dans cette commune en vertu de la délibération de l'Amour et l'Inspecteur d'Académie en date du 30 Avril 1896.</p> <p>Fait à Couille, le jour, mois et au ci-dessus L'Institutrice Le Maire M. Graw</p> <p>Le Conseil municipal se réunira le dimanche 17 mai Courant à 7 h 30 du matin, en session ordinaire du mois.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1<sup>e</sup> Installation du Conseil municipal;</p> <p>2<sup>e</sup> Election du maire et de l'adjoint;</p> <p>3<sup>e</sup> Election de deux délégués pour le bureau de l'élection de Couille, le 12 Mai 1896.</p> <p>Le Maire.</p> <p>Graw</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le dix sept du mois de Mai à sept heures du matin, les membres du Conseil municipal de la commune de Couille proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du trois Mai 1896, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.</p> <p>Etaient présents M. M. les Conseillers municipaux Léonides Maurice, Maitre de Forges Disquigné Jean Pierre, vigneron Saurat Hippolyte, boulanger Durbin Sébastien, cultivateur Lecanal Marcelin, cultivateur Laffent Joseph, employé Luque Joseph, timiste</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Casteret Jean François, Comte maître Glairé, Pierre Julien, Directeur des Forges Casteret Bertrand, cultivateur Maujoue Bertrand, Timiste Poyet Jean Joseph, Régisseur</p> <p>La séance est ouverte sous la présidence de M. Glairé Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M.</p> <p>Lerignon Maurice, Disquigné Jean Pierre, Saurat Hippolyte, Durbin Sébastien, Lecanal Marcelin Laffent Joseph, Luque Joseph, Casteret Jean François, Glairé Pierre Julien, Casteret Bertrand, Maujoue Bertrand, Poyet Jean Joseph.</p> <p>M. Disquigné le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.</p> <p>Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Casteret Jean François</p> <p>Election du Maire</p> <p>premier tour de scrutin</p> <p>Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.</p> <p>Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a renoncé à faire au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.</p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 12</p> <p>On déduira: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître ..... "</p> <p>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés ..... 12</p> <p>Majorité absolue ..... 7</p> <p>Qui obtenu M. Glairé Pierre Julien, dix-sept voix</p> <p>M. Glairé Pierre Julien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.</p> <p>Election de l'adjoint</p> <p>Il a été proclamé adjoint, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Glairé élu Maire, à l'élection de l'Adjont</p> <p>premier tour de scrutin</p> <p>Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ..... 12</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Où deduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître Resté, pour le nombre de suffrages exprimés..... 12 Majorité absolue..... 7 Où obtenu M. Laffont Joseph, douze voix M. Laffont ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Adjoint. Observations et réclamations nient Le President a déclaré M. Laffont Joseph installé en qualité d'Adjoint, et ont signé les membres présents. Le doyen d'âge du Conseil Les membres du Conseil Municipal <i>M. Laffont</i> Despagne <i>P. Despagne</i> Le Maire <i>G. Laffont</i> Caster <i>Caster</i> Bayer <i>Bayer</i> Darbon <i>Darbon</i> Lacanal <i>Lacanal</i> Montjoi <i>Montjoi</i> Laffont <i>Laffont</i> Sauvage <i>Sauvage</i> Le Secrétaire <i>Secrétaire</i> Le Conseil Municipal se réunira le dimanche 31 mai 1896, à 7 h ½ du matin, au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire de mai. Ordre du jour: 1° Règlement définitif des Recettes & dépenses de l'exercice 1895. 2° Compte de gestion du Receveur municipal 1895 3° Crédit pour les chèques remis aux fournisseurs 1895 et emploi du reliquat de 1895 4° Chèques additionnels au budget 1896. 5° Budget de l'année 1897. 6° Crédits à régulariser pour 1895 7° Comptes & budgets du Bureau de Bienfaisance 8° Règlement de l'affouage pour 1896. 9° Dépenses imprévues. Emploi de crédit 10° Crédit militaire. 11° Désignation des délégués pour la Conféction de la liste électorale consulaire 12° Comptes et budgets de la fabrique de l'église 13° Loyer de l'école de Montarneau 14° Construction d'un lavoir à Montarneau 15° Election de deux délégués pour le bureau de bienfaisance. Fouillle, le 25 mai 1896. Le Maire. <i>J. Laffont</i>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Loyer de l'école de Montarneau.	Le mil huit cent quatre vingt Seize et le trente un mai à 7 heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de Mai, sous la présidence de Monsieur G. Laffont, Maire. Présents : MM. Despagne Jean Pierre Darbon, Lacanal, Laffont, Caster Jean François, Caster Bertrand, Montjoi Bernard et Boyer Jean Joseph. Absents : M. H. Larivière Marie, Laurat Cyprien et Bouguer Joseph. Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Caster Jean François. M. le Maire communique au Conseil un arrêté de M. le Président, en date du 29 avril dernier, le mettant en demeure de voter le crédit pour acquitter au Lieu Commune le Loyer de l'école de Montarneau du à partir du 1 <sup>er</sup> Octobre 1894. Le Conseil: Vu La délibération du 16 février 1896: Est d'accord à l'unanimité: De ne pas créer les ressources nécessaires pour faire face à la dépense de Trois Cents francs, voulant ainsi maintenir son refus de vote de Crédit. Ainsi délibéré à Fouillle, les jours, mois et an que dessus. Et ont signé sur registre les membres présents. <i>P. Despagne</i> <i>Darbon</i> <i>Caster</i> <i>J. Laffont</i> <i>Montjoi</i> <i>Lacanal</i> <i>J. Caster</i> <i>J. Boyer</i> <i>J. Caster</i> <i>J. Laffont</i>
Ouverture de Crédit.	Le mil huit cent quatre vingt Seize et le trente un mai à 7 heures ½ du matin, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué. S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de Mai, sous la présidence de Monsieur G. Laffont, Pierre Julien, Maire. Présents : Messieurs Despagne, Darbon, Lacanal, Laffont, Caster Jean François, Caster Bertrand, Montjoi et Boyer. Absents : Messieurs Larivière, Laurat et Bouguer. M. Caster Jean François a été élu Secrétaire. M. le présent propose de régulariser les opérations de l'exercice 1895 en votant les crédits complémentaires pour maintenir l'affectation spéciale sur les sommes encaissées aux titres suivants.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	frais d'impressions. Taxe sur les chiens (Dolé) 1 - " Frais d'administration des bois communautaires (Judi du 18 Mai) 1 - 60 Enfants assistés 1 - 06 Emploi des prestations des chemins vicinaux 13 - 50 Frais de Crimée 1894 1 - 70 Foyer de la maison d'école. 1 - 66
	Le Conseil : Considérant la nécessité de réservé les fonds ayant une affectation spéciale, vote les crédits demandés par M. le Maire.
	Ainsi délibéré à Couëlle, les faire mois et au quinzième jour et ont signé au registre les membres présents.
	<i>J. Fortet Carter Darbon</i> <i>J. Justice</i> <i>Montjoie Laffond</i> <i>J. Boyer</i> <i>Dispagne</i> <i>J. Boyer</i> <i>Lacanal</i>
Compte administratif	<p>S'an mil huit cent quatre vingt neuf et le trente unième jour du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Couëlle assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la Commune, dans la salle de ses séances ordinaires;</p> <p>M. le Maire, ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1895, et, s'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents : M. Dispagne, Darbon, Lacanal, Laffond, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoie et Boyer.</p> <p>M. Dispagne et Castex Jean François ont été désignés, par voix de scrutin, pour remplir, le premier, la fonction de président, le second, celle de Secrétaire; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le Compte de l'administration du Maire, a reconnu :</p> <p>1<sup>o</sup> que l'excédent de Recette au 31 mars 1895 était de 2.147 - 66 2<sup>o</sup> que les Recettes et les Dépenses faites pendant les années 1895 et 1896 pour l'opération propre à l'exercice 1895 ont produit un excédent de Recette de 187 - 36</p> <p>D'où il résulte que le Reliquat de l'exercice 1895 s'élève à 2.333 - 02</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit d'être convaincu que le compte d'administration du Maire pour 1895, est exact dans tous ses articles; que les dépenses lui paraissent avoir été utile et régulières, ces-</p>

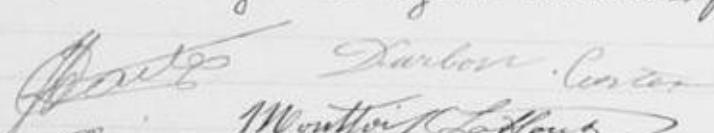
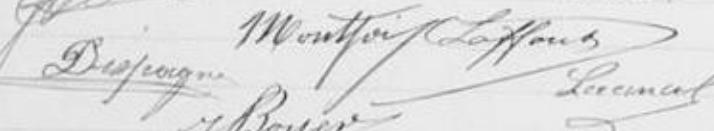
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	treinté dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales;
	Avant fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé à Couëlle, les au, mois et jour que dessus.
	<i>J. Fortet Carter Darbon</i> <i>J. Justice</i> <i>Montjoie Laffond</i> <i>J. Dispagne</i> <i>J. Boyer</i> <i>J. Lacanal</i>
Régllement définitif des Recettes & dépenses de l'exercice 1895.	<p>S'an mil huit cent quatre vingt neuf et le trente unième jour du mois de mai, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Couëlle se sont réunis aux termes ordinaires de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Glaizet maire; Leopaque, Darbon, Lacanal; Laffond; Castex Jean François; Castex Bertrand; Montjoie et Boyer.</p> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Où le rapport de l'un de ses membres,</p> <p>sur les diverses émissions et instructions ministérielles, sur l'administration et la Comptabilité de Communes et établissements de Bienfaisance.</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets principaux et supplémentaires de 1895 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le Compte du Recenseur pour la gestion de l'année 1895, accompagné des pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année.</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1895</p> <p>proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice, savoir :</p> <p>Recettes :</p> <p>Les Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1895, évaluées par le budget à F. 6.772 - 91</p> <p>ont du s'élèver, d'après les titres définitifs à recouvrer à la somme de 6.344 - 80</p> <p>De laquelle, il convient de déduire celle de 7 - 75</p> <p>Savoir :</p> <p>Pour rester à recouvrer également justifiés et qui seront porté en réalité au plus prochain compte 7.75</p> <p>Somme égale 7.75</p> <p>au moyen de quoi, la dette de l'année 1895 devra définitivement être à la somme de 6.337 - 05</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																												
	<p><i>Dépenses :</i>      Les dépenses créditées dans budget de 1895 s'élèvent à 3941 - 13      Il faut y joindre celle qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 2727 - 07</p>																												
	<p>Total des Dépenses présumées :      De cette somme il convient de déduire celle du Savoir.</p>																												
	<table> <tr> <td>1<sup>e</sup> Crédits au porteur du crédit restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, à</td> <td>495 - 91</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1895, et à reporter au budget supplémentaire de 1896 ou au budget suivant</td> <td>2.168 - 22</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1895 et à reporter au budget supplémentaire de 1896.</td> <td>" "</td> </tr> <tr> <td>Somme égale</td> <td>2664 - 17</td> </tr> <tr> <td>On moyen de que les dépenses de l'exercice 1895 sont définitivement fixées à :</td> <td>4.004 - 03</td> </tr> <tr> <td>Les Recettes de tout nature de l'exercice 1895 étaient arrêtées à :</td> <td>6.837 - 05</td> </tr> <tr> <td>Les dépenses de même exercice étant définitivement fixées à :</td> <td>4.004 - 03</td> </tr> <tr> <td>Il reste par conséquent pour relierat définitif la somme de ....</td> <td>2.333 - 02</td> </tr> <tr> <td>laquelle sera portée comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1896.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Toutes les opérations de l'exercice 1895 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>La présente délibération sera faite comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1896.</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Délibéré à Commeille les jours mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.</td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Perrin</i> <i>Barbier Costex</i> <i>Montjoie Laffont</i> <i>Bouygues</i> <i>J. Boyer Lourau</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Le Comité municipal de la commune de Commeille ve la compte rendu par le Sieur Virginie percepteur communal municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 jusqu'en</i></td> <td></td> </tr> </table>	1 <sup>e</sup> Crédits au porteur du crédit restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, à	495 - 91	2 <sup>e</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1895, et à reporter au budget supplémentaire de 1896 ou au budget suivant	2.168 - 22	3 <sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1895 et à reporter au budget supplémentaire de 1896.	" "	Somme égale	2664 - 17	On moyen de que les dépenses de l'exercice 1895 sont définitivement fixées à :	4.004 - 03	Les Recettes de tout nature de l'exercice 1895 étaient arrêtées à :	6.837 - 05	Les dépenses de même exercice étant définitivement fixées à :	4.004 - 03	Il reste par conséquent pour relierat définitif la somme de ....	2.333 - 02	laquelle sera portée comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1896.		Toutes les opérations de l'exercice 1895 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.		La présente délibération sera faite comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1896.		Délibéré à Commeille les jours mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.		<i>Perrin</i> <i>Barbier Costex</i> <i>Montjoie Laffont</i> <i>Bouygues</i> <i>J. Boyer Lourau</i>		<i>Le Comité municipal de la commune de Commeille ve la compte rendu par le Sieur Virginie percepteur communal municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 jusqu'en</i>	
1 <sup>e</sup> Crédits au porteur du crédit restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, à	495 - 91																												
2 <sup>e</sup> Dépenses faites mais non ordonnancées avant le 31 mars 1895, et à reporter au budget supplémentaire de 1896 ou au budget suivant	2.168 - 22																												
3 <sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 mars 1895 et à reporter au budget supplémentaire de 1896.	" "																												
Somme égale	2664 - 17																												
On moyen de que les dépenses de l'exercice 1895 sont définitivement fixées à :	4.004 - 03																												
Les Recettes de tout nature de l'exercice 1895 étaient arrêtées à :	6.837 - 05																												
Les dépenses de même exercice étant définitivement fixées à :	4.004 - 03																												
Il reste par conséquent pour relierat définitif la somme de ....	2.333 - 02																												
laquelle sera portée comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1896.																													
Toutes les opérations de l'exercice 1895 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.																													
La présente délibération sera faite comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1896.																													
Délibéré à Commeille les jours mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.																													
<i>Perrin</i> <i>Barbier Costex</i> <i>Montjoie Laffont</i> <i>Bouygues</i> <i>J. Boyer Lourau</i>																													
<i>Le Comité municipal de la commune de Commeille ve la compte rendu par le Sieur Virginie percepteur communal municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 jusqu'en</i>																													

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p><i>Receveur municipal</i> 31 décembre suivant, tel quel comprend : 1<sup>e</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1894 ; 2<sup>e</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1895 ; 3<sup>e</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;</p>
	<p>sur le détail des opérations finales pour l'exercice 1895, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1895 ;</p>
	<p>sur les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1895 que des opérations complémentaires effectuées en 1895 ;</p>
	<p>sur les budgets pluriel et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1895, arrêté par M. le Précet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice ;</p>
	<p>après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui demandées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utile que la Commune en a retiré.</p>
	<p>Considérant que le compte est établi et les opérations convenablement justifiées.</p>
	<p><i>Libérée.</i></p>
	<p><i>Art. 1<sup>e</sup></i> Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1895, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, conformément à l'art. 177 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1895 pour la somme de : 3195 - 93</p>
	<p>des dépenses pour celle de 3063 - 06</p>
	<p>Telle l'excédent des Recettes à 130 - 87</p>
	<p>Et, attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 2132 - 18</p>
	<p>Déclare le Comptable débiteur, sur lequel</p>
	<p>compte de la Gestion 1895, de la somme de 2.263 - 05</p>
	<p><i>Art. 2<sup>e</sup></i> Statuant sur les opérations de l'exercice 1895, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1895 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1896, savoir :</p>
	<p>en recette grasse F. 4.189 - 39</p>
	<p>en dépense pour F. 4.004 - 03</p>
	<p>D'où il résulte un excédent de Recette de 185 - 36</p>
	<p>Le résultat définitif de l'exercice 1894 ayant présenté un excédent de Recette de 2.147 - 66</p>
	<p>Le résultat définitif de l'exercice 1895, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de Recette de 2.333 - 02</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<p>Le Conseil demande qu'il plaie au Conseil de préfet de faire droit aux motifs ci-dessus énoncés, envers du Comptable. Nant fait et délibéré à Coule, le 31 mai mil huit cent quatre-vingt seize ; est signé au registre des délibérations. Assentis les Conseillers présents. Dont les noms suivent : Glairé, Marie, Dispagne, Garbet, Lacaun, Laffout, Castex Jean François Tremois, Castex Bertrand, Montjoi &amp; Boyer.</p> <p style="text-align: right;">F. Garbet, T. Garbet, C. Corbez, J. Glairé, Dispagne, Montjoi, Laffout, Lacaun, J. Boyer</p> <p>Le mil huit cent quatre-vingt seize, le trente un mai à sept heures de la matin, le Conseil municipal de la commune de Coule, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M<sup>e</sup> Glairé, Pierre Julien, maire.</p> <p>Etaient présents M<sup>e</sup> Dispagne, Garbet, Lacaun, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>e</sup> Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>vu la loi du 21 mai 1896, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;</p> <p>vu le rapport des agents mayors sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1897 et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1896 ;</p> <p>vu l'autorité de mise en demeure de M<sup>e</sup> le Préfet du département, en date du 15 avril 1896 ;</p> <p>vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le maire que par le Recenseur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le résultat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1.068-68.</p> <p>Considérant que les propositions du service vicinal sont bien établies.</p> <p>Le Conseil sera imposé pour 1897 de</p> <table> <tr> <td>1<sup>e</sup> 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à</td> <td>1.222 - "</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à</td> <td>190 - "</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> 3 centimes spéciaux extraordinaires, en vertu de l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, évalués à</td> <td>114 - "</td> </tr> </table> <p>Il sera inscrit au budget de 1897 pour l'entretien des chemins vicinaux, en plus des ressources</p>	1 <sup>e</sup> 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1.222 - "	2 <sup>e</sup> 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	190 - "	3 <sup>e</sup> 3 centimes spéciaux extraordinaires, en vertu de l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, évalués à	114 - "
1 <sup>e</sup> 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à	1.222 - "						
2 <sup>e</sup> 5 centimes spéciaux ordinaires, évalués à	190 - "						
3 <sup>e</sup> 3 centimes spéciaux extraordinaires, en vertu de l'art. 141 de la loi du 5 avril 1884, évalués à	114 - "						
<b>Création de ressources pour 1897 Service vicinal.</b>							

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																										
	<p>ci-dessous votés :</p> <table> <tr> <td>1<sup>e</sup> Sur les recours ordinaires de la commune, un somme de</td> <td>6 - "</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts.</td> <td>30 - "</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> Produits divers. Reutes sur l'état pour amortissement d'emprunt.</td> <td>370 - "</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td><td><b>1.932 - "</b></td> </tr> </table> <p>Sur cette somme seront prélevés :</p> <table> <tr> <td>1<sup>e</sup> Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts</td> <td>400 - "</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> Pour frais de rôle de prestations</td> <td>6 - "</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> Les contributions des chemins de grande communication, jusqu'à concurrence de 1 pour les chemins de grande communication nos 19 et 30</td> <td>114 - "</td> </tr> </table> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi à donner aux reliquats de 1896 le Conseil décide la répartition suivante :</p> <table> <tr> <td>Chemin vicinal ordinaire</td> <td></td> </tr> <tr> <td>N<sup>o</sup> 3 de Montbarroux</td> <td>Grenaux de grosses Réparations</td> </tr> <tr> <td>N<sup>o</sup> 2 de Betchat</td> <td>Reconstruction d'un aqueduc</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Loravaux neufs</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Amortissement d'emprunt</td> </tr> <tr> <td><b>Total.</b></td> <td><b>1.068 68</b></td> </tr> </table> <p>Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1897 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.</p> <p style="text-align: right;">F. Garbet, T. Garbet, C. Corbez, J. Glairé, Dispagne, Montjoi, Laffout, Lacaun, J. Boyer</p> <p>Budget de 1897.</p>	1 <sup>e</sup> Sur les recours ordinaires de la commune, un somme de	6 - "	2 <sup>e</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts.	30 - "	3 <sup>e</sup> Produits divers. Reutes sur l'état pour amortissement d'emprunt.	370 - "	<b>Total</b>	<b>1.932 - "</b>	1 <sup>e</sup> Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts	400 - "	2 <sup>e</sup> Pour frais de rôle de prestations	6 - "	3 <sup>e</sup> Les contributions des chemins de grande communication, jusqu'à concurrence de 1 pour les chemins de grande communication nos 19 et 30	114 - "	Chemin vicinal ordinaire		N <sup>o</sup> 3 de Montbarroux	Grenaux de grosses Réparations	N <sup>o</sup> 2 de Betchat	Reconstruction d'un aqueduc		Loravaux neufs		Amortissement d'emprunt	<b>Total.</b>	<b>1.068 68</b>
1 <sup>e</sup> Sur les recours ordinaires de la commune, un somme de	6 - "																										
2 <sup>e</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts.	30 - "																										
3 <sup>e</sup> Produits divers. Reutes sur l'état pour amortissement d'emprunt.	370 - "																										
<b>Total</b>	<b>1.932 - "</b>																										
1 <sup>e</sup> Pour remboursement d'emprunts et d'intérêts	400 - "																										
2 <sup>e</sup> Pour frais de rôle de prestations	6 - "																										
3 <sup>e</sup> Les contributions des chemins de grande communication, jusqu'à concurrence de 1 pour les chemins de grande communication nos 19 et 30	114 - "																										
Chemin vicinal ordinaire																											
N <sup>o</sup> 3 de Montbarroux	Grenaux de grosses Réparations																										
N <sup>o</sup> 2 de Betchat	Reconstruction d'un aqueduc																										
	Loravaux neufs																										
	Amortissement d'emprunt																										
<b>Total.</b>	<b>1.068 68</b>																										

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<p>l'exercice 1895;</p> <p>vu le compte de gestion de 1895 rendu par le receveur municipal</p> <p>vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M<sup>e</sup> le Maire</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses sont bien établies et qu'il y a lieu d'approouver,</p> <p>Délibéré de proposer le budget de l'année 1897 selon les articles de recette et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative et dont les résultats présentent :</p> <table> <tr> <td>1<sup>e</sup> pour la recette, la somme de</td> <td style="text-align: right;">44.195 - 45</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> pour les dépenses celle de</td> <td style="text-align: right;"><u>44.195 - 45</u></td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> au il résulte un excédent de</td> <td style="text-align: right;">0 - ,</td> </tr> </table> <p>Ainsi délibéré à Tocqueville les jours mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">          </p>	1 <sup>e</sup> pour la recette, la somme de	44.195 - 45	2 <sup>e</sup> pour les dépenses celle de	<u>44.195 - 45</u>	3 <sup>e</sup> au il résulte un excédent de	0 - ,
1 <sup>e</sup> pour la recette, la somme de	44.195 - 45						
2 <sup>e</sup> pour les dépenses celle de	<u>44.195 - 45</u>						
3 <sup>e</sup> au il résulte un excédent de	0 - ,						
Imposition extraordinaire	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Tocqueville réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de neuf membres, vu le budget approuvé pour l'année 1896 et les comptes financiers rendus tant par le maire que par le receveur municipal. Des recettes et des dépenses de 1895;</p> <p>vu le budget proposé pour l'année 1897;</p> <p>considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1897, non compris l'imposition pour l'assistance médicale et le salaire du grand chanoine, ne s'élevait qu'à la somme de :</p> <p style="text-align: right;">1633 francs</p> <p>à laquelle il convient d'ajouter l'imposition de 50 centimes et les trois journées de prestations notées par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux.</p> <p>Vu du 21 mai 1896.</p>						
	<p>Total de la Recette</p> <p>Compte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires, et facultatives n'apri désignés : savoir : frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des documents, livres et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matrices de tôles.</p> <p style="text-align: right;">3.045 francs</p>						
	<p style="text-align: right;">1.187 francs</p>						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Traitements du Receveur municipal	195 "
Entretien annuel des propriétés communales	30 "
Supplément de Traitements au Curé ou Desseruant.	200 "
Entretien complémentaire et constructions des chemins vicinaux	1.412 "
Dépenses des enfants assistés.	13 "
Dépenses imprévues.	50 "
L'alaire des gardes champêtres et forestiers	315 "
Éclairage	40 "
Assistance médicale	110 "
Achat du Dictionnaire encyclopédique	30 "
Assurance contre l'Incendie	17 05
Chauffage des écoles	32 "
Achat d'une écharpe à l'adjoint.	50 "
Fait un total de	3.681 45
qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de	630 95
Considérant que les dépenses à faire sont indispensables et que la Commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposer extraordinairement,	
Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1897 :	
1 <sup>e</sup> une somme de Cent francs représentant 2. 800 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour le Salaire du Garde Champêtre et à porter en recette à l'art. 2 <sup>e</sup> du budget.	
2 <sup>e</sup> une somme de Cent dix francs représentant 3 centimes additionnels pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.	
3 <sup>e</sup> une somme de Quatre Cent vingt cinq francs quatre vingt quinze centimes représentant 11. 900 centimes additionnels pour subvenir à l'insuffisance des ressources affectées aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'art. 2 <sup>e</sup> , 5 <sup>er</sup> du budget..	
Fait et délibéré à Tainville le trente un mai 1896 et ont signé les membres présents.	
<i>Poulet</i> <i>Darbon Coste</i> <i>Fraine</i> <i>Montfort Laffon</i> <i>Dieuze</i> <i>Lacunat</i> <i>J. Boyer</i>	

mil huit cent quatre vingt seize et le trente un  
du matin, le Conseil municipal de cette commune,  
qui s'est réuni au nombre prescrit par la Loi,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																																	
	<p>L'excuse 1895;</p> <p>vu le compte de gestion de 1894,</p> <p>vu l'état des recettes et des dépenses.</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses sont à peu près équilibrées,</p> <p>qu'il y a lieu d'approuver,</p> <p>Délibérer de proposer la somme d'articles de recettes et dépenses libérées pour l'exécution de la Commission, ainsi présentée :</p> <p>1<sup>e</sup> pour la recette, la somme de 60.-00</p> <p>2<sup>e</sup> pour les dépenses celle de 57.-60</p> <p>D'où il résulte un excédent de 2.-40</p> <p>Ainsi délibéré à Caen le 1<sup>er</sup> mai 1895 et ont signé au registre :</p> <p><i>Porteux Darbonneau Desjardins Montvoigt Laffay J. Boyer</i></p>																																	
	<table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td>60.-00</td> <td>6065 711</td> <td>60.-</td> </tr> <tr> <td>57.-60</td> <td>4515 5</td> <td>34.-15</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> <td>16.-85</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6065 711</td> <td>Durrieu 16.-85</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5100 5,91</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>1230</td> <td>Lacanal 2.-40</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3725 73</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2965</td> <td>18.-25</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>78073</td> <td></td> </tr> </table>	60.-00	6065 711	60.-	57.-60	4515 5	34.-15	<hr/>		16.-85				6065 711	Durrieu 16.-85		5100 5,91			1230	Lacanal 2.-40		3725 73			2965	18.-25		<hr/>				78073	
60.-00	6065 711	60.-																																
57.-60	4515 5	34.-15																																
<hr/>		16.-85																																
6065 711	Durrieu 16.-85																																	
5100 5,91																																		
1230	Lacanal 2.-40																																	
3725 73																																		
2965	18.-25																																	
<hr/>																																		
	78073																																	
	<p><i>Impôt sur les deniers extraordinaire</i></p> <p>Le Conseil municipal de la commune d'extraordinaire pour la présidence des membres, vu le budget approuvé par le maire et par le conseil municipal,</p> <p>vu le budget proposé pour l'année 1895, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1895,</p> <p>vu le budget proposé pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896,</p> <p>et que le conseil municipal d'ajouter 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p> <p>Total de la somme que le conseil municipal propose pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896, 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p>																																	

TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
<p>Le conseil municipal de la commune d'extraordinaire pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896, 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p>
<p>Le conseil municipal de la commune d'extraordinaire pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896, 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p>
<p>Le conseil municipal de la commune d'extraordinaire pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896, 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p>
<p>Le conseil municipal de la commune d'extraordinaire pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896, 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p>
<p>Le conseil municipal de la commune d'extraordinaire pour l'année 1896, non compris le salaire du garde champêtre et le salaire du garde des écuries de la commune de 1896, 100 francs et les trois fournées de la commune pour dépenses des chambres d'hôpital et de l'école.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Dans le lieu habituel de ses séances en Session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Glavet PierreJulien Maire.</p> <p>Présents : Messieurs Léopagre, Carboz, Lacaunal, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Absents : M. Larivière, Saurat et Souque.</p> <p>M. Castex J. François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire fait ressortir la nécessité de faire sur les chemins vicinaux ordinaires, des travaux d'entretien ayant un caractère de solidité et de durée. Il explique que le gravier tout reniant coûte amplement au moyen de la prestation, ne présente pas les garanties voulues et que le caillou concassé serait préférable.</p> <p>Propose de voter pour l'année 1897 une imposition extraordinaire de 3 centimes spécialement affectée au concassage du caillou.</p> <p>Le Conseil, partageant l'opinion de M. le Maire, décide de voter l'imposition extraordinaire de 3 centimes et d'inscrire en recette au Chapitre II du Budget de l'année 1897 la Somme de Cent quarante francs.</p> <p>Ainsi délibéré à Couilla, le jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Porte Carboz Castex J. François Montjoi Laffout Léopagre Lacaunal J. Boyer</p> <p><b>Compte de gestion du Receveur municipal B<sup>e</sup> de B<sup>e</sup> ce</b></p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Couilla réuni en Session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer validement, vu l'art 70 - 3 5, de la loi du 1<sup>er</sup> avril 1884,</p> <p>vu le compte de gestion présenté par le Receveur du B<sup>e</sup> de B<sup>e</sup> de Couilla pour les recettes et les dépenses qu'il a dû effectuer pendant l'exercice 1896,</p> <p>vu la délibération concernant le compte principal du Commissaire administrateur du dit établissement et transcrit d'autre part,</p> <p>Est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes et conditions que la porte la délibération susmentionnée.</p> <p>Fait et délibéré à Couilla le 31 mai 1896 et ont signé au registre des délibérations. Les conseillers présents sont les noms suivants.</p> <p style="text-align: right;">Porte Montjoi Carboz Castex J. François Laffout Léopagre J. Boyer</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt-seize et le trente un mai les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Couilla se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Glavet Léopagre, Carboz, Lacaunal, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Absents quoique dûment conviés : M. M. Larivière, Saurat et Souque.</p> <p>Oui le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance,</p> <p>vu la loi municipale du 1<sup>er</sup> avril 1884, art. 70, § 5.</p> <p>vu le règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.</p> <p>Estimé qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance de Couilla pour l'exercice 1896.</p> <p>En toute Recette, à la Somme de Cent Soixante-seize francs soixante-seize centimes.</p> <p>En toute dépense à la Somme de Cent Soixante-seize francs soixante-seize centimes.</p> <p>Délibéré à Couilla, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Porte Carboz Castex J. François Montjoi Laffout Léopagre Lacaunal J. Boyer</p> <p><b>Budget de 1897 pour le Bureau de Bienfaisance</b></p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt-seize et le trente un mai les membres composant le Conseil municipal de la commune de Couilla se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Glavet, Léopagre, Carboz, Lacaunal, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Absents quoique dûment conviés : M. M. Larivière, Saurat et Souque.</p> <p>vu la loi municipale du 1<sup>er</sup> avril 1884, art. 70 § 5.</p> <p>Estimé qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance de Couilla pour l'exercice 1897.</p> <p>En toute Recette, à la Somme de Cent vingt-cinq francs</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>vingt cinq francs</p> <p>Ensuite dépense à celle de Cent vingt Cinq francs</p> <p>cinquante cinq francs.</p> <p>Midi délibéré à Couilla les faire mois et au que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Hervet Darbon Castex Gouïez Montfay Laffont Despagne Lucenel J. Boyer</i></p> <p><b>approbation</b> <b>du</b> <b>Cahier des</b> <b>Charges</b> <b>affouage 1896</b></p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt Seize et le trent un mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glairat Pierre Julien Maire.</p> <p>Presents : Messieurs L'espagnol Darbon, Lacanal, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montfai et Boyer.</p> <p>Absents : M. M. Lasvignes, Laurat et Saugue.</p> <p>M. Castex Jean François a été le secrétaire.</p> <p>M. le président nommé à l'approbation du Conseil, le Cahier des Charges dressé à faire pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le Cahier des Charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité de l'approuver.</p> <p>Midi délibéré, à Couilla, les faire mois et au que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Hervet Darbon Castex Gouïez Montfay Laffont Despagne Lucenel J. Boyer</i></p> <p><b>Règlement</b> <b>de</b> <b>l'affouage</b> <b>de</b> <b>1896.</b></p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt Seize et le trent un mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Glairat Pierre</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Julien Maire.</p> <p>Presents : Messieurs L'espagnol, Darbon, Lacanal, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montfai et Boyer.</p> <p>Absents : M. M. Lasvignes, Laurat et Saugue.</p> <p>M. Castex Jean François a été le secrétaire.</p> <p>Le président l'a invité à régler le partage des bois d'affouag pour l'année 1896. Le Conseil, considérant que le bois de chauffage pour les Écoles de la Commune doit être prélevé sur la coupe affouagère, est d'avis, à l'unanimité, d'établir :</p> <p>1<sup>e</sup> un lot pour chaque Ecole ; 2<sup>e</sup> d'arrêter le rôle d'affouag et de pâturage pour 1896, à la somme de Mille Cent Vingt francs Cinq centimes, devant servir exclusivement à payer les charges de la foire d'Évor. 1<sup>e</sup> Contribution des bois communautaires 550 " 1<sup>e</sup> Remises du Recenseur municipal 144 85 3<sup>e</sup> Salaire des Gardes forestiers 215 4<sup>e</sup> Frais d'administration du bois communal 40 5<sup>e</sup> Indemnité à l'entrepreneur de la coupe 250 6<sup>e</sup> Timbre du rôle. 2 20 Ensemble : 1.102 05</p> <p>Midi délibéré à Couilla, les faire mois et au que dessus, et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Hervet Darbon Gouïez Montfay Laffont Despagne Lucenel J. Boyer</i></p> <p><b>Dépenses imprévues</b> <b>Emploi de Crédit</b></p> <p>S'an mil huit cent quatre-vingt Seize et le trent un mai, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glairat Pierre Julien maire.</p> <p>Presents : Messieurs L'espagnol, Darbon, Lacanal, Laffout, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montfai et Boyer.</p> <p>Absents : Messieurs Lasvignes, Laurat et Saugue.</p> <p>M. Castex Jean François a été nommé secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées pour le Mairie de la Commune de Couilla sur le Crédit ouvert à l'art. 59 du budget pour l'exercice 1896 pour dépenses imprévues (Loi du 5 avril 1881 art. 147.)</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION		
Montant du Crédit au 1 <sup>er</sup> Janvier 1896 :			
	Somme créditée	50 "	
	Somme dépensée	10 " 45	
	Reste disponible	<u>39 55</u>	
mandat. Date ..	.. Dépense ..		
n° 2 4 mars 1896	Mitault, conducteur du ch. de fer du Meidi Rendement due à la Compagnie pour un portillon, le 1 <sup>er</sup> mars 1896 au 1 <sup>er</sup> mars 1897.	1 "	
n° 3 30 mai 1896	Vujinier percepteur de l'alié, Remb <sup>t</sup> de Grubres. Dépenses des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestres 1896.	3 45	4 45
<p>Le Conseil municipal donne acte à M<sup>o</sup> le Maire de la communication de l'<sup>1<sup>re</sup></sup> état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le Crédit résultant de l'art. 19 du Budget primitif de l'exercice 1896 pour dépenses imprévues ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.</p> <p>L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'Assemblée à aucune observation.</p> <p>Fait et délibéré à Couilla, les jours mois et an susdits. Et ont été suite signé au registre tous les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">F. Pichot Caster Carbon J. Gougeon Montfaucon Laffosse J. Gougeon Briquagno L. Lacombe J. Boulanger</p>			
<p><b>Couaxe militaire.</b></p> <p>Le dix-neuf huit cent quatre-vingt seize et le trente un mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de la Commune de Couilla, éminent couvraqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, pour la session ordinaire de mai sous la présidence de M<sup>o</sup> Glairé Pierre Julien, Maire.</p> <p>Présents : Messieurs Briquagno, Carbon, Lacombe, Laffosse, Castex Jean P<sup>re</sup>ois, Castex Bertrand, Montfaucon et Louquet ; M<sup>o</sup> Castex Jean P<sup>re</sup>ois a été élu secrétaire.</p> <p>M<sup>o</sup> le Président lui soumet la liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle - mobilier comme ne jouissant pas de leurs droits et dont la situation, au point de vue de l'indigence doit être appréciée par le Conseil municipal (liste dressée par M<sup>o</sup> le Contrôleur.)</p> <p>Le Conseil déclare que les nommés Tonneau, Gougeon, Lagarde et Loubet ne possèdent ni meubles ni immobiliers, et est d'avis, à l'unanimité, de constater l'indigence.</p>			

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Ainsi délibéré à Taurille les jours mois et au que dessus, et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Gaston Carter Darbon Gervais</i>  <i>Montfau Laffont</i>  <i>Despagne Lacaunel</i>  <i>J. Berger</i></p>
<p>Délégués pour la Confection de la Liste électorale Conducive.</p> <p>—</p>	<p>Le an mil huit cent quatre-vingt-seize et le trente un mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Glaviet Pierre Julien maire. Présents Messieurs Despagne, Darbon, Lacaunel, Laffont, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montfau et Boyer. M. Castex François a été élu secrétaire.</p>
	<p>M. le Président expose que, conformément à l'art 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner 2 membres du Conseil municipal qui devront l'assister dans la confection de la Liste électorale communale.</p> <p>Le Conseil nomme M. M. Castex François et Saugue Joseph</p> <p>Ainsi délibéré à Taurille les jours mois et au que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Gaston Carter Darbon</i>  <i>Montfau Laffont Gervais</i>  <i>Despagne Lacaunel</i>  <i>J. Berger</i></p>
<p>Comptes &amp; Budget de la fabrique de l'Eglise</p>	<p>Le an mil huit cent quatre-vingt-seize et le trente un mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette commune, regu- lièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glaviet Pierre Julien, maire. Présents : Messieurs Despagne, Darbon, Lacaunel, Laffont, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montfau et Boyer.</p> <p>M. Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Président expose la situation de la Comptabilité de la</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																		
	<p>fabrique arrêté :</p> <p>1<sup>e</sup> Compte administratif de 1895</p> <table> <tr><td>Recettes</td><td>715 15</td></tr> <tr><td>Dépenses</td><td>675 50</td></tr> <tr><td>Reliquat.</td><td>39 65</td></tr> </table> <p>2<sup>e</sup> Chapitre additionnel de 1896</p> <table> <tr><td>Recettes</td><td>39 67</td></tr> <tr><td>Dépenses</td><td>39 67</td></tr> <tr><td>Reliquat.</td><td>0 "</td></tr> </table> <p>3<sup>e</sup> Budget de 1897</p> <table> <tr><td>Recettes</td><td>626 ..</td></tr> <tr><td>Dépenses</td><td>626 ..</td></tr> <tr><td>Reliquat</td><td>0 ..</td></tr> </table> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucun observatoire à présenter.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille les jours mis et au que dessus étant signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Pastor Carter Carbon J. Laffon J. Booyer Dispagne Lucanal</i></p>	Recettes	715 15	Dépenses	675 50	Reliquat.	39 65	Recettes	39 67	Dépenses	39 67	Reliquat.	0 "	Recettes	626 ..	Dépenses	626 ..	Reliquat	0 ..
Recettes	715 15																		
Dépenses	675 50																		
Reliquat.	39 65																		
Recettes	39 67																		
Dépenses	39 67																		
Reliquat.	0 "																		
Recettes	626 ..																		
Dépenses	626 ..																		
Reliquat	0 ..																		
	<p>Selection de deux délégués pour le M<sup>e</sup> de Biarritz</p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt seize et le trente un mois à huit heures de la matin, le Conseil municipal de la commune de Couille s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la prési- dence de M. Glaivet, maire.</p> <p>Etaient présents M. le, les Conseillers municipaux dont les noms suivent : Dispagne Jean Pierre, Carbon Sébastien, Lacanal Joseph, Laffon Joseph, Pastor J. François, Castex Bertrand, Moutjou Bernard et Souque Jean Joseph.</p> <p>Absents : M. M. Lasvigne, Maurin, Saurat Cyprien et Souque Joseph.</p> <p>Le Conseil a élu pour Secrétaire M. Pastor Jean François.</p> <p>M. le Président adonné lecture des articles transmis à coutre, des lois daté 1<sup>er</sup> août 1879 et 1<sup>er</sup> juillet 1893 sur les commissions administratives.</p> <p>Il a ensuite invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue de suffrages, à l'élection de deux délégués.</p> <p>Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc, et l'a remis fermé au présent.</p> <p>Le dépouillement du vote a commencé à <del>10</del> 11 heures HO. Il a donné les résultats ci-après.</p>																		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</p> <p>A déduire : bulletins blancs ou en contenant pas une mention suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.</p> <p>Rest pour le nombre d'affrages exprimés</p> <table> <tr><td>Majorité absolue</td><td>9</td></tr> <tr><td>Obtenu : M. Grand Lamineque neuf voix</td><td>(9)</td></tr> <tr><td>M. Duques Pierre neuf voix</td><td>(9)</td></tr> </table> <p>M. M. Grand et Duques Pierre ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.</p> <p>Ils ont déclaré accepter ce mandat.</p> <p>Observations et Réclamations : Néant.</p> <p>La séance est levée à neuf heures.</p> <p>Et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Gauthier Montjou Carbon Carter J. Laffon J. Booyer Dispagne Lucanal</i></p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt seize et le vingt un mois à 8 heures du soir, en session extraordinaire de juillet</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Assistance médicale.</p> <p>Vouillé le 7 juillet 1896. le Maire.</p> <p><i>Glaivet</i></p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt seize et le vingt un mois de juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Couille étant convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la Présidence de M. Glaivet, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Dispagne, Lacanal, Laffon, Pastor François Souque et Saurat.</p> <p>M. Pastor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président l'informe que la commission administrative du Bureau de bienfaisance a arrêté la liste modificative pour le 2<sup>me</sup> trimestre de l'année 1896 au nombre de dix-sept additions et une suppression.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement.</p>	Majorité absolue	9	Obtenu : M. Grand Lamineque neuf voix	(9)	M. Duques Pierre neuf voix	(9)
Majorité absolue	9						
Obtenu : M. Grand Lamineque neuf voix	(9)						
M. Duques Pierre neuf voix	(9)						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>à la décision prise par la Commission administrative.      Ainsi délibéré à Ouville, les jours mois et au susdits, et ont signé      de suite au registre tous les membres présents.</p> <p><i>Gaffard</i> <i>Souque Dispagné</i> <i>Lacanal</i>  <i>Touque Gauhat</i> <i>Glairat</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira      le dimanche 9 aout courant à sept heures du matin      en session ordinaire du mois d'aout</p> <p>Ordre du jour:      Demande de soutien de famille      Ouville le 5 aout 1896      Le Maire</p> <p><i>Glairat</i></p> <p>Soutien de famille      Réservé de l'armée active      Martes François      Soldat de la classe      de 1885</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt seize, et le neuf      aout, à sept heures du matin, le Conseil municipal      de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni      au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel      de ses séances, en session ordinaire du mois d'aout      sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire      Présents M. M. Dispagné Jean Pierre, Saurat Cyprien      Darbon Sébastien, Lacanal Marcelin, Souque Joseph,      Castex S. François, Castex Bertrand et Montjoi Bertrand      formant la majorité des membres en exercice.      M. Castex S. François, a été élu secrétaire.      M. le President lui soumet une demande de soutien      de famille formée par le sieur Martes François      faisant partie de la réserve de l'armée active, a      l'effet d'être dispensé de l'appel de sa classe pour      une période de 28 jours.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu 1<sup>e</sup> La demande du sieur Martes François.      2<sup>e</sup> Le Certificat d'imposition      3<sup>e</sup> Le Certificat médical du Docteur Souque      4<sup>e</sup> Le Certificat modèle N° 5 bis, délivré par      le Maire, assisté de trois témoins      Considérant que le sieur Martes, a été atteint d'une      maladie grave, et que pendant quatre mois lui et sa</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>famille, ont reçu les soins de l'assistance militaire.      Considérant que la maison qu'il possède est gravée de dettes,      que sa femme ne peut pas travailler, et que l'indigence extrême      Est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'approver le      Certificat de soutien de famille et de priver l'autorité militaire      de dispenser ce réserviste de la période d'instruction de 28 jours.      Ainsi délibéré à Ouville les jour, mois et au susdits et ont      signé tous les membres présents.</p> <p><i>Souque Dispagné</i> <i>Gauhat Lacanal</i>  <i>Castex Darbon Lacanal</i>  <i>Montjoi</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira      le vendredi 18 septembre à huit heures du soir en session      extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:      Frais d'exploitation de la coupe affouagère      Ouville le 8 septembre 1896      Le Maire</p> <p><i>Glairat</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira      le jeudi 17 septembre à huit heures du soir en session      extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:      Frais d'exploitation de la coupe affouagère      Ouville le 13 septembre 1896      Le Maire</p> <p><i>Glairat</i></p> <p>Frais d'exploitation de la coupe affouagère</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt seize, et le dix-sept septembre      à huit heures du soir le Conseil municipal de cette commune,      régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par      la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session      extraordinaire du mois de septembre sous la présidence      de Monsieur Glairat, Maire      Présents: M. M. Dispagné, Darbon, Lacanal, Souque      Castex François, Castex Bertrand, Montjoi &amp; Boyer,      formant la majorité des membres en exercice.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil ainsi constitué, Monsieur le Maire lui fait connaître qu'après deux tentatives d'adjudication aux dates des 9 &amp; 24 Août, il n'a pu traiter de que à gré pour les travaux d'exploitation de la coupe affouagère de l'année 1896. Ainsi de demander la vente de cette coupe au profit de la commune, il propose de procéder à une troisième adjudication en levant de cinquante francs la mise à prix fixée par l'article 10 du cahier des charges en date du 31 Mai dernier.</p> <p>Le Conseil, partageant l'avis de M. le Maire, prie Monsieur le Préfet de vouloir bien autoriser une nouvelle adjudication sur la mise à prix de trois cents francs.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les juin, mois et au sus-dit et ont signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Castex Lourque Joseph Lacaual Marcelin Montjoi Bernard Boyer Jean Joseph Despagné Barbotin</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 15 novembre courant à 8 heures du matin en session ordinaire du mois de novembre.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> Budget des chemins vicinaux;</li> <li>2<sup>o</sup> désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales;</li> <li>3<sup>o</sup> désignation de 30 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1897.</li> </ol> <p>Bouille le 9 Novembre 1896</p> <p>Le Maire</p> <p style="text-align: right;">Castex</p> <p>Budget des chemins vicinaux exercice 1897</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt-seize, et le quinze novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de M. Glauet, maire.</p> <p>Présents Messieurs,</p> <p>Lavigne Maurice, Despagné Jean Pierre, Lacaual Marcelin, Laffout Joseph, Lourque Joseph, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi Bernard et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p>
	<p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President submit au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1897, dressé par M. l'agent-voyer cantonal de Salies, le 30 septembre 1896 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu la délibération du 31 Mai 1896 créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux,</p> <p>Considérant qu'il n'y a aucune modification à apporter aux propositions de M. l'agent-voyer;</p> <p>Est d'avis à l'unanimité:</p> <p>d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1897.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les juin, mois et au sus-dit et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: center;">Lourque Joseph Castex Despagné Barbotin Castex Lacaual Marcelin Montjoi Bernard Boyer Jean Joseph</p> <p>Désignation des délégués chargés de la révision des listes électorales</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt-seize, et le quinze novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de M. Glauet, maire.</p> <p>Présents Messieurs:</p> <p>Lavigne Maurice, Despagné Jean Pierre, Lacaual Marcelin, Laffout Joseph, Lourque Joseph, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi Bernard et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le President expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le Conseil à nommer les 3 délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>À l'unanimité, désigne M. Castex François, membre du conseil municipal, pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Lourque Joseph et Montjoi Bernard</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>membres du Conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation. Ainsi délibéré à Touville, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Souque <i>Maurice</i> <i>J. G. J. G.</i>      Boyer <i>J. G. J. G.</i>      Laffont <i>J. G. J. G.</i>      Lacombe <i>J. G. J. G.</i>      Lassagne <i>J. G. J. G.</i>      Laffout <i>J. G. J. G.</i></p> <p>Désignation des 20 candidats pour la nomination de la commune de Touville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glavet, Maire.</p> <p>Présents Messieurs:      Lassagne Maurice, Dispagne Jean Pierre, Lacombe Marcelin, Laffout Joseph, Souque Joseph, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi Bernard et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents Messieurs, Darbon Sébastien et Saunat Cyprien.      M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 3 brumaire an VII la répartition du contingent des contributions directes attribué à chaque commune est faite annuellement par une commission composée du Maire et d'un Adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la commune d'où il s'en trouve de tels.</p> <p>Que l'art. 61 de la loi du 5 avril 1884 a confié aux conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants;</p> <p>Qui il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.</p> <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation.</p> <p>Titulaires      Castex Auguste, propriétaire, domicilié à Touville      Martres Dominique dit Espagnol cultivateur 35</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Quand Dominique, conte-maître domicilié à Touville, Tarride Bernard, rebouteur 35      Daignac Bernard, éte. Maître 35      Castex Dominique, bagueur, finisseur 35      Balaingue Jean, Boucher 35      Castex Bernard, dresseur 35      Lassagne Germaine, Maître de forges 35 à Moutsanis      Cazavet Jean, négociant 35 à Salies</p> <p>Suppléants      Martres Jean Louis, serrurier 35 à Touville      Buvin Eugène, cultivateur 35      Coumons Bertrand 35      Coumons Jean Pierre 35      Encarte Alexis, rebiteur 35      Castex Bertrand (Gesta) Planleur 35      Dispagne Jean Pierre sans profession 35      Duques Pierre, propriétaire 35      Artigues Théodore, cultivateur 35 à His      Perpey Alexis, Clerc de notaire 35 à Salies</p> <p>Ainsi délibéré à Touville, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Souque <i>J. G. J. G.</i> <i>J. G. J. G.</i>      Boyer <i>J. G. J. G.</i>      Laffout <i>J. G. J. G.</i>      Lacombe <i>J. G. J. G.</i>      Lassagne <i>J. G. J. G.</i></p> <p>Demande de révision du dépouillement des réunions du Receveur municipal</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, et le quinze novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Touville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Glavet, Maire.</p> <p>Présents Messieurs:      Lassagne Maurice, Dispagne, Lacombe, Laffout, Souque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents: M. M. Darbon Sébastien et Saunat Cyprien.      M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire expose que les réunions du Receveur municipal ont été révisées par délibération du 26 octobre 1886, que depuis cette époque les revenus ordinaires de la Commune ont éprouvé une diminution de plus d'un tiers et qu'il y a lieu à une nouvelle révision, conformément à la circulaire ministérielle du</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>12 Août 1895:</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu la circulaire ministérielle précitée, inscrite dans le recueil des actes administratifs, N° 3028;</p> <p>Vu la mutation de Comptable;</p> <p>Considérant que par suite de la diminution des revenus le chiffre actuel du traitement du Receveur municipal est exagéré;</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de demander à M. le Préfet la révision du décompte des revenus du Receveur municipal tenu délibéré à Touille, le jour mois et au susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Goffin</i> <i>Cortex</i> <i>J. J.</i>  <i>Gougeon</i> <i>Despagne</i>  <i>Lacoural</i> <i>J. Despagne</i> <i>M. Gougeon</i></p>
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 29 novembre à 8 h du matin en session ordinaire du mois de novembre.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Demande de crédit pour l'acquisition d'un cylindre compresseur pour le cylindrage des chaussées d'empierrage.</p> <p>Touille le 22 Novembre 1896</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Glaivet</i></p>
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 29 novembre à 8 heures du soir en session ordinaire du mois de novembre.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Nomination des délégués pour l'élection des Sénateurs conformément à l'arrêté préfectoral du 16 Novembre 1896.</p> <p>Touille le 22 Novembre 1896.</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Glaivet</i></p>
	<p>Demande de crédit pour l'acquisition d'un cylindre</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, et le vingt-neuf novembre à huit heures et demie du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>compresseur pour le cylindrage des chaussées d'empierrage</p> <p>dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de M. Glaivet, Maire. Présents: M. M. Despagne, Lacoural, Laffout, Souque, Cortex François, Cortex Bertrand et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Cortex François a été élu secrétaire</p> <p>M. le Maire fait connaître que le service vicinal est dans l'intention d'acquérir un Cylindre compresseur pour le Cylindrage des chaussées d'empierrage, lequel, après acquisition sera pris en charge par l'agent-voyer cantonal de Salies pour le mois, au fur et à mesure de leurs besoins, à la disposition des communes, et des lignes qui auront contribué à son achat.</p> <p>L'acquisition de ce Cylindre donnera lieu à une dépense d'environ F. 1 200-- qui sera couverte partie par les communes susceptibles de l'utiliser dans leur voirie et partie par les grandes lignes.</p> <p>La part laissée à la charge de ces communes d'environ F. 800-- sera centralisée à la Caisse municipale de Salies pour, ensuite, être manutentionnée après achat.</p> <p>La part de la commune de Touille a été fixée à la somme de F. 80--. Ce chiffre n'a rien d'exagéré étant donné les nombreux services que ce Cylindre pourra nous rendre pour le Cylindrage des chaussées d'empierrage de notre voirie vicinale, urbaine et rurale.</p> <p>Cette somme de F. 80-- pourra sans inconvenient être prélevée sur les ressources des chemins vicinaux ordinaires de 1896.</p> <p>Le Conseil municipal:</p> <p>Où l'exposé de M. le Maire,</p> <p>Considérant que les combinaisons développées dans l'exposé de M. le Maire permettent de déter, à peu de frais, le canton de Salies d'un Cylindre compresseur qui rendra de nombreux services à notre voirie, vote la somme de F. 80--, à prélever sur les ressources des chemins vicinaux ordinaires de 1896, pour être versée, avec celles que votent toutes les autres communes intéressées, à la caisse de M. le Receveur municipal de la commune de Salies, afin que la part de dépense de cette acquisition laissée à la charge de ces communes puisse être manutentionnée après achat, par M. le Maire de Salies.</p> <p>Fait et délibéré à Touille, le jour, mois et au susdit et ont signé les membres présents.</p> <p><i>J. Boyer</i> <i>Cortex</i> <i>Lacoural</i> <i>J. Despagne</i>  <i>G. Gougeon</i> <i>Goffin</i> <i>J. J.</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Elections Senatoriales</p> <p>(Exécution des lois du 2 Août 1875 et 9 décembre 1884)</p> <p>Procès verbal de l'élection de deux délégués et d'un suppléant</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf du mois de novembre à deux heures du soir, le conseil municipal de la commune de Eouille, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairet, Maire.</p> <p>Etaient présents M. le Maire, les Conseillers municipaux Lassaignes Maurice, Despagne Jean Pierre, Saurot Cyprien, Darbon Sébastien, Lacanau Marcelin, Laffont Joseph, Louque Joseph, Cartet François, Cartet Bertrand, Montgoir Bernard, Boyer Jean Joseph.</p> <p>Le Conseil a élu pour secrétaire M. Cartet François.</p> <p>M. le Président a donné lecture:</p> <p>1<sup>o</sup>. Des articles transcrits ci-dessous de la loi organique du 2 Août 1875, sur les élections des Sénateurs, modifiée par la loi du 9 décembre 1884;</p> <p>2<sup>o</sup>. Du décret de convocation des Conseils municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection senatoriale qui doit avoir lieu le 3 janvier prochain dans le département;</p> <p>3<sup>o</sup>. De l'article 1 § 3 de la loi du 30 décembre 1875 et des articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876 visés dans le décret de convocation.</p> <p><u>Élection des délégués</u></p> <p>1<sup>o</sup>. Tour de scrutin</p> <p>M. le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.</p> <p>Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.</p> <p>Le dépouillement du vote a commencé à deux heures trente minutes. Il a donné les résultats ci-après:</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 12</p> <p>A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</p> <p>Perte, pour le nombre de suffrages exprimés . . . . . 12</p> <p>Majorité absolue . . . . . 7</p> <p>7</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Out obtenu.</p> <p>M. Glairet Pierre Subin, douze voix</p> <p>M. Lassaignes Maurice douze voix</p> <p>Out réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués:</p> <p>M. Glairet Pierre Subin, qui a déclaré accepter le mandat</p> <p>M. Lassaignes Maurice, qui a déclaré accepter le mandat</p> <p><u>Élection du suppléant.</u></p> <p>Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant</p> <p>1<sup>o</sup>. Tour de scrutin</p> <p>Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:</p> <p>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . . 12</p> <p>A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</p> <p>Perte, pour le nombre des suffrages exprimés . . . . . 12</p> <p>Majorité absolue . . . . . 7</p> <p>Out obtenu:</p> <p>M. Laffont Joseph, douze voix</p> <p>Out réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants:</p> <p>M. Laffont Joseph, qui a déclaré accepter le mandat</p> <p>Observations et reclamations</p> <p>Étant</p> <p>La séance a été brie à trois heures et trente minutes.</p> <p>Et tout signé les membres présents:</p> <p>Le Président Le Secrétaire Les Membres du Conseil Municipal</p> <p>Glairet Lassaignes Despagne Louque Darbon Lacanau Cartet Montgoir Boyer Laffond</p> <p>7</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le dimanche 20 courant à huit heures et demie en session extraordinaire du mois de décembre</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>1<sup>o</sup>. Estimation de la coupe affouagère</p> <p>2<sup>o</sup>. Formation de la liste de l'assistance médicale</p> <p>Eouille le 16 décembre 1896</p> <p>Le Maire</p> <p>Glairet</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Estimation de la coupe affouagée	<p>Le Conseil municipal de la Commune de Touille tenu en session extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Glairat Maire. Present: M. M. Despagne, Lacaual, Louque, Carter François, Carter Bertrand, Montjoie et Boyer Jean Joseph.</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles 5 de la loi du 25 juin 1845 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1845, ainsi concus:</p> <p>Art. 5 Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé, au profit du Trésor, sur les produits, tant principaux qu'accessoires de ces bois, cinq centimes par francs en sus du prix principal de leur adjudication ou cession.</p> <p>Quant aux produits d'livres en nature, il sera perçue par le Trésor le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des Agents forestiers et les observations des Conseils municipaux et les Administrateurs.</p> <p>Art. 14. Le remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer, conformément à l'article 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 14 juillet 1845, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public puisse dépasser un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture, M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphes de l'article 6 de la loi du 14 juillet 1845, concus dans les termes suivants:</p> <p>Les prélèvements sur les ventes ou délivrances en nature des produits des communes ou établissements publics, prescrits par l'article 5 de la loi du 25 juin 1845, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accessoires.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature, la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des Finances, sur les propositions des Agents forestiers, les observations des Conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>1. N° 20 de Juillet sous forme qui doit être livré en nature de fixer à la somme de sept cent quatre-vingt-dix francs, la valeur de la coupe à la commune dans son état communal, pour l'exercice 1896.</p> <p>Despagne Louque Lucien Carter</p> <p>Le Conseil municipal, est exposé entendu,</p> <p>Considérant que les propositions du service des forêts sont équitables et utiles, qu'il y a lieu de fixer à la somme de 790-11 la valeur de la coupe qui doit être délivrée en nature à la commune pour l'exercice 1896.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Sous-Préfet pour y être donné la liste convenable. Fait à Touille le 20 décembre 1896.</p> <p>Glairat Montjoie Louque Carter Jouriez Despagne</p> <p>L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, et le vingt décembre à huit heures et demie du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire sous la Présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Present: M. M. Despagne, Lacaual, Louque, Carter François, Carter Bertrand, Montjoie et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carter François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire soumet à son approbation la liste d'assistance médicale qui vient d'être arrêté par la Commission administrative du bureau de bienfaisance, au nombre de 39 inscrits.</p> <p>Le Conseil à l'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Il a été délibéré à Touille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Glairat Montjoie Louque Carter Jouriez Despagne</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Touille se réunit le dimanche 9 Mai 1897 à sept heures du matin, au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai.</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>er</sup> Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1896;</li> <li>2<sup>nd</sup> Compte de gestion du Recensement municipal</li> <li>3<sup>rd</sup> Crédit de 400 francs pour les chemins vicinaux Ex. 1898; et emploi du reliquat de 1896;</li> <li>4<sup>th</sup> Chapitres additionnels au budget de l'exercice 1897</li> <li>5<sup>th</sup> Budget de l'année 1898;</li> <li>6<sup>th</sup> Crédits à régulariser pour l'exercice 1897;</li> <li>7<sup>th</sup> Comptes et Budgets du Bureau de bienfaisance;</li> <li>8<sup>th</sup> Règlement de l'affouage pour 1897;</li> <li>9<sup>th</sup> Dépenses imprévues. Emploi de crédits;</li> <li>10<sup>th</sup> Taxe militaire;</li> <li>11<sup>th</sup> Designation des délégués pour la composition de la liste électorale consultative;</li> </ol>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>13° Loyer de l'Ecole de Montarneau;      13° Assistance médicale gratuite;      14° Demande de soutien de famille formée par le sieur Laurat Cyprien;</p> <p>Couille le 4 Mai 1897      Le Maire</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Demande de soutien de famille      L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le neuf Mai à sept heures du matin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire.</p> <p>Present: Messieurs Dispagné, Laurat, Darbon, Lacanal, Laffont, Louque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>M. le Maire soumet au conseil une demande de soutien de famille formée par le sieur Laurat Michel François, faisant partie de l'armée active.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu: 1<sup>e</sup> Le certificat délivré par le Maire, assisté de trois pères de jeunes gens faisant partie de l'armée active;</p> <p>2<sup>e</sup> L'avertissement des contributions payées par son père;</p> <p>3<sup>e</sup> Le certificat médical délivré par le Docteur Artigues;</p> <p>Considérant que le père du réclamant est presque infirme et que le produit du travail qu'il peut rendre est très insuffisant pour faire à ses charges de famille.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, d'approuver le certificat de soutien de famille et de prier l'autorité militaire de renvoyer dans ses foyers le sieur Laurat Michel François, soldat au 85<sup>me</sup> Régiment d'Infanterie, 2<sup>me</sup> Compagnie.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les four, mois et an susdits et ont signé de toute au registre tous les membres présents.</p> <p><i>Castex Darbone Dispagné      Laffont Louque Montjoi Glairat</i></p> <p><i>Louque Glairat Glairat</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Loyer de l'Ecole de Montarneau</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le neuf Mai à sept heures du matin le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire.</p> <p>Présents: Messieurs Dispagné, Laurat, Darbon, Lacanal, Laffont, Louque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le S. Priez en date du 23 Avril à laquelle se trouve annexée celle du sieur Courmes qui réclame le paiement du loyer échu le 30 Septembre 1896 et assurer celui de l'année de 1897.</p> <p>Par cette lettre M. le S. Priez invite le Conseil Municipal à voter un crédit de F. 150-00 pour l'année 1896.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu ses précédentes Délibérations et voulant, comme par le passé, ne pas assumer de responsabilité, refuse de voter le crédit de F. 150-00 pour le loyer de l'école de Montarneau.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les four, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.</p> <p><i>Castex Darbone Dispagné Louque Glairat      Lacanal Montjoi Laffont Glairat</i></p> <p>Frais de bureau de la Mairie F. 11,85      Impression à la charge des communes 3-</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver;</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION												
	<p>Est d'avis de voter les deux crédits ensemble 14,35</p> <p>Ainsi délibéré à Camille les four mois et au quinze dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Castor Darbon Dispagne Montjoi Laffon Favrat Gouïne</p>												
Création des ressources pour 1898.	<p>1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre-vingt-dix sept et le neuf Mai à sept heures du matin le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M<sup>r</sup> Glairat, Maire.</p> <p>Présent: Messieurs.</p> <p>Dispagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Gaffout, Louque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>M<sup>r</sup> le Maire propose de régulariser les opérations de l'exercice 1896, concernant la gestion de M<sup>r</sup> Chavany, Receveur Municipal, en votant les crédits complémentaires pour maintenir l'affectation spéciale sur les sommes encaissées aux titres suivants:</p> <table> <tbody> <tr> <td>Entretien des chemins vicinaux, centimes</td> <td>34-54</td> </tr> <tr> <td>Emploi des 3 fournées de prestations</td> <td>127-</td> </tr> <tr> <td>Imposition extraordinaire des 3 centimes</td> <td>14-53</td> </tr> <tr> <td>Loyer de la maison d'école</td> <td>17-61</td> </tr> <tr> <td>Intérêt et amortissement d'emprunt à la cause vicinal</td> <td>4-01</td> </tr> <tr> <td>Ensemble</td> <td>187-69</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant la nécessité de réservé les fonds ayant une affectation spéciale, vote les crédits demandés par M<sup>r</sup> le Maire.</p> <p>Ainsi délibéré à Camille les four mois et au quinze dessus et ont signé au registre les membres présents:</p> <p style="text-align: right;">Castor Darbon Dispagne Lacanal Montjoi Laffon Gouïne Boyer Favrat Gouïne</p>	Entretien des chemins vicinaux, centimes	34-54	Emploi des 3 fournées de prestations	127-	Imposition extraordinaire des 3 centimes	14-53	Loyer de la maison d'école	17-61	Intérêt et amortissement d'emprunt à la cause vicinal	4-01	Ensemble	187-69
Entretien des chemins vicinaux, centimes	34-54												
Emploi des 3 fournées de prestations	127-												
Imposition extraordinaire des 3 centimes	14-53												
Loyer de la maison d'école	17-61												
Intérêt et amortissement d'emprunt à la cause vicinal	4-01												
Ensemble	187-69												
Service Vicinal	<p>1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre-vingt-dix sept et le neuf Mai à sept heures du matin le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M<sup>r</sup> Glairat, Maire.</p> <p>Présent, Messieurs.</p> <p>Dispagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Gaffout, Louque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>M<sup>r</sup> le Maire propose de régulariser les opérations de l'exercice 1896 en votant les crédits complémentaires suivants:</p> <table> <tbody> <tr> <td>Frais de perception des impositions communales</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>Dépenses des enfants assistés</td> <td>1,44</td> </tr> <tr> <td>Le Conseil</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver</p> <p>Est d'avis de voter les deux crédits ensemble 14,35</p> <p>Ainsi délibéré à Camille les four mois et au quinze dessus et ont signé les membres présents:</p> <p style="text-align: right;">Castor Darbon Dispagne Lacanal Montjoi Laffon Gouïne Boyer Favrat Gouïne</p>	Frais de perception des impositions communales	0,01	Dépenses des enfants assistés	1,44	Le Conseil							
Frais de perception des impositions communales	0,01												
Dépenses des enfants assistés	1,44												
Le Conseil													

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
Vote de crédits supplémentaires	<p>1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre-vingt-dix sept et le neuf Mai à sept heures du matin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M<sup>r</sup> Glairat Maire.</p> <p>Présent, Messieurs.</p> <p>Dispagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Gaffout, Louque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>M<sup>r</sup> le Maire propose de régulariser les opérations de l'exercice 1896 en votant les crédits complémentaires suivants:</p> <table> <tbody> <tr> <td>Frais de perception des impositions communales</td> <td>0,01</td> </tr> <tr> <td>Dépenses des enfants assistés</td> <td>1,44</td> </tr> <tr> <td>Le Conseil</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver</p> <p>Est d'avis de voter les deux crédits ensemble 14,35</p> <p>Ainsi délibéré à Camille les four mois et au quinze dessus et ont signé les membres présents:</p> <p style="text-align: right;">Castor Darbon Dispagne Lacanal Montjoi Laffon Gouïne Boyer Favrat Gouïne</p>	Frais de perception des impositions communales	0,01	Dépenses des enfants assistés	1,44	Le Conseil	
Frais de perception des impositions communales	0,01						
Dépenses des enfants assistés	1,44						
Le Conseil							
Dépenses imprévues éventail de crédits	<p>1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre-vingt-dix sept et le neuf Mai le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M<sup>r</sup> Glairat, Maire.</p> <p>Présents, Messieurs.</p> <p>Dispagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Gaffout, Louque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Absents: Messieurs. Lasignes Maurice</p> <p>M<sup>r</sup> Castex Jean François a été nommé secrétaire pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la Commune de Camille sur le crédit ouvert à l'art 99 du Budget pour l'exercice 1896 pour dépenses imprévues. (See du 1<sup>er</sup> avril 1894, art. 147)</p> <p>Montant du crédit au premier Janvier 1896</p>						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Somme créditée 11-17
	Somme Dépensée 7
	Reste disponible 48-17
Mandal n° 4. 2534896. Fazet et transport de bois d'affouag pour les école et pour la Mairie 35-	
Mandal n° 696 1896. Censeau du ruisseau à Cas. Fourasses 2-	
" " Réparations à la toiture de la maison scolaire 1-3	
" " Achat d'un tufau de poêle pour l'école des garçons 5-	
Dépenses du 3 <sup>e</sup> trimestre 1897 43-33	
Le Conseil Municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 59 du Budget primitif de l'exercice 1896 pour Dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.	
L'examen de ces pièces n'a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.	
Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdit et ont signé de suite au registre tous les membres présents.	
Castex Darbon Dispagnou Touque Lacanal Montjoi Laffon J. Berger	
E'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le neuf Mai le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glairet, Maire.	
Présents, Messieurs,	
Dispagnou, Laffon, Darbon, Lacanal, Caffont, Touque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Berger	
Absent, Messieurs, Cassaignes Maurice	
M <sup>r</sup> Castex Jean François a été nommé Secrétaire pour toute la durée de la session	
Etat détaillé des sommes ordonnancées par le Maire de la commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 59 du budget pour l'exercice 1897 pour dépenses imprévues (fin du 5 <sup>e</sup> avril 1896). Montant du crédit au premier Janvier 1897.	
Somme créditée 50-	
Somme dépensée 50-	
Reste disponible 50-	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Mandal n° 1 6 Mars 1897. Mitault, constructeur de la voie du chemin de fer du Midi. Rédemption pour l'établissement d'un portillon du 1 <sup>er</sup> Mars 1897 au 28 février 1898 1--
	Mandal n° 2 10 Avril 1897. Castex François, acquisition de l'ouvrage le nouveau médecins familles 8-50
	Mandal n° 3 15 Avril 1897. Tressan Jean Marie. Taille des acacias de 1896 et 1897 5-60
	Dépenses du 1 <sup>er</sup> et 2 trimestre 1897 15-10
	Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication de l'état détaillé des sommes ordonnancées par lui sur le crédit inscrit à l'art. 59 du budget primitif de l'exercice 1897 pour Dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accompagnent cet état.
	L'examen de ces pièces a donné lieu de la part de l'assemblée à aucune observation.
	Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an susdit et ont de suite signé au registre tous les membres présents.
	Castex Darbon Dispagnou Touque Lacanal Montjoi Laffon J. Berger
	E'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le neuf Mai à sept heures du matin le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Glairet, Maire.
	Présents, Messieurs:
	Dispagnou, Laffon, Darbon, Lacanal, Caffont, Touque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Berger.
	M <sup>r</sup> Castex Jean François a été élu secrétaire.
	Absent: M <sup>r</sup> Cassaignes Maurice.
	Le présent expose que, conformément à l'art. 3 de la loi du 8 Décembre 1883, il y a lieu de désigner 2 membres du Conseil municipal qui devront l'assister dans la composition de la liste électorale consultaire.
	Le Conseil nomme M <sup>r</sup> Castex Jean François et Touque Joseph.
	Fait et délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
	Castex Darbon Dispagnou Laffon Lacanal Montjoi Touque J. Berger

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix-sept et le neuf mai à sept heures du matin le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Glairat, Maire.</p> <p>Présents : Messieurs Despagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Laffout, Souque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Absent : M. Carrignac Maurice.</p> <p>M. Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>Le président l'a invité à régler le partage des bois d'affouage pour l'année 1897.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la Commune doit être prélevé sur la coupe affouagée, est d'accord à l'unanimité à établir :</p> <p>1° Un lot pour chaque île : il faudra le Rôle d'affouage et de pâture pour 1897, à la somme de Mille deux cent trois francs cinq centimes. Devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Contributions des bois communaux F 550 - -</li> <li>2<sup>e</sup> Remise du Recueil municipal F 45.65</li> <li>3<sup>e</sup> Salaire des gardes forestiers F 215 - -</li> <li>4<sup>e</sup> Frais d'administration du bois communal F 40 - -</li> <li>5<sup>e</sup> Indemnité à l'entrepreneur de la coupe F 350 - -</li> <li>6<sup>e</sup> Émule du Rôle F 3.40</li> </ul> <p>Ensemble F 1.203.05</p> <p>Attesté délibéré à Camille, les four mois et un jour de ce mois, et auquel dessus sont signés au registre les membres présents</p> <p>Castex Darbon Despagne Lacanal Montjoi Laffout Laurat Souque Boyer</p> <p>Souque Darbon Despagne Lacanal Montjoi Laffout Laurat Souque Boyer</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix-sept et le neuvième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune de Camille assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune dans la salle de ses séances ordinaires, M. le Maire ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1896 et, s'étant retiré il a été procédé à l'élection d'un président et d'un secrétaire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION								
	<p>Présents : M. H. Despagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Laffout, Souque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>M. Despagne et Castex Jean François ont été désignés par voie de scrutin, pour remplir le premier, les fonctions de Président ; le second celles de Secrétaire ; et, de suite le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration de l'année, a recommandé :</p> <table border="1" style="float: right; margin-right: 20px;"> <tr> <td style="text-align: center;">Date</td> <td style="text-align: center;">Dépenses</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1896</td> <td style="text-align: center;">2553.05</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1897</td> <td style="text-align: center;">114.05</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Total</td> <td style="text-align: center;">2667.05</td> </tr> </table> <p>1<sup>e</sup> Que l'excédent de recette au 31 mars 1896 soit de 2553.05</p> <p>2<sup>e</sup> Que les recettes et les dépenses faites pendant les années 1896 et 1897 pour les opérations propres à l'exercice 1896 aient produit un excédent de recette de 114.05</p> <p>D'où il résulte que l'excédent de recette de l'exercice 1896 s'élève à 2553.05</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit s'être convaincu que le compte d'administration du maire pour 1896, est exact dans tous ses articles : que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restant dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie et par conséquent approuvée le dit compte.</p> <p>Cet acte fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé les ans mous et jour que dessus.</p> <p>Castex Darbon Despagne Lacanal Montjoi Laffout Laurat Souque Boyer</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt dix-sept et le neuvième du mois de Mai, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Camille se sont réunis aux lieux ordinaires de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. H. Glairat Maire, Despagne, Laurat, Darbon, Lacanal, Laffout, Souque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <p>Où le rapport de l'un de ses membres ;</p> <p>Sur les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissements de bienfaisance ;</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1896 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à</p>	Date	Dépenses	1896	2553.05	1897	114.05	Total	2667.05
Date	Dépenses								
1896	2553.05								
1897	114.05								
Total	2667.05								

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>reconnue, le détail des dépenses entreprises et celles demandées par le maire, enfin le compte du recouvre pour la gestion de l'année 1896, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral au administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1896, proposer de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice savoir,</p> <p><b>Recettes</b></p> <p>Les recettes sont ordinaires qui extraordinaires de l'exercice 1896 évaluées par le budget à quatre mille trois cent soixante trois francs, soixante quatre centimes ont dû s'élever.</p> <p>S'après les titres définitifs des recettes à reconnaître, à la somme de 6948,07 de laquelle il convient de déduire celle de 6-</p> <p>Savoir:</p> <p>Pour non-values justifiées au compte du Recouvre.</p> <p>Pour rester à recouvrir également justifiées et qui seront portées en recettes au plus prochain compte 6-</p> <p>La somme égale 6-</p> <p>au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1896 demeurera définitivement fixée à la somme de 6939,07</p> <p><b>Dépenses</b></p> <p>Les dépenses créditées au budget de 1896 s'élevant à 6474,56</p> <p>Il faut y soustraire celles qui ont été l'objet d'un arrêté supplémentaire accordé dans le cours de l'exercice 353,39</p> <p>Total des dépenses présumées 6827,95</p> <p>De cette somme il faut déduire celle de 2649,95 Savoir:</p> <p>1<sup>e</sup> Crédit ou portion de crédit restant sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses, ci-824,17</p> <p>2<sup>e</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 mars 1897, et à reporter au budget supplémentaire de 1897 ou au budget suivant 3425,78</p> <p>La somme égale 2649,95</p> <p>au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1896 sont définitivement fixées à 4178,-</p> <p>Les recettes de toute nature de l'exercice 1896 étant arrêtées à 6939,07</p> <p>Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 4178,-</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Il reste par conséquent pour reliquat définitif la somme de 2711,07 laquelle sera portée comme ressource extraordinaire, au budget supplémentaire de 1897.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1896 sont déclarées définitivement closes et ses crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe comme pièce justificative, au budget supplémentaire de 1897.</p> <p>Délibéré à Couille les four mois et un ce dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Caster Darbon Dispagne Gouyou Lecanat Montpied Loffroy Booyer Gouyou</p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt six sept et le neuf. Mai les membres composant le Conseil municipal de la commune de Couille se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents: M. Dispagne, Laurat, Darbon Lecanat, Gaffort, Louque, Caster Jean François, Caster Bertrand, Montpied, Booyer et Glairet Maire.</p> <p>Absent, quoique sûrement convoqué: M. Lassagne Maurice.</p> <p>En la loi municipale du 6 avril 1884, article 75, § 3<sup>e</sup></p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance de Couille pour l'exercice 1896.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de Cent vingt six francs.</p> <p>En toutes dépenses, à celle de Cent vingt six francs.</p> <p>Délibéré à Couille les four mois et un qui dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p>Caster Darbon Dispagne Laurat Gouyou Lecanat Montpied Loffroy Booyer Gouyou</p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt six sept et le neuf. Mai les membres composant le Conseil municipal de la commune de Couille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents: M. Dispagne, Laurat, Darbon Lecanat, Gaffort, Louque, Caster Jean François, Caster Bertrand, Montpied, Booyer et Glairet Maire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Mesent quoique dûment convoqué L'Amoyne Maurice      Qui le rapport de M. le Maire, président du Bureau      de Bienfaisance,      Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 70, § 5;      Vu le règlement définitif des recettes et dépenses de      l'exercice clos,      Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres addi-      tionsnels au budget du Bureau de Bienfaisance de      Couille pour l'exercice 1897.      En toutes recettes, à la somme de Cent trente francs, en centime      En toutes dépenses, à celle de cent trente francs, en centime      Délibéré à Couille, le jour, mois et an que dessus et      ont signé les membres présent,      Carter Durbon Dispagne Gouze      Lucien Montjoi Laffon y Boyer J. Castex      Le Conseil municipal de la commune de Couille réuni      en session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant      pour délibérer valablement:      Vu l'art 70, § 5, de la loi du 5 avril 1884.      Vu le compte de gestion présenté par le Receveur du      Bureau de Bienfaisance pour les recettes et les dépenses qu'il      a dû effectuer pendant l'exercice 1896.      Vu la délibération concernant ce compte prise par      la Commission administrative dudit établissement et      transcrise d'autre part.      Est d'avis d'admettre ce compte dans les même      termes et conditions que la porte la délibération susénonciée.      Fait et délibéré à Couille, le 9 Mai 1897      Ont signé au registre des délibérations: M. M. Dispagne,      Sauvat, Durbon, Sacanal, Caffort, Gouze, Castex      Jean François, Castex Bertrand, Montjoi, Boyer et Glairet      Maire      Lucien Montjoi Laffon, Gouze      Carter Durbon Dispagne y Boyer Gouze      Gouze      Le mil huit cent quatre vingt-dix-sept et le neuf      Mai à sept heures du matin le Conseil Municipal de      cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au      nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses      séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la      présidence de Monsieur Glairet Maire.      Present: Messieurs      Dispagne, Sauvat, Durbon, Sacanal, Caffort      Gouze, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi      et Boyer      M. Castex Jean François a été élu secrétaire.      M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire      de 5 centimes pour les chemins vicinaux (article 141 de la loi      du 5 avril 1884) spécialement affectée au concassage du      caillou.      Le Conseil:      Vu sa délibération du 31 Mai 1896,      Considérant que la pose du caillou concassé donne      aux travaux d'entretien une solidité et une durée incon-      testables.      Est d'avis d'accepter la proposition de M. le Maire et      l'inscrire en recette au chapitre 3 du budget de l'année 1898</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de la commune de Couille réuni      en session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant      pour délibérer valablement:      Vu l'art. 70, § 5 de la loi du 5 avril 1884;      Vu le compte de gestion présenté par le receveur du      Bureau de bienfaisance pour les recettes et les dépenses      qu'il a dû effectuer pendant l'exercice 1896;      Vu la délibération concernant ce compte prise par la      Commission administrative dudit établissement et transcrise      d'autre part;      Est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes      et conditions que le porte la délibération susénonciée      Fait et délibéré à Couille, le 9 Mai 1897      Ont signé au registre des délibérations: M. M. Dispagne      Sauvat, Durbon, Sacanal, Caffort, Gouze, Castex      Jean François, Castex Bertrand, Montjoi, Boyer et Glairet      Maire      Lucien Montjoi Laffon, Gouze      Carter Durbon Dispagne y Boyer Gouze      Gouze      Le mil huit cent quatre vingt-dix-sept et le neuf      Mai à sept heures du matin le Conseil Municipal de      cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au      nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses      séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la      présidence de Monsieur Glairet Maire.      Present: Messieurs      Dispagne, Sauvat, Durbon, Sacanal, Caffort      Gouze, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi      et Boyer      M. Castex Jean François a été élu secrétaire.      M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire      de 5 centimes pour les chemins vicinaux (article 141 de la loi      du 5 avril 1884) spécialement affectée au concassage du      caillou.      Le Conseil:      Vu sa délibération du 31 Mai 1896,      Considérant que la pose du caillou concassé donne      aux travaux d'entretien une solidité et une durée incon-      testables.      Est d'avis d'accepter la proposition de M. le Maire et      l'inscrire en recette au chapitre 3 du budget de l'année 1898</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>la somme de cent vingt-deux francs ainsi délibéré à Tœuille, les four mois et au que dessus ont signé au registre les membres présents.</p> <p>Cartere Garde Espagnol Gouyou Lacunay Montpied Laffon Gouyou Gouyou Gouyou Gouyou</p> <p>Sur mes huit cent quatre-vingt-dix sept et le neuf du mois de Mai le Conseil municipal de la commune de Tœuille étant réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glairat, Maire a procédé à la formation du budget de l'année 1898.</p> <p>En conséquence M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour l'adite année 1898, et après une vérification et un examen approfondis, le Conseil,</p> <p>Fu le compte d'administration rendu par M. le Président pour l'exercice 1896;</p> <p>Fu le compte de gestion de 1896 rendu par le receveur municipal.</p> <p>Fu l'état des recettes et des dépenses sont bien établis et qu'il y a lieu d'approouver.</p> <p>Délibéré de proposer le budget de l'année 1898 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative, et dont les résultats présentent:</p> <p>1<sup>e</sup> Pour la recette, la somme de 4179-45 2<sup>e</sup> Pour les dépenses, celle de 4179-45</p> <p>D'où il résulte en excédent de</p> <p>cette délibéré à Tœuille, les four, mois et au que dessus ont signé les membres présents</p> <p>Cartere Garde Espagnol Gouyou Lacunay Montpied Laffon Gouyou Gouyou Gouyou Gouyou</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Tœuille, réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de seize membres:</p> <p>Fu le budget approuvé pour l'année 1897, et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal des recettes et des dépenses de 1896;</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>N<sup>o</sup> 1 le budget proposé pour l'année 1898;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1898, non compris l'imposition pour l'assistance médicale et le salaire du garde champêtre, se s'élèvent qu'à la somme de ..... 1.701 "</p> <p>A laquelle il convient d'ajouter:</p> <p>1<sup>e</sup> L'imposition de 0,05 centimes et les trois journées de prestation votées par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux Loi du 21 Mai 1836 1.467 "</p> <p>2<sup>e</sup> L'allocation accordée sur les fonds du département ou de l'Etat</p> <p>Total de la recette 3.168 "</p> <p>Considérant que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées, savoir:</p> <p>Frais d'administration (y compris le salaire des gars de service, les retraites de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budget de la commune, ceux de timbre, et frais de confection de matrice de rôle) 1.158 40</p> <p>Entretien du Receveur municipal 156 "</p> <p>Loyer de la maison communale</p> <p>Entretien annuel des propriétés communales 30 "</p> <p>Supplément de traitement au curé ou doyen 200 "</p> <p>Entretien complémentaire et construction des chemins vicinaux 1467 "</p> <p>Dépenses imprévues 60 "</p> <p>Salarie des Gardes champêtres et foresters 315 "</p> <p>Dépenses de l'Eclairage 50 "</p> <p>Assistance médicale gratuite 134 "</p> <p>Achat du dictionnaire Encyclopédique 30 "</p> <p>Assurance contre l'incendie 17 05</p> <p>Chauffage des Ecoles 35 "</p> <p>Dépenses des enfants assistés 15 "</p> <p>Fait un total de 3.657 45 3.657 45</p> <p>En conséquence, il résulte à pourvoir à un déficit de 489 45.</p> <p>Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.</p> <p>Et d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1898:</p> <p>1<sup>e</sup> Une somme de F. 100..."</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>représentant 8.470 centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du garde-champêtre et à porter en recettes à l'article 20 du budget;</p> <p>2<sup>e</sup>. Une somme de cent vingt quatre francs, représentant 3.060 centimes additionnels, pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite.</p> <p>3<sup>e</sup>. Une somme de deux cent soixante cinq francs quarante cinq centimes représentant 6.530 centimes additionnels, pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires facultatives, et à porter en recettes à l'article 23 &amp; 1<sup>e</sup> du budget;</p> <p>Fait et délibéré le neuf Mai 1897, et ont signé les membres présents.</p> <p>Carter Darbon Dispagne Lecanal Montfort Laffon Souque Gervais Boyer</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille.</p> <p>Vu le compte rendu par le sieur Vignier les héritiers, percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1896 jusqu'au 21 septembre suivant, tel quel comprenant 1<sup>e</sup>. le rappel du compte final de l'exercice 1895; 2<sup>e</sup>. les recettes et les dépenses faits pendant les neuf premiers mois de l'exercice 1896; 3<sup>e</sup>. les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1895, établi en regard du compte summatif ci-dessus, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1896;</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 1896;</p> <p>Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses prévisionnelles de l'exercice 1896, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses pour les mandataires, la manœuvre dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>convenablement justifiées.</p> <p>Délibéré:</p> <p>Article 1<sup>e</sup>. - Statuant sur la situation du Comptable au 21 septembre 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1896 pour la somme de 2785.- 28.</p> <p>Les dépenses, pour celle de 27.52.- 05.</p> <p>Fixe l'excédent des dépenses à 3.3.- 23.</p> <p>Et attendue que, par l'arrêté du conseil précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de 2.263.- 05.</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1896, de la somme de 22.96.- 28.</p> <p>Article 2<sup>e</sup>. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1896, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, pendant la gestion 1896.</p> <p>En recette pour 5.1723.- 59.</p> <p>En dépense, pour 17.60.- 33.</p> <p>D'où résulte un excédent de dépense de 36.- 74.</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1895 ayant présenté un excédent de recette de 2.333.- 02.</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1896 au 21 septembre 1896 est une excédent de recette de 22.96.- 28.</p> <p>Article 3<sup>e</sup>. - Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus invités, d'approver le dit Compte.</p> <p>Fait et délibéré à Bouille, le 9 Mai mil huit cent quatre-vingt dix Sept. Ont signé au registre des délibérations Messieurs Glaivet, Marie, Dispagne, Saurat, Darbon, Lecanal, Laffon, Souque, Carter, Jean François, Carter Bertrand, Monjoi et Boyer.</p> <p>Carter Darbon Dispagne Lecanal Montfort Laffon Souque Gervais Boyer</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Bouille.</p> <p>Vu le compte rendu par le sieur Chavany, Percepteur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 21 septembre 1896 jusqu'au 31 décembre suivant, tel quel comprend: 1<sup>e</sup>. le rappel du compte final de l'exercice</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>1896; 2<sup>e</sup> les recettes et les dépenses faîtes pendant les trois derniers mois de l'année 1896; 3<sup>e</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1896, établi en regard du compte budgétaire, et présentant les recettes et les dépenses pour l'dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1897.</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1896 que des opérations complémentaires effectuées en 1897;</p> <p>Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses prévisionnelles de l'exercice 1896, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant l'dit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Délibéré :</p> <p>Article 1<sup>e</sup>.— Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1896, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de l'Instruction conformément à l'article 15<sup>e</sup> de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1896 du 21 septembre au 31 décembre 1896.</p> <p>pour la somme de 995.-</p> <p>Les dépenses, pour celle de 947.-</p> <p>Lesser l'excédent des recettes à 47.-</p> <p>Et attendu que, par l'arrêté du conseil précédent le Comptable a été reconnu débiteur de 2896.-</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1896, de la somme de 2344.-</p> <p>Article 2.— Statuant sur les opérations de l'exercice 1896, sauf le règlement et l'appurement par le Conseil de l'Instruction le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1896 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1897. Savoir :</p> <p>En recette pour 5 4603.-</p> <p>Endépense pour 5 4178.-</p> <p>D'où résulte un excédent de recette de 424.-</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1896 ayant pris son</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>un excédent de recette de 2333.-</p> <p>le résultat définitif de l'exercice 1896, également résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 2757.-</p> <p>Article 3.— Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de l'Instruction, faisant droit aux motifs ci-dessus ironcés, d'approuver le dit compte.</p> <p>Saint et délibéré à Bourde, le 9 Mai mil huit cent quatre-vingt-dix-sept. Ont signé au registre des délibérations, M. M. Glairé, Maire, Despagne, Sourat, Darbon, Lacaual, Laffout, Souque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Moujoi et Boyer.</p> <p style="text-align: right;">Sourat, Darbon, Despagne, Castex, Lacaual, Montgoï, Laffout, Souque, Y. Boyer</p> <p>Le 9 au mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf Mai. Le Conseil municipal de la commune de Bourde, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glairé, Maire.</p> <p>Étaient présents M. M. Despagne, Sourat, Darbon, Lacaual, Laffout, Souque, Castex Jean François, Castex Bertrand, Moujoi et Boyer, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi du 21 Mai 1836. L'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et l'arrangement général sur les chemins vicinaux.</p> <p>Vu le rapport des agents-voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses effectuées en 1896, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1896.</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 15 avril 1897;</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Recenseur municipal des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 1307.-</p> <p>Considérant que les propositions du service vicinal sont bien établies.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION										
	<p><u>Délibéré</u></p> <p>La commune sera imposée pour 1898 de</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> 3 factures de prestation dont le produit est évalué 1253.-</li> <li>2<sup>e</sup> 5 Centimes spéciaux ordinaires évalués à 214.-</li> <li>3<sup>e</sup> 3 Centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 5 avril 1884 évalués à 122.-</li> </ol> <p>Il sera inscrit au budget de 1898 pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessous</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Sur les revenus ordinaires de la commune en commun de 6.-</li> <li>2<sup>e</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunts 38.-</li> <li>3<sup>e</sup> Produits divers (Rentes sur l'état pour amortissement d'emprunt) 370.-</li> </ol> <p style="text-align: right;">Total 1995.-</p> <p>Sur cette somme seront prélevés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400.-</li> <li>2<sup>e</sup> Pour frais de rôle de prestation 6.-</li> <li>3<sup>e</sup> Pour les chemins d'intérêt commun 16: 19830 128.-</li> </ol> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1896, le Conseil décide la répartition suivante</p> <table> <tr> <td>Chemin vicinal ordinaire</td> <td>Vézavant de grosses réparations</td> </tr> <tr> <td>16: 3 de Montarvan</td> <td>Construction d'un aqueduc 253.79</td> </tr> <tr> <td>16: 2 de Betchat</td> <td>Vézavant murs 1 047.62</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Amortissement d'emprunt 5.98</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">1307.39</td> </tr> </table> <p>Le Conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1898 seront converties en tâches, d'après le tarif adopté.</p> <p><u>Gaudet</u> <u>Sauvat</u> <u>Darbon</u> <u>Despagne</u> <u>Touque</u>  <u>Lacanau</u> <u>Montgoix</u> <u>Laffon</u> <u>Bordes</u> <u>Gervais</u>  <u>J. Boyer</u></p> <p><u>Gaudet</u> <u>Sauvat</u> <u>Darbon</u> <u>Despagne</u> <u>Touque</u>  <u>Lacanau</u> <u>Montgoix</u> <u>Laffon</u> <u>Bordes</u> <u>Gervais</u>  <u>J. Boyer</u></p> <p>M. Gaudet Jean François a été élu secrétaire</p>	Chemin vicinal ordinaire	Vézavant de grosses réparations	16: 3 de Montarvan	Construction d'un aqueduc 253.79	16: 2 de Betchat	Vézavant murs 1 047.62		Amortissement d'emprunt 5.98		1307.39
Chemin vicinal ordinaire	Vézavant de grosses réparations										
16: 3 de Montarvan	Construction d'un aqueduc 253.79										
16: 2 de Betchat	Vézavant murs 1 047.62										
	Amortissement d'emprunt 5.98										
	1307.39										

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>106</p> <p>M. le Président l'informe que la commission administrative du bureau de Bienfaisance a arrêté la liste modificative pour les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> trimestre de l'année 1897 au nombre de sept additions et trois suppressions.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement à la décision prise par la Commission administrative.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p><u>Gaudet</u>  <u>Carter</u> <u>Garbon</u> <u>Despagne</u> <u>Touque</u>  <u>Lacanau</u> <u>Montgoix</u> <u>Laffon</u> <u>Bordes</u> <u>Gervais</u>  <u>Souque</u> <u>J. Boyer</u></p> <p><u>Gaudet</u> <u>Sauvat</u> <u>Darbon</u> <u>Despagne</u> <u>Touque</u>  <u>Lacanau</u> <u>Montgoix</u> <u>Laffon</u> <u>Bordes</u> <u>Gervais</u>  <u>J. Boyer</u></p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix sept, et le neuf Mai à sept heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Tonville, dansant convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances pour la session ordinaire de Mai sous la présidence de M. Gaudet, Maire.</p> <p>Présents M. Despagne, Sauvat, Darbon, Lacanau, Laffon, Souque, Carter, Jean François, Carter Bertrand, Montgoix &amp; Boyer</p> <p>M. Carter Jean François, a été élu secrétaire</p> <p>M. le Président lui soumet la liste des jeunes gens, non imposés à la Contribution personnelle-mobilière Commune ne jouissant pas de leurs droits et dont la situation, au point de vue de l'indigence doit être appréciée par le Conseil municipal (liste dressée par M. le Contrôleur.)</p> <p>Le Conseil déclare que les nommés Bordes Jean Baptiste, chauffeur, Bordes Marie François, menuisier, Fourcaud Couillet Jean, ouvrier, Gonçalé Joseph, cultivateur, Loubet Antoine, chauffeur, Lagarde Jean Pierre, ouvrier, et Loubet Barthélémy, élève ecclésiastique à Garaison, (le Gycmin) ne possèdent ni meubles ni immeubles, et est d'avoir à l'unanimité de constater l'indigence.</p> <p>Ainsi délibéré à Tonville les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.</p> <p><u>Carter</u> <u>Garbon</u> <u>Despagne</u>  <u>Lacanau</u> <u>Montgoix</u> <u>Laffon</u> <u>Bordes</u> <u>Gervais</u>  <u>Touque</u> <u>J. Boyer</u></p> <p><u>Gaudet</u> <u>Sauvat</u> <u>Darbon</u> <u>Despagne</u>  <u>Lacanau</u> <u>Montgoix</u> <u>Laffon</u> <u>Bordes</u> <u>Gervais</u>  <u>J. Boyer</u></p> <p>M. Carter Jean François a été élu secrétaire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 18 Juillet à sept heures et demie du matin en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Assistance médicale</p> <p>Touille le 14 Juillet 1897</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Glaire</i></p>
Assistance médicale gratuite	<p>Le au mil huit cent quatre-vingt-dix-sept et le neuf Juillet à sept heures et demie du matin le Conseil municipal de cette commune et la Commission administrative du bureau de bienfaisance régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances en session extra ordinaire du mois de Juillet sous la présidence de Monsieur Glaire Maire.</p> <p>Présents Messieurs les membres du Conseil municipal: Dispagné, Saurat, Laffout, Souque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer.</p> <p>Présents Messieurs les membres de la commission administrative du bureau de bienfaisance: Castex Bertrand, Castex Joseph, Duques, Marthes Bertrand et Saurat Adrien formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Sous-Prefet en date du 22 Juin, relative à l'assistance médicale gratuite et le bail à délibérer;</p> <p>Le Conseil municipal et la Commission administrative: Considérant que les ressources du bureau de bienfaisance proviennent exclusivement de legs faits à cet établissement, ne s'élèvent qu'à 100 francs, que cette somme est très insuffisante pour faire face aux cas d'extrême misère et venir en aide aux personnes les plus malheureuses au moment où une maladie se produit et surtout pendant la convalescence.</p> <p>Sont d'accord, à l'unanimité, de maintenir au bureau de bienfaisance l'intégralité de ses ressources,</p> <p>Attesté délibéré à Touille, le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents</p> <p><i>Souque Dispagné Montjoi J. Glaire</i> <i>Saurat Laffout Castex</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 12 Septembre à sept heures et demie du matin en session extraordinaire, suivant avis donné à M. le Sous-Prefet en date de ce jour.</p> <p>Ordre du jour:</p> <p>Loyer de l'école des filles</p> <p>Touille le 8 Septembre 1897</p> <p>Le Maire</p> <p><i>J. Glaire</i></p>
	<p>Le au mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, et le dix-huit septembre à sept heures et demie du soir le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de Septembre sous la présidence de M. Glaire, Maire. Présents: Messieurs, Dispagné, Saurat, Laffout, Souque, Castex François, Montjoi et Boyer, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire communique une lettre de M. le Sous-Prefet en date du 28 Août l'invitant à renouveler le bail à loyer de l'école des filles. Il soumet en même temps à leur approbation le bail passé entre lui et le sieur Comte propriétaire du local déjà occupé par l'institution.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité, approuve le dit bail et décide qu'un crédit de 5. 150 francs sera ouvert pour payer le loyer expirant le 30 de ce mois.</p> <p>La dite somme à prendre sur le solde des chapitales additionnelles au budget de l'exercice 1897.</p> <p>Ainsi délibéré à Touille le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents</p> <p><i>Souque Dispagné Montjoi J. Glaire</i> <i>Saurat Laffout Castex</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche vingt un novembre à huit heures du matin en session ordinaire.</p> <p>Ordre du jour</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Budget des chemins vicinaux</li> <li>2<sup>e</sup> Désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales;</li> <li>3<sup>e</sup> Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1898;</li> <li>4<sup>e</sup> Vote de crédits supplémentaires;</li> <li>5<sup>e</sup> Compte de gestion de M. Chavony;</li> <li>6<sup>e</sup> Assistance médicale gratuite;</li> </ol> <p>Couille le 17 novembre 1897</p> <p>Le Maire</p> <p><i>[Signature]</i></p>
Budget des chemins vicinaux	<p>Le an mil huit cent quatre-vingt dix sept est le vingt un novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habitation de St Maurice en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Glairé, Maire.</p> <p>Présent, Messieurs,</p> <p>Désirant Jean Pierre Carbon, Lacomal, Laffont, Vouque, Castex François, Castex Bertrand et Boyer Jean Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>r</sup> Montjoi Bernard a été élu secrétaire en remplacement de Castex François.</p> <p>Il le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les 3 délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>A l'unanimité, désigne M<sup>r</sup> Montjoi Bernard, membre du Conseil municipal pour les opérations préliminaires de la révision et M<sup>r</sup> Vouque Joseph et Boyer Jean Joseph membres du Conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Le présent délibéré à Couille les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>X Désirant M<sup>r</sup> Montjoi Lacomal Castex Vouque Boyer Laffont Carbon <i>[Signatures]</i></p>
	<p>M<sup>r</sup> Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Monsieur le président soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1898 dressé par M<sup>r</sup> l'agent major cantonal de Toulouse le 19 octobre 1897 et l'envoit à Toulouse.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Sur la délibération du 9 mai 1897, créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant que il n'y a aucune modification à apporter aux propositions de M<sup>r</sup> l'agent major.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1898.</li> </ol> <p>Le présent délibéré à Couille les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>[Signature]</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales	<p>Le an mil huit cent quatre-vingt dix sept et le vingt un novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habitation de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la Présidence de M. Glairé, Maire.</p> <p>Présent, Messieurs,</p> <p>Désirant Jean Pierre Carbon, Lacomal, Laffont, Vouque, Castex François, Castex Bertrand et Boyer Jean Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>r</sup> Montjoi Bernard a été élu secrétaire en remplacement de Castex François.</p> <p>Il le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les 3 délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>A l'unanimité, désigne M<sup>r</sup> Montjoi Bernard, membre du Conseil municipal pour les opérations préliminaires de la révision et M<sup>r</sup> Vouque Joseph et Boyer Jean Joseph membres du Conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou de radiation.</p> <p>Le présent délibéré à Couille les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>X Désirant M<sup>r</sup> Montjoi Lacomal Castex Vouque Boyer Laffont Carbon <i>[Signatures]</i></p>
Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1898.	<p>Le an mil huit cent quatre-vingt dix sept est le vingt un novembre à huit heures du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Glairé, Maire.</p> <p>Présent, Messieurs,</p> <p>Désirant Jean Pierre Carbon, Lacomal, Laffont, Vouque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer Jean Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>r</sup> Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Il le Président rappelle à l'assemblée du aux termes de la loi du 3 juillet au 1<sup>er</sup> la répartition du contingent des contributions directes, attribué à chaque commune et faite annuellement par une commission</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Compte du Maire et d'un adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires étrangers dont deux au moins non domiciliés dans la commune. Si l'on trouve de tels.</p> <p>Sur l'article 61 de la loi du 5 avril 1884 a confié aux conseils municipaux le soin de dresser une liste annuelle de candidats double du nombre des commissaires à nommer et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants.</p> <p>Il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre tous les propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.</p> <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation.</p> <p>Citulaires</p> <p>Caster Auguste, cultivateur à Couille          Coumet Bertrand,          Gras Dominique, contre maître aux Utines          Couillié Bernard, menuisier          Caster Dominique, menuisier          Balaidoux Jean, boucher          Martel Jean Louis, scieur          Coumet Jean Pierre, cultivateur          Lavignat Gérard, maître de forges, à Montagnac          Lazard Jean, négociant à Salles          Suppléants          Laignat Bernard, contre maître à Couille          Caster Bernard, menuisier          Encarte Alexis, cultivateur          Caster Férol Guste, cultivateur          Lissague Jean Pierre, propriétaire          Lufres Pierre, maçon          Perpuy Guillaume, cultivateur          Caster Théodore, à Ais          Lufres Alexis, avocat de notaire, à Salles</p> <p>Sous délibéré à Couille les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents</p> <p>Cortox Dispagne Montay Gougue Lacanal  <i>Laffon</i>  <i>Gouge</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Note de crédits supplémentaires	<p>J'ain mil huit cent quatre vingt six Septembre et le vingt un Novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habité de ses séances en session ordinaire du mois de Novembre sous la présidence de M. Glairat, Marie.</p> <p>Présents, Messieurs:</p> <p>Citoyens Jean Pierre, Carbon, Lacanal, Laffon, Castex François, Castex Bertrand, Montjai et Bayar Jean Joseph formant la majorité des membres en exercice. M. Castex François a été élu Secrétaire.</p> <p>M. le Maire propose de régulariser les opérations de l'exercice 1897 en votant les crédits complémentaires suivants:</p> <p>Impressions à la charge des Communes 3<sup>e</sup>          Dépenses des enfants assistés 1-44          Le Conseil:</p> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver.</p> <p>Est d'avis de voter les deux crédits ensemble 3-44</p> <p>Sous délibéré à Couille les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Lacanal Dispagne Montay Gougue y Boyer          Cortox Laffon Harose  <i>Gouge</i></p>
Coupled de gestion de M <sup>e</sup> Chavany	<p>Le Conseil municipal de la commune de Couille a le compte rendu par le sieur Chavany, percepteur-receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1897 jusqu'au 30 Octobre suivant, lesquels comprennent: 1<sup>e</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1896; 2<sup>e</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1897; 3<sup>e</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;</p> <p>Le détail des opérations finales de l'exercice 1897, établi en regard du compte ci-dessus mentionné;</p> <p>Que les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 1897;</p> <p>Que les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1897 arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la Commune en a retirée;
	Considérant que toutes les opérations sont régulièrement justifiées;
	Délibéré;
	Article I <sup>er</sup> . Statuant sur la situation de Comptable au 28 octobre 1897, sans le règlement et l'appareillement par le Conseil de Préfecture conformément à l'article 157 de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1884, le conseil donne les recettes de la gestion 1897 pour la somme de 3.594 96
	Les dépenses, pour celle de 3.691 94
	Fixe l'excédent des dépenses à 96 98
	Et attendu que par l'arrêté du comptable précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 3.344 01
	Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1897 de la somme de 3.247 03
	Article III. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture faisant suite aux motifs ci-dessus énoncés exiger du comptable savoir:
	Sauf.
	Fait et délibéré à Couille, le vingt-un novembre mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept
	Où signé, ap. M. Glairé, Maire, Diopagny, Darbon, Lacanal, Laffon, Souque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer Jean Joseph.
	Diopagny Montjoi Lacanal Castex Laffon Boyer Souque
	Le conseil municipal de Couille réuni en session ordinaire et se trouvant en nombre suffisant pour délibérer valablement;
	By l'art 70, § 5, de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1884;
	Vu le compte de gestion présenté par le Receveur du Bureau de Bienfaisance pour les recettes et les dépenses qu'il a dû effectuer pendant l'exercice 1897 du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 octobre;
	Vu la délibération concernant ce compte prise par la Commission administrative dudit Etablissement et transcrit d'autre part;

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Est d'avis d'admettre ce compte dans les mêmes termes et conditions que le porte la délibération susmentionnée.
	Fait et délibéré à Couille, le 21 Novembre 1897
	Où signé M. Glairé, Maire, Diopagny, Darbon, Lacanal, Laffon, Souque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer Jean Joseph. Lacanal, Diopagny Montjoi Souque y Boyer Castex Laffon Darbon
Assistance médicale gratuite	<p>I.</p> <p>Le an mil quatre cent quatre-vingt-dix-sept et le 21 Novembre, à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Novembre, sous la présidence de M. Glairé, Maire.</p> <p>Présents, M. Glairé.</p> <p>Diopagny, Darbon, Lacanal, Laffon, Souque, Castex François, Castex Bertrand, Montjoi et Boyer Jean Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire soumit à son approbation, la liste d'assistance médicale qui vient d'être arrêtée par la commission administrative du bureau de bienfaisance au nombre de 42 indigents.</p> <p>Le Conseil à l'unanimité est d'avis de l'approver.</p> <p>Signé délibéré à Couille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Diopagny Montjoi Lacanal y Boyer Castex Laffon Souque Darbon</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche douze décembre à huit heures et demie du matin en session extraordinaire.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Estimation de la coupe affouagée</li> <li>2<sup>e</sup> Dépenses imprévues, emploi de crédit.</li> </ol> <p>Couille, le 8 Décembre 1897</p> <p>Le Maire,</p> <p>Glairé</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Estimation de la coupe affichére de l'exercice 1897	<p>Le Conseil Municipal de la Commune de Couille tenu en session extraordinaire</p> <p>Présents : M. Glairet Maire, Castex Bertrand, Castex François, Carbon, Cispagne, Montjoi, Laurat et Saugue</p> <p>M. le Maire a donné lecture des articles<sup>1</sup> de la loi du 19 Juin 1841 et 14 de la loi de finances du 14 juillet 1866, ainsi conçus :</p> <p>Art 5 - Pour indemniser l'Etat des frais des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics il sera payé au profit du Crédit, sur les produits, tant principaux qu'accotiers, de ces bois cinq centimes par franc en sus du prix municipal de leur délivrance ou cession.</p> <p>Quant aux produits délivrés en nature il sera versé par le Crédit, le vingtième de leur valeur, laquelle sera fixée définitivement par le Préfet, sur les propositions des agents forestiers et les observations des conseils municipaux et des Administrateurs.</p> <p>Art. 14. Le Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics continuera à s'effectuer conformément à l'art. 5 de la loi précitée et à l'article 6 de la loi du 19 juillet 1841, sans toutefois que la somme remboursée par chaque commune ou chaque établissement public suive de passer un franc par hectare des bois qui lui appartiennent.</p> <p>Après cette lecture M. le Maire a mis sous les yeux du Conseil les deux premiers paragraphe de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1841, conçus dans les termes suivants :</p> <p>Les prélevements sur les ventes ou délivrance en nature des produits des communes ou établissements publics prescrits par l'article 5 de la loi du 19 Juin 1841, continueront à porter sur les produits principaux. Ils cesseront d'être appliqués aux produits accotiers. Quant aux produits délivrés en nature la valeur en sera fixée définitivement par le Ministre des Finances sur les propositions des agents forestiers, les observations des conseils municipaux et des Administrateurs, et l'avis du Préfet.</p> <p>M. le Maire a ensuite exposé que M. le agent forestier proposait de fixer à la somme de huit cent</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION						
	<p>quatre-vingt douze francs la valeur de la coupe n° 8 de tailles tout futurai qui doit être livré en nature à la commune dans son communal pour l'exercice 1897.</p> <p>Le Conseil municipal a exposé entendu, considérant que les propositions du Service des forêts sont estimables</p> <p>Estime qu'il y a lieu de fixer à la somme de huit cent quatre-vingt douze francs la valeur de la coupe qui doit être livrée en nature à la commune pour l'exercice 1897.</p> <p>Une expédition de la présente délibération sera envoyée à M. le Sous-Préfet pour y être donné la suite convenable</p> <p>Fait à Couille, le 12 Décembre 1897</p> <p>Présent : Castex Bertrand, Castex François Carbon, Cispagne, Montjoi, Laurat, Saugue et Glairet Maire.</p> <p>Castex Montjoi Castor Cispagne Saugue Carbon</p> <p>Dépenses imprévues</p> <p>Employe de crédit</p> <p>4<sup>e</sup> trimestre 1897</p> <p>Ici sont huit cent quatre-vingt six sept et le douze décembre le conseil municipal de cette Commune s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois de décembre sous la présidence de M. Glairet Maire.</p> <p>Présents : Melleurt,</p> <p>Castex Bertrand, Castex François, Carbon, Cispagne, Montjoi, Laurat et Saugue.</p> <p>Melleurt, Melleurt,</p> <p>Bonf Saganal, Saffont et Satvidret.</p> <p>M. Castex François a été nommé secrétaire du Conseil pour toute la durée de la session.</p> <p>Etat détaillé des sommes déboursées par le Maire de la commune de Couille sur le crédit ouvert à l'art. 19 du budget pour l'exercice 1897 pour dépenses imprévues (Loi du 3 Avril 1884 art 147)</p> <p>Montant du crédit au 1<sup>er</sup> Janvier 1897.</p> <table> <tr> <td>Somme créée</td> <td>50-</td> </tr> <tr> <td>Somme dépensée</td> <td>15,10</td> </tr> <tr> <td>Reste disponible</td> <td>34,90</td> </tr> </table>	Somme créée	50-	Somme dépensée	15,10	Reste disponible	34,90
Somme créée	50-						
Somme dépensée	15,10						
Reste disponible	34,90						

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION			
	Date du mandat n°	Nature des dépenses	Montant du mandat parisiens	Méthode
	1897 16 Décembre	Maurice Bernier, Couille 1 balancis pour les écoles.	3 20	
	6 1 1	Etabatel Rauel, Couille Couille et côte pour le chauffage des écoles Dépenses du 4ème trimestre 1897	7.40	
			10.60	
		Le Conseil municipal donne suite à M. le Maire de la communication de l'Etat détaillé des sommes octroyées par lui sur le crédit inscrit à l'art 39 du Budget préliminaire de l'exercice 1897 pour dépenses imprévues, ainsi que les rapports explicatifs qui accom- pagnent cet Etat.		
		1. S'agissant de ces fonds n'a donné lieu de la part de l'Etat à aucune observation.		
		Tout est délibéré à Couille, les jours, mois et an suspects et ont signé tous les membres présents.		
		Montjoyeux, Gougue, Boyer Lacaval, Laffont, Souque, Cartier Darbois, Corot, Gouin		
		Le Conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche vingt courant à huit heures du matin en session ordinaire de février		
		Ordre du jour:		
		1. Mon valeur sur prestations pour chemins vicinaux		
		2. Ouverture de crédits		
		Couille le 16 février 1898		
		Le Maire		
		<i>Gouin</i>		
		Mon valeur sur prestations de l'année 1897		
		Le au mil huit cent quatre vingt dix huit, et le vingt février le conseil municipal réuni en session ordinaire a pris l'avis suivant.		
		Prestations de l'année 1897 F. 3.75 Domonjou Léon Le denommé ci contre est décédé dans l'indigence. Il y a lieu d'admettre son non valeur.		
		Montjoyeux, Gougue, Boyer Lacaval, Laffont, Souque, Cartier Darbois, Corot, Gouin		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION			
	Vote de crédits complémentaires	S'an mil huit cent quatre vingt dix huit, et le vingt février à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la Présidence de M. Glairat, Maire Permis Messieurs:		
		Lacaval, Laffont, Souque, Cartier François, Montjoye et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.		
		M. Cartier François a été élu Secrétaire.		
		M. le Maire propose de régulariser les opérations de l'exercice 1897 en votant les crédits ci-après qui se trouvent dépensés:		
		Trois cb bureaux 12.55		
		Bimble de conseil 12.15		
		Le Conseil:		
		Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver.		
		Est d'avis de voter les deux crédits ensemble 24.80		
		Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.		
		Montjoyeux, Gougue, Boyer, Gouin Lacaval, Laffont, Souque, Cartier François, Montjoye et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.		
		M. Cartier François a été élu Secrétaire.		
		Messieurs le président soumet au conseil une délibération de ce jour de la Commission du bureau de bienfaisance, votant un crédit complémentaire de F 13.80 pour l'école, l'an		
		Le Conseil:		
		Considérant que la dépense est régulière; est d'avis à l'unanimité de l'approuver.		
		Ainsi délibéré à Couille, les jours mois et an, susdits et ont signé les membres présents.		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le conseil municipal de cette commune se réunira le dimanche 15 Mai 1898 à 9h 30 et demie du matin au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai.</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1897;</li> <li>2<sup>o</sup> Compte de gestion du Receveur municipal;</li> <li>3<sup>o</sup> Crédit pour les ressources pour les chemins vicinaux exercice 1899 et emploi du reliquat de 1897;</li> <li>4<sup>o</sup> Crédits à régulariser pour l'exercice 1897;</li> <li>5<sup>o</sup> Chapitres additionnels au budget de l'exercice 1898;</li> <li>6<sup>o</sup> Budget de l'année 1899;</li> <li>7<sup>o</sup> Comptes et budgets du bureau de bienfaisance;</li> <li>8<sup>o</sup> Règlement de l'affouage pour 1898;</li> <li>9<sup>o</sup> Désignation des délégués pour la conférence de la liste électorale consulaire;</li> <li>10<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite;</li> <li>11<sup>o</sup> Vente de coupe extraordinaire de bois - 1 coupon du quart de réserve.</li> </ol> <p>Ecouille le 15 Mai 1898</p> <p>Le Maire</p> <p>J. Guérin</p> <p>Compte administratif</p> <p>S'ecouille le 15 Mai 1898. Suite à la désignation pour la conférence de la liste électorale consulaire, le conseil municipal de la commune de Ecouille, asssemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune, dans la salle de ses séances ordinaires.</p> <p>M. le Maire, ayant déposé sur le bureau son compte d'administration pour l'exercice 1897, et s'étant assuré qu'il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents M. L'espagnol, Lacanal, Saffout, Castex Jean François, Castex Bertrand et Montjoie Bernard.</p> <p>M. L'espagnol et Lacanal ont été désignés par voie de scrutin pour remplir le premier, les fonctions de Président; le second celle de Secrétaire; et de toute; le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire,</p> <p>1<sup>o</sup> Le bilan de recettes au 31 mars 1897 était de 2.777.59</p> <p>2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses faites pendant les années 1897 et 1898 pour les opérations propres à l'exercice 1897 ont produit un excédent de dépenses de 2.668.39</p> <p>3<sup>o</sup> Si il suit que le reliquat de l'exercice 1897 est égal à 18.76</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Par cet examen, le Conseil croit être convaincu que le compte d'administration du Maire pour 1897, est exact dans tous ses articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restant dans les limites des fonds alloués au budget et par autorisations spéciales, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve le dit compte.</p> <p>Point fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil suivant signé, à Ecouille le 15 mai et fait que-dessus.</p> <p>D'espagnol Montjoie Castex J. Guérin Lacanal Saffout Castex J. F.</p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Ecouille est réuni sous la présidence de M. le Maire.</p> <p>Étant présents M. L'espagnol, Lacanal, Saffout, Castex Jean François, Castex Bertrand et Montjoie Bernard</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Sur le compte rendu par le sieur Guérin, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 31 Octobre 1897 jusqu'au 31 Décembre suivant, tel quel comprend: 1<sup>o</sup> le rapport du Compte final de l'exercice 1896; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1897; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.</p> <p>Sur le détail des opérations finales de l'exercice 1897, stable en regard du compte précédent, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois derniers mois de la gestion 1898.</p> <p>Sur les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1897, que des opérations complémentaires effectuées en 1898.</p> <p>Sur les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses prévisionnelles de l'exercice 1897, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant le dit exercice;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par les mandataires la manière dont elles ont été effectuées, et déclaré que la commune en a retiré;</p> <p>Contidérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Le délibéré:</p> <p>Arteche premier. Statuant sur la situation</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																														
	<p>du Comptable au 31 décembre 1807, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 17 de la loi du 5 avril 1804, le Conseil admet les recettes de la gestion 1807 pour la somme de</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>2.675</td><td>54</td></tr> <tr><td>2.112</td><td>63</td></tr> <tr><td>562</td><td>91</td></tr> <tr><td>2.247</td><td>03</td></tr> <tr><td>2.800</td><td>94</td></tr> </table> <p>les dépenses pour celle de</p> <p>Fait l'excédent de recette à</p> <p>est attendu que, par l'arrêté du compte précédent</p> <p>le Comptable a été reconnu débiteur de</p> <p>Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1807, de la somme de</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>4.502</td><td>01</td></tr> <tr><td>4.706</td><td>77</td></tr> <tr><td>188</td><td>76</td></tr> <tr><td>2.737</td><td>07</td></tr> <tr><td>9.668</td><td>31</td></tr> </table> <p>Art. 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1807, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture</p> <p>le Conseil admet les opérations effectuées, tout pendant la gestion 1807 que pendant les trois derniers mois de la gestion 1808, savoir :</p> <p>la recette, pour</p> <p>la dépense, pour</p> <p>les résultats, un excédent de dépense de</p> <p>Le résultat dépendant de l'exercice 1807 sera au bulletin du compte d'administration du même exercice</p> <p>est un excédent de recette de</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>4.502</td><td>01</td></tr> <tr><td>4.706</td><td>77</td></tr> <tr><td>188</td><td>76</td></tr> <tr><td>2.737</td><td>07</td></tr> <tr><td>9.668</td><td>31</td></tr> </table> <p>Art. 3. Le Conseil demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le dit compte.</p> <p>Fait et délibéré à Couille, le 15 mai 1808 et ont signé les membres présents.</p> <p>Gaspard Montjoie Laffont Lucanet Cordon</p> <p>Création des ressources pour les chemins vicinaux exercice 1809</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze Mai le Conseil municipal de la commune de Couille, dans l'assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Glaire Maire étaient présents M. Gaspard Laffont, Castex, Jean François, Castex Bertrand et Montjoie Bernard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>su la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux,</p>	2.675	54	2.112	63	562	91	2.247	03	2.800	94	4.502	01	4.706	77	188	76	2.737	07	9.668	31	4.502	01	4.706	77	188	76	2.737	07	9.668	31
2.675	54																														
2.112	63																														
562	91																														
2.247	03																														
2.800	94																														
4.502	01																														
4.706	77																														
188	76																														
2.737	07																														
9.668	31																														
4.502	01																														
4.706	77																														
188	76																														
2.737	07																														
9.668	31																														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>sur le rapport des agents vapors sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à effectuer en 1809, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1807;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure du M. le Préf du département, en date du 11 avril 1808;</p> <p>Vu le Budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des dettes ouvertes des chemins vicinaux de cet exercice est de 1210.<sup>74</sup> F.</p> <p>Considérant que les propositions du service vicinal sont bien établies :</p> <p>La commune sera imposée 1000 de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° 3 journées de prestation, dont le produit est évalué à 1.331 -</li> <li>2° 3 centimes spéciaux ordinaires, évalués à 213 -</li> <li>4° 3 centimes spéciaux extraordinaires en vertu de l'article 141 de la loi du 5 avril 1804, évalués à 128 -</li> </ol> <p>Il sera inscrit au budget de 1809 pour le service des chemins vicinaux, en plus des dettes ci-dessus notées.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Sur les revenus ordinaires de la commune une 6 -</li> <li>4° Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunt 30 -</li> <li>6° La somme à prélever sur les produits divers Rentes sur l'état pour amortissement d'emprunt 370 -</li> </ol> <p>Total 1.978 -</p> <p>Sous cette somme seront prélevés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400 -</li> <li>2° Pour frais de rebâti de prestation 6 -</li> <li>3° Pour les chemins de grande communication 128 -</li> </ol> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1807, le Conseil décide la répartition suivante.</p> <p>Chemins vicinaux ordinaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° de Betschac (gravame de grosses réparations, reconstruction d'un aqueduc) 300 -</li> <li>2° " " " Crevaux neufs 909.65</li> <li>3° " " " Amortissement d'emprunt 10.19</li> </ol> <p>Total : 1.219.84</p> <p>Le Conseil décide que les prestations en roquette</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																
	<p>De l'année 1899 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.</p> <p><i>Laffont</i> <i>Dufaygue</i> <i>Montfroy</i> <i>Guillot</i>  <i>Locanal</i> <i>Carteret</i></p>																
OUVERTURE DE CRÉDITS SUPPLEMENTAIRES	<p>S'au une huit cent quatre vingt dia huit et le quinzième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune de Baulieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu de ses séances, en session ordinaire de Mai, sous la Présidence de Monsieur Glaumet, Maire.</p> <p>Présents: Messieurs Dufaygue, Locanal, Laffont, Carteret, Jean François, Carteret Bertrand et Montfroy Bernard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Carteret Jean François a été élu Secrétaire.</p> <p>Le Maire a exposé au Conseil que les crédits ouverts au budget de l'exercice 1897 pour les dépenses obligatoires ci-après ordinaires, sont insuffisants et qu'aux termes de l'article 486 de l'Instruction générale du 20 juillet 1889, aucune dépense ne peut être payée par le recouvrement municipal, si elle n'est ordonnancée telles qu'il est régulièrement émises. Le Maire propose en conséquence au Conseil municipal l'ouverture des crédits ci-après pour assurer le service des dépenses, savoir:</p> <table> <tbody> <tr> <td>Chamans vicinaux (emploi des certificats)</td> <td>119 - 23.79.213.79</td> </tr> <tr> <td>Chamans vicinaux (emploi des prestations)</td> <td>1223 - 16.25.1232.25</td> </tr> <tr> <td>Concession du rôle des prestations</td> <td>6 - 1.04.7.04</td> </tr> <tr> <td>Rétributions d'emploi à la caisse municipale</td> <td>400 - 4.21.664.21</td> </tr> <tr> <td>Chamans vicinaux (emploi d'importance extraordinaire)</td> <td>114 - 14.27.128.27</td> </tr> <tr> <td>Trais d'ad'labois. C. des. à due à l'Etat</td> <td>42 - 2.60.44.60</td> </tr> <tr> <td>Aide aux nécessiteux gratuite</td> <td>110 - 14.41.124.41</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>2084 - 76.17.2166.17</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Le Conseil</i></p> <p>Vu l'expozie de M. le Maire, après avoir reconnu l'exactitude de l'ouverture des crédits communales mentionnées dans le tableau ci-dessus, ouvrant crédit supplémentaire Colonne 4 de la somme de 76.17.9 sur les fonds libres de la caisse municipale. Suite délibération tenue le 15 Mai 1898. <i>Dufaygue</i> <i>Locanal</i> <i>Carteret</i></p> <p><i>S. Montfroy</i> <i>Laffont</i> <i>Locanal</i> <i>Carteret</i> <i>Guillot</i></p> <p>2 au mil huit cent quatre vingt dia huit et le quinzième jour du mois de Mai. Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Baulieu se sont réunis aux tâches ordinaires de leurs séances.</p> <p>Étaient présents: Messieurs Dufaygue, Locanal, Laffont, Carteret Jean François, Carteret Bertrand et Montfroy Bernard formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><i>Le Conseil Municipal,</i>  <i>Où le rapport de l'un de ses membres</i></p>	Chamans vicinaux (emploi des certificats)	119 - 23.79.213.79	Chamans vicinaux (emploi des prestations)	1223 - 16.25.1232.25	Concession du rôle des prestations	6 - 1.04.7.04	Rétributions d'emploi à la caisse municipale	400 - 4.21.664.21	Chamans vicinaux (emploi d'importance extraordinaire)	114 - 14.27.128.27	Trais d'ad'labois. C. des. à due à l'Etat	42 - 2.60.44.60	Aide aux nécessiteux gratuite	110 - 14.41.124.41	<b>Total</b>	<b>2084 - 76.17.2166.17</b>
Chamans vicinaux (emploi des certificats)	119 - 23.79.213.79																
Chamans vicinaux (emploi des prestations)	1223 - 16.25.1232.25																
Concession du rôle des prestations	6 - 1.04.7.04																
Rétributions d'emploi à la caisse municipale	400 - 4.21.664.21																
Chamans vicinaux (emploi d'importance extraordinaire)	114 - 14.27.128.27																
Trais d'ad'labois. C. des. à due à l'Etat	42 - 2.60.44.60																
Aide aux nécessiteux gratuite	110 - 14.41.124.41																
<b>Total</b>	<b>2084 - 76.17.2166.17</b>																
Règlement définitif des recettes budgétaires de l'exercice 1897																	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur l'administration et la comptabilité des communes et établissement de bienfaisance;</p> <p>Apres s'être fait représenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 1897 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire, enfin le compte du Recouvrement pour la gestion de l'année 1897 accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral ou administratif de la même année;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1897, proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice Savoir :</p> <p><b>Recettes</b></p> <p>Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1897 évaluées par le budget sont de l'ordre de 7.272.58 de laquelle il convient de déduire celle de 7.50 Savoir.</p> <p>Pour non valeurs justifiées au Compte du Recouvrement</p> <p>Pour recette à recouvrer également justifiée, et qui seront portées en recette au plus prochain compte 7.50 Somme égale 7.50</p> <p>Le moyen de quoi, la recette de l'exercice 1897 devra être définitivement fixée à la somme de 7.265.08</p> <p><b>Dépenses</b></p> <p>Les dépenses créditées au budget de 1897 s'élevaient à 6.707.23 Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 404.44 Total des dépenses prescrites 7.111.64 de cette somme il convient de déduire celle de 2.514.87 Savoir:</p> <p>1<sup>e</sup> Crédits en portions de crédits restant dans l'emploi comme excédant le montant réel des dépenses, et 253.18</p> <p>2<sup>e</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1898, et à reporter au budget supplémentaire de 1898 ou au budget suivant 2.261.69</p> <p>3<sup>e</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1898 et à reporter au budget supplémentaire de 1898 Somme égale 2.514.87</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Les recettes de toute nature de l'exercice 1897 étant arrêtées 6.365.-08      Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées 6.395.-75      Il reste par conséquent pour reliquat définitif la somme de 2668-31      laquelle sera portée, comme ressource extraordinaire au      budget Supplémentaire de 1898.</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1897 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe, comme justification au budget Supplémentaire de 1898.</p> <p>Délibéré à Eouille les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Montpellier Biogagne Gouet Laffont Casterac Lacanau</p> <p>Budget de 1899</p>
	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt dix-huit, et le quinzième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune de Bouille étant réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaet, Maire, a procédé à la formation du budget de l'année 1899.</p> <p>En conséquence, M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour l'année 1899, et après une vérification et un examen approfondi.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le Président pour l'exercice 1897;</p> <p>Vu le compte de gestion 1897 rendu par le receveur municipal</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire</p> <p>Considérant que les recettes et dépenses sont bien établies et qu'il y a lieu d'approver</p> <p>Délibéré de proposer le budget de l'année 1899 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative, et dont les résultats présentent:</p> <p>1<sup>e</sup> Pour la recette, la somme de 6.443.-40</p> <p>2<sup>e</sup> Pour les dépenses, celle de 6.443.-40</p> <p>Il est délibéré à Bouille les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Laffont Casterac Montpellier Biogagne Gouet Lacanau</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Chapitre additionnel au budget de 1898</p> <p>Bur. de Bienf<sup>ce</sup></p>
	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt dix-huit et le quinzième jour les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents M. le secrétaire, Laffont, Casterac, Jean François, Castex, Bertrand et Montjoi Bernard.</p> <p>Aborts quelqu'un démenti convocation: Satignies Maurice, Carbon, Longue, Laurat et Bapte.</p> <p>Sur le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance</p> <p>De la loi municipale du 5 avril 1884, article 70, § 5;</p> <p>De la réglement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos.</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1898.</p> <p>Sur toutes recettes, à la somme de F 38-40</p> <p>1<sup>e</sup>, dépenses, à celle de F 38-40</p> <p>Délibéré à Bouille les jours, mois et an que dessus, et ont signé et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Laffont Montpellier Biogagne Gouet Lacanau Casterac Lacanau</p>
	<p>Budget de 1899</p> <p>Bur. de Bienf<sup>ce</sup></p>
	<p>S'an mil huit cent quatre-vingt dix-huit et le quinzième jour, les membres composant le conseil Municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents: M. Biogagne, Lacanau, Laffont, Casterac, Jean François, Castex, Bertrand et Montjoi Bernard.</p> <p>Aborts quelqu'un démenti convocation: M. Satignies Maurice, Carbon, Longue, Laurat et Bapte.</p> <p>De la loi municipale du 5 avril 1884, article 70, § 5;</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1899.</p> <p>Sur toutes recettes, à la somme de F 125-50</p> <p>1<sup>e</sup>, dépenses, à celle de F 125-50</p> <p>Délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents</p> <p style="text-align: right;">Casterac Laffont Biogagne Gouet Lacanau</p>
	<p>Compt. de gestion du Receveur municipal Bur. de Bienf<sup>ce</sup></p>
	<p>Le Conseil municipal, immédiatement réuni en séance, conformément aux art. 1551 et 1554 de l'instruction Générale, à l'article 562, du décret du 31 Mai 1868, à la circulaire de la Comptabilité publique en date du 30 janvier 1865 etc etc, sous la présidence de M. Glaet, Maire;</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Présents : M. M. Dispaque, Lacanal, Laffont, Carter Jean François, Carter Bertrand et Montjoi Bernard.</p> <p>Le Conseil, après un nouvel examen du Compte de gestion de M. Guignard, Receveur du Bureau de l'affouagère.</p> <p>A l'unanimité approuve la délibération de la Commission administrative, concernant ledit compte qu'il reconnaît exact, tant en recettes qu'en dépenses, et demande qu'il plaît au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessous avancés d'approuver le dit Compte.</p> <p>Binet fait et délibéré à Bouillé les jours mois et an que dessus et ont signé, les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">M. Montjoi Dispaque Carter Jean François Laffont Carter Lacanal</p> <p>approbation du Cahier des charges affouagère 1898</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt six huit, et le quinze Mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette Commune réuniement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de M. Glaist, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Dispaque, Lacanal, Laffont, Carter Jean François, Carter Bertrand et Montjoi Bernard.</p> <p>Absents : M. M. Lassigues, Darbon, Saumat, Souque et Boyer.</p> <p>M. Carter Jean François, a été élu secrétaire.</p> <p>M. le président soumet à l'approbation du conseil le Cahier des charges dressé ce jour pour l'exploitation de la coupe affouagère de l'année courante.</p> <p>Le Conseil reconnaissant que le Cahier des charges est bien établi, est d'avis, à l'unanimité, de l'approver.</p> <p>Binet délibéré à Bouillé, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Carter Laffont M. Montjoi Dispaque Carter Jean François Lacanal</p> <p>Règlement de l'affouagère de 1898</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt six huit et le quinze Mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>ordinnaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glaist, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Dispaque, Lacanal, Laffont, Carter Jean François, Carter Bertrand, et Montjoi Bernard.</p> <p>Absents : M. M. Lassigues, Darbon, Saumat, Souque et Boyer.</p> <p>M. Carter Jean François a été élu Secrétaire.</p> <p>Le Président s'invite à régler le partage des bois d'affouagère pour l'année 1898.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que le bois de chauffage pour les écoles de la Commune doit être prélevé sur la coupe affouagère, est d'avis, à l'unanimité d'établir :</p> <p>1° Un lot pour chaque école ; 2° l'arrête le rôle d'affouagère et de pâturage pour l'année 1898 à la somme de mille cent quatre-vingt-dix francs soixante-cinq centimes, devant servir exclusivement à payer les charges de la forêt.</p> <p>Savoir : 1° Contribution des bois communaux f. 550-- 2° 20° revêtement au biseau f. 45-- 3° Salaire du garde forestier f. 200-- 4° Travaux d'exploitation de la coupe off. f. 350-- 5° Reprise des Recueurs f. 44-25 6° Frais de timbre f. 2-40</p> <p>ensemble 1.191-65</p> <p>Binet délibéré à Bouillé, les jours mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Laffont M. Montjoi Dispaque Carter Jean François Carter Lacanal</p> <p>Délégués pour la confection de la liste électorale consulaire</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt six huit, et le quinze Mai à sept heures ½ du matin, le Conseil municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai sous la présidence de Monsieur Glaist, Maire.</p> <p>Présents Messieurs :</p> <p>Dispaque, Lacanal, Laffont, Carter Jean François, Carter Bertrand et Montjoi Bernard.</p> <p>M. Carter Jean François, a été élu secrétaire.</p> <p>Absents M. M. Lassigues, Darbon, Saumat, Souque et Boyer.</p> <p>M. le Président expose que conformément à l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883, il y a lieu de désigner 3 membres du Conseil municipal qui devront s'assurer dans la confection de la liste électorale consulaire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Assistance médicale gratuite	<p>Le Conseil nomme M. M. Castex Jean François et Souque Joseph.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et au que dessus et ont signé tous les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Montjoie Desraye Gérard J. G. Laffont Cestac Lacanal</p> <p>Le 1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre vingt dix huit, et le quinze Mai, à sept heures ½ du matin le conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Desraye, Lacanal, Laffont, Castex Jean François, Castex Bertrand et Montjoie Bernard.</p> <p>M. Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président l'informe que la commission administrative du bureau de bienfaisance a arrêté la liste modificative pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> trimestre de l'année 1898 au nombre de une addition.</p> <p>Le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de porter aucun changement à la décision prise par la commission administrative.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille les jours, mois et au sus-dots et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Montjoie Desraye Gérard J. G. Laffont Cestac Lacanal</p> <p>Le 1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre vingt dix huit, et le quinze Mai à sept heures ½ du matin le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Tous Messieurs,</p> <p>Desraye, Lacanal, Laffont, Castex Jean François, Castex Bertrand et Montjoie Bernard.</p> <p>M. Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire propose le vote d'une imposition extraordinaire de 3 centimes pour les chemins vicinaux.</p>	<p>article 141 de la loi du 5 avril 1884 spécialement affecté au concassage du caillou.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu sa délibération du 31 Mai 1896.</p> <p>Considérant que la pose du caillou concassé donne aux travaux d'entretien une solidité et une duré incalculable.</p> <p>Est d'avis, d'accepter la proposition de M. le Maire et d'inscrire en recette au chapitre 3 du budget de l'année 1899 la somme de cent vingt huit francs.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille, les jours, mois et au que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Montjoie Desraye Gérard J. G. Laffont Cestac Lacanal</p> <p>Le 1<sup>er</sup> au mil huit cent quatre vingt dix huit et le quinze Mai à sept heures ½ du matin le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glairat, maire.</p> <p>Présents, Messieurs,</p> <p>Desraye, Lacanal, Laffont, Castex Jean François, Castex Bertrand et Montjoie Bernard.</p> <p>M. Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Maire expose que le règlement d'exploitation du 31 Janvier 1897, a divisé le quart en réserves de bois communal en six coupes étales de 4 hectares 3 centaires chacun qui atteindront l'âge de 20 ans entre 1899 &amp; 1906; que les ressources communales pour faire à la construction de ses chemins vicinaux et à d'autres travaux indispensables sont insuffisantes; qu'il y a donc lieu de demander pour l'année 1899 la vente du premier coupon.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu l'opposition de M. le Maire, estime que la vente proposée n'impose.</p> <p>Or, à l'unanimité, Monsieur le Préfet de vouloir bien faire autoriser, pour l'année 1899, la vente du premier coupon de la coupe extraordinaire du bois communal.</p> <p>Ainsi délibéré à Couille les jours, mois et au que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Montjoie Desraye Gérard J. G. Laffont Cestac Lacanal</p>	
Service vicinal imposition extraordinaire de 3 centimes			

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
comptes Budgets de la Fabrique de l'Eglise	<p>S'an mil huit cent quatre vingt-dix-huit et le quinze Mai à sept heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi dans le lieu habillé de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai tout la présence de M. Glaret Maire.</p> <p>Présents, Messieurs: Baptiste, Lacanay, Laffont, Castex Jean François, Castex Bertrand et André Bernard</p> <p>M. Castex Jean François a été l' secrétaire</p> <p>Le président expose la situation de la comptabilité de la fabrique arrêtée.</p> <p>1<sup>e</sup> Compte administratif de 1897 Recettes 5 660.15 Dépenses 653.10 Résiduel 7.05</p> <p>2<sup>e</sup> Chapitre additionnel de 1897 Recettes " " Dépenses " " Résiduel " "</p> <p>3<sup>e</sup> Budget de l'exercice 1898 Recettes 651.10 Dépenses 651.10 Résiduel " "</p> <p>Le Conseil lui donne acte de cette communication et déclare, à l'unanimité, qu'il n'a aucune observation à présenter. Ainsi délibéré à Couille, les jour, mois et an que dessus et aut signé les membres présents.</p> <p style="text-align: right;">Montjoy Desrayens, Castex Laffon, Lacanay, Castex</p>
Imposition extraordinaire	<p>Le Conseil municipal de la commune de Couille tenu extraordinairement sous la présence du Maire, au nombre de sept membres</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année 1898 et les comptes finaux conduits tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de 1897;</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1899;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1899, ne comprennent l'imposition pour l'assistance médicale et le talair du Garde Chasseur, ne s'élevant qu'à la somme de 1.697.50 à laquelle il convient d'ajouter: 1<sup>e</sup> l'imposition de 6 francs les trois journées de prestation votées par le Conseil Municipal pour dépenses des chemins vicinaux (loi du 21 mai 1836) 3 1.444. "</p> <p>2<sup>e</sup> l'allocation accordée sur les fonds du département ou de l'Etat 3.141.50</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Report: 3.141.50</p> <p>Tandis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles, ordinaires et facultatives ci-après désignées soient:</p> <p>Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres de l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, cent de timbre, et les frais de confection de matrices de timbres) 3 141.50</p> <p>Pratiquement du Receveur municipal 1/6 "</p> <p>Loyer de la maison commune "</p> <p>Entretien annuel des propriétés communales 50 "</p> <p>" des édifices du culte "</p> <p>Logement du curé ou du décurant à défaut de presbytère "</p> <p>Supplément de traitement au curé ou décurant 200 "</p> <p>Pratiquement fixe et logement des Institutrices 1/6 "</p> <p>Entretien complémentaire et constructions des chemins vicinaux 1.444 "</p> <p>Pensions annuelles, aux veillards et aux incurables 7 "</p> <p>Secours nationale 20 "</p> <p>Dépenses imprévues 60 "</p> <p>Salaires des Gardes champêtres et forestiers 300 "</p> <p>" du园务员 communal "</p> <p>Dépenses de l'éclairage 60 "</p> <p>Assurance médicale gratuite 1/6 "</p> <p>Dictionnaire encyclopédique 30 "</p> <p>Assurance contre l'Incendie 18 "</p> <p>Chauffage des écoles 32 "</p> <p>Dépense des enfants assistés 15 "</p> <p>Fonds accordés au bureau de bienfaisance 50 "</p> <p>Tout un total de 4 391.50 3 975.40</p> <p>qui en conséquence sera à pourvoir à un dépôt de 773.90</p>
	<p>Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut s'en pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'imposer extraordinairement.</p> <p>Est d'avis qu'elle soit autorisée à l'imposer pour l'année 1899.</p> <p>1<sup>e</sup> Une somme de cent francs, représentant 24% continus additionnels, au principal des quatre contributions directes, pour le talair du Garde Chasseur et à porter en recettes à</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>l'article 20 du budget;</p> <p>2° Une somme de cent vingt quatre francs représentant 3.060 centimes additionnels, pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi du 16 Juillet 1893, sur l'Assistance médicale gratuite.</p> <p>3° Une somme de trois cent quarante-neuf francs, quatre-vingt dix centimes représentant 13 francs additionnels, pour le bureau à l'entretien des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives, et à porter en recette à l'article 22, § 1<sup>e</sup> du budget.</p> <p>Fait et délibéré le quinze Mai 1893 et ont signé les membres présents</p> <p><i>Saffout Laffort Lacoste</i> <i>Montigny Despagne</i> <i>Lacanau</i></p> <p>Demande de création d'une recette des Postes</p> <p>Le au mil huit cent quatre-vingt six huit et le cinq Juin à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habillé de ses séances, en section ordinaire du mois de Mai, sous la présidence de M. Glanié Maire.</p> <p>Présents Messieurs : Lippard Jean-Pierre, Barban Sébastien, Lacanau Marcelin, Laffort Joseph, Barthes Jean François, Montfier Bernard et Bapu Jean Joseph.</p> <p>M. le Président exposa :</p> <p>1° que par la délibération du 1<sup>er</sup> mai 1893, le Conseil municipal, de concert avec les communes de His et de Mane, avait demandé l'établissement d'une recette des Postes dans la commune de His en face la station de His-Mane. Escouille; présente n'a été donnée à cette demande et que depuis deux ans environ la commune est desservie par un bureau de Poste créé à Mane; que les lettres sont distribuées ici une heure plus tard qu'à l'époque où Escouille était desservie par le bureau de Salat. du. Valat, vers onze heures du matin, c'est à dire, plus de deux heures après l'arrivée du chemin de fer;</p> <p>2° que des créations récentes ont été faites dans des communes voisines qui sont loin d'avoir l'importance de celle de Escouille, puisqu'elles n'ont pas de centre industriel (Castagnède, 197 habitants; Labastide-du-Salat, 360 habitants, Mane, 682 habitants).</p> <p>3° qu'en raison du nombre de 400 personnes, la plupart étrangères à la localité (sur sept cents habitants), comportant</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>la population ouvrière des Fabriques de Faub. Outils d'Agriculture, bâts et pelles, une recette des Postes devient indispensable; propose d'en demander la création à la charge de l'Etat.</p> <p>Le Conseil</p> <p>Considérant que les Industriels ont besoin de traiter rapidement les affaires commerciales; que deux distributions par jour, au moins, sont nécessaires; que l'on peut évaluer les lettres qu'ils reçoivent à une moyenne de vingt et celles qu'ils expédient à trente.</p> <p>Considérant que la distribution des lettres dans la commune demande un certain temps à cause de l'existence de sections et hameaux en dehors de l'agglomération du village (village, 81 ménages, 321 habitants; section de l'Ustie, distante de 1000 mètres du centre du village, 67 ménages, 211 habitants; hameau de Montarréau, distance de 2000 mètres du centre du village, 38 ménages, 100 habitants; hameau de la Raiz, distance de 1300 mètres du centre du village, 13 ménages, 64 habitants).</p> <p>Considérant que la population ouvrière tient grande partie échange à la commune; que, par suite, les correspondances sont plus nombreuses;</p> <p>Considérant que la création demandée aurait en outre l'avantage de servir, un peu plus tard, à l'établissement d'un Télégraphe qui rendrait les plus grands services surtout au moment des crues fréquentes qui se produisent, le niveau flottant ici n'ayant jamais été atteint à temps pour les précautions à prendre.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, de prier Monsieur le Préfet, de vouloir bien demander à Monsieur le Ministre la création d'une Recette des Postes dans la commune de Escouille.</p> <p>Fait délibéré à Escouille, le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Lacanau Montfier</i> <i>Gaudry Berger</i> <i>Despagne Darbon</i></p> <p>Création d'une Recette des Postes (engagement de fournir le local et d'acheter l'indicateur du système Béry)</p> <p>Le au mil huit cent quatre-vingt six huit et le vingt-deux Juillet, à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habillé de ses séances, en section extraordinaire du mois de Juillet, sous la présidence de Monsieur Glanié, Maire.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Présents Messieurs:</p> <p>Despagne, Lacanal, Darbon, Castex Jean François, Montjoi, Soulat, Souque et Boyer Jean Joseph.</p> <p>M<sup>e</sup> le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>e</sup> directeur des Postes et Télégraphes, en date du 1<sup>er</sup> Juillet courant, n° 175, en réponse à la délibération du 9 Juin 1898, et l'invite à prendre l'engagement demandé par l'Administration des Postes.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant qu'en faveur des services que peut rendre à la commune, l'établissement d'une Recette des Postes, il y a lieu de consentir à la demande de cette administration.</p> <p>Est d'avis à l'unanimité</p> <p>1<sup>o</sup> de fournir gratuitement, pendant 18 ans le local nécessaire au fonctionnement du service et au logement du titulaire du bureau. A cet effet il prend l'engagement de construire une maison sur un emplacement communal situé à l'entrée du village, point central entre le quartier de l'usine et le village. Tels que la création du bureau sera autorisée et sur un plan à déterminer entre la Direction des Postes et le Maire.</p> <p>2<sup>o</sup> d'acheter un indicateur du système Eclair pour la boîte aux lettres du Bureau.</p> <p>Fait délibéré à Couille, le jour, mais dans une heure d'état et ont signé tous les membres présents</p> <p>(Signature) Darbon Despagne J. Boyer    (Signature) Souque Lacanal J. Gourié</p> <p>Approbation de la police d'assurance des bâtiments communaux</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit et le vingt-deux Juillet à huit heures du soir, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. Gourié, Maire.</p> <p>Présents Messieurs:</p> <p>Despagne, Lacanal, Darbon, Castex Jean François, Castex Bertrand, Soulat, Montjoi et Boyer Jean Joseph.</p> <p>M<sup>e</sup> Castex Jean François a été élu secrétaire.</p> <p>Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1899, dressé par Monsieur l'Agent royal cantonal de Salies le 10 octobre 1898 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Vu la délibération du 15 Mai 1898, créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant qu'il n'y a lieu à aucune modification à apporter aux propositions de M<sup>e</sup> l'Agent royal.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>du 26 Juin 1898.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Considérant la nécessité de garantir la Commune contre les risques d'incendie.</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité, d'approver la liste police municipale à Couille, les jours, mois et au que devra et tout signe tous les membres présents.</p> <p><i>Gourié</i></p> <p>Le Conseil municipal de cette Commune se réunira dimanche matin novembre à huit heures du matin en session ordinaire</p> <p>Ordre du jour:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>o</sup> Budget des chemins vicinaux;</li> <li>2<sup>o</sup> désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1899;</li> <li>3<sup>o</sup> désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales;</li> <li>4<sup>o</sup> Vote de crédits supplémentaires;</li> <li>5<sup>o</sup> Assistance médicale gratuite</li> </ol> <p>Couille le 9 Novembre 1898.</p> <p>Le Maire</p> <p><i>Gourié</i></p> <p>Budget des chemins vicinaux</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et le treize novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire de novembre sous la présidence de M. Laffout, Adjoint.</p> <p>Présents Messieurs:</p> <p>Despagne Jean Pierre, Lacanal, Souque, Castex François, Castex Bertrand, Soulat, Montjoi et Boyer Jean Joseph.</p> <p>formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M<sup>e</sup> Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1899, dressé par Monsieur l'Agent royal cantonal de Salies le 10 octobre 1898 et l'invite à délibérer.</p> <p>Le conseil:</p> <p>Vu la délibération du 15 Mai 1898, créant les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux des chemins vicinaux.</p> <p>Considérant qu'il n'y a lieu à aucune modification à apporter aux propositions de M<sup>e</sup> l'Agent royal.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION															
	<p>Est d'avis à l'unanimité, d'approuver le budget des chemins vicinaux ordinaires pour l'année 1899.</p> <p>Assez délibéré à Touille les jours mois et au sus dits et ont signé les membres présents.</p> <p>Gougeon Laffont Gougeon Gougeon Castex y Boyer Lacanal Montjoi</p>															
2. Désignation des 20 candidats pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants pour l'année 1899.	<p>L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, et le treize novembre le Conseil municipal de la commune de Touille régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffont Adjoint.</p> <p>Présents : M. M. Despayne Jean Pierre, Lacanal, Souque Castex François, Castex Bertrand, Saurat, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Abstenu : M. M. Claret, Lassagnes et Darbon.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 5 juillet au VII la répartition du contingent des contributions directes attribué à chaque commune est faite annuellement par une commission composée du Maire et d'un Adjoint, membres de droit, et de cinq propriétaires fonciers dont deux au moins non domiciliés dans la commune d'où il s'en trouve de tels.</p> <p>Cet article 65 de la loi du 5 avril 1884 a confié aux conseils municipaux le soin de dresser chaque année une liste de candidats double du nombre des commissaires nommés et sur laquelle l'administration désigne les cinq répartiteurs titulaires et les cinq suppléants.</p> <p>Si il y a lieu en conséquence de procéder à la rédaction de cette liste qui devra comprendre vingt propriétaires figurant au rôle de la contribution foncière, parmi lesquels quatre au moins devront être domiciliés en dehors de la commune.</p> <p>Cet exposé entendu, le Conseil municipal arrête ainsi qu'il suit la liste de présentation.</p> <p>Titulaires</p> <table> <tr> <td>Castex Auguste</td> <td>cultivateur</td> <td>à Touille</td> </tr> <tr> <td>Combes Bertrand</td> <td></td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Grand Dominique</td> <td>comte maître</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Castex Bernard</td> <td>Propriétaire</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Castex Dominique</td> <td>maçon</td> <td>s</td> </tr> </table>	Castex Auguste	cultivateur	à Touille	Combes Bertrand		s	Grand Dominique	comte maître	s	Castex Bernard	Propriétaire	s	Castex Dominique	maçon	s
Castex Auguste	cultivateur	à Touille														
Combes Bertrand		s														
Grand Dominique	comte maître	s														
Castex Bernard	Propriétaire	s														
Castex Dominique	maçon	s														

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																				
	<p>Balaigues Jean Boucher à Touille Martres Jean Louis sieur s Martres Bertrand sieur Rentrur s Perpuy Alexis Clerc notaire à Salies Cazavet Jean Magicien à Salies Suppléants</p> <table> <tr> <td>Dauvinas Bernard C<sup>te</sup> Maître</td> <td>à Touille</td> </tr> <tr> <td>Castex Bernard Vermisseur</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Encauthe Alexis Cultivateur</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Castex Ferrol (Gesta)</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Despayne Jean Pierre Propriétaire</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Duques Pierre, maçon</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Perpuy Guillaume Cultivateur</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Castex Chidore</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Artigues Chidore</td> <td>s</td> </tr> <tr> <td>Combes Jean Pierre Aubergiste</td> <td>Salies</td> </tr> </table> <p>Assez délibéré à Touille, les jours mois et au sus dits et ont signé les membres présents.</p> <p>Gougeon Laffont Gougeon Castex y Boyer Castex Lacanal Despayne Montjoi</p>	Dauvinas Bernard C <sup>te</sup> Maître	à Touille	Castex Bernard Vermisseur	s	Encauthe Alexis Cultivateur	s	Castex Ferrol (Gesta)	s	Despayne Jean Pierre Propriétaire	s	Duques Pierre, maçon	s	Perpuy Guillaume Cultivateur	s	Castex Chidore	s	Artigues Chidore	s	Combes Jean Pierre Aubergiste	Salies
Dauvinas Bernard C <sup>te</sup> Maître	à Touille																				
Castex Bernard Vermisseur	s																				
Encauthe Alexis Cultivateur	s																				
Castex Ferrol (Gesta)	s																				
Despayne Jean Pierre Propriétaire	s																				
Duques Pierre, maçon	s																				
Perpuy Guillaume Cultivateur	s																				
Castex Chidore	s																				
Artigues Chidore	s																				
Combes Jean Pierre Aubergiste	Salies																				
2. Désignation des 3 délégués pour la révision des listes électorales.	<p>L'an mil huit cent quatre vingt dix huit, le treize novembre à huit heures du matin le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Laffont Adjoint.</p> <p>Présents : M. M. Despayne Jean Pierre, Lacanal, Souque Castex François, Castex Bertrand, Saurat, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Montjoi Bernard a été élu secrétaire en remplacement de Castex François.</p> <p>M. le Président expose qu'il doit être procédé annuellement à la révision des listes électorales et il invite le conseil à nommer les trois délégués nécessaires.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>À l'unanimité, désigne M. Montjoi Bernard, membre du Conseil municipal pour les opérations préliminaires de la révision et M. M. Souque Joseph et Boyer Jean Joseph membres du conseil municipal pour la commission chargée du jugement des réclamations en matière d'inscription ou</p>																				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION								
	<p>de réaction.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Laffout Lassouque Castor y Boyer Lacanal Despaigne Montjoi</i></p>								
Note de crédits supplémentaires	<p>L'an mil huit cent quatre vingt des huit, et le treize novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Laffout Adjoint.</p> <p>Présents : M. Messieurs Despaigne Jean Pierre, Lacanal, Lassouque, Castor François, Castor Bertrand, Saurat, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président propose de régulariser les opérations de l'exercice 1898 en votant les crédits complémentaires suivants.</p> <table> <tr> <td>Frais de registre de l'Etat civil</td> <td>10.- 80</td> </tr> <tr> <td>Impression à la charge des communes</td> <td>5- "</td> </tr> <tr> <td>Relire d'ouvrages administratifs</td> <td>39.- 75</td> </tr> <tr> <td>ensemble</td> <td>55 55</td> </tr> </table> <p>Le Conseil.</p> <p>Considérant que la dépense est régulière et qu'il y a lieu de l'approuver.</p> <p>Est d'avis de voter les trois crédits ensemble 55. 55</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour mois et an, susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Laffout Lassouque y Boyer Castor Montjoi Lacanal Castor Despaigne Laffout</i></p>	Frais de registre de l'Etat civil	10.- 80	Impression à la charge des communes	5- "	Relire d'ouvrages administratifs	39.- 75	ensemble	55 55
Frais de registre de l'Etat civil	10.- 80								
Impression à la charge des communes	5- "								
Relire d'ouvrages administratifs	39.- 75								
ensemble	55 55								
Assistance Médicale gratuite	<p>L'an mil huit cent quatre vingt des huit, et le treize novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de M. Laffout Adjoint.</p> <p>Présents : M. Messieurs Despaigne Jean Pierre, Lacanal, Lassouque, Castor François, Castor Bertrand, Saurat</p>								

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président soumet à son approbation la liste d'assistante médicale qui vient d'être arrêté par la Commission administrative du bureau de bienfaisance au nombre de 47 inscrits.</p> <p>Le Conseil à l'unanimité est d'avis de l'approver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Laffout Lassouque Castor y Boyer Montjoi Despaigne Lacanal</i></p> <p>Le conseil municipal de cette Commune se réunira le dimanche vingt novembre à huit heures du matin en session ordinaire.</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>Délivrance de coupes extraordinaires</p> <p>Bouille le 16 novembre 1898.</p> <p>Pour le Maire absent.</p> <p><i>Castor</i></p>
	<p>Vente d'une coupe extraordinaire de 4 hect. 26 ares en 1899.</p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt des huit, et le vingt novembre à huit heures du matin, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Glouet, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Laffout, Darbon, Lacanal, Lassouque, Castor François, Castor Bertrand, Saurat et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castor François a été élu secrétaire.</p> <p>M. le Président donne communication du rapport de M. le Garde Général des forêts relatif à la vente en 1899 d'une coupe extraordinaire de 4 hectares 26 ares à assainir dans le quart en réserve de la forêt au canton bois de Paris.</p> <p>Le Conseil, à l'unanimité est d'avis de l'approuver.</p> <p>Ainsi délibéré à Bouille, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p><i>Castor y Boyer Darbar J. Saurat Laffout Lacanal Castor J. Saurat</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Taxe militaire Dispensé concernant le sieur Bordes Jean Baptiste</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et le vingt novembre à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de M. Glairet, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Laffout, Darbon, Lecanal, Souque Caster Francois, Caster Bertrand, Saurat et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice. M. Caster Francois a été déclaré secrétaire.</p> <p>M. le Président lui soumit la liste des jeunes gens non imposés à la contribution personnelle et mobilisés, comme ne jussait pas de leurs droits et ne paraissant point possible de la taxe militaire pour cause d'indigence, dressée par M. le contrôleur.</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Considérant que le sieur Bordes Jean Baptiste, ne possède ni mobiles ni immobiliers ;</p> <p>Est d'avis, à l'unanimité de constater l'indigence. Ainsi délibéré à Bouille, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.</p> <p>Boyer Glairet Laffout Darbon Lecanal Caster</p> <p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le six janvier, s'est présenté devant nous Glairet Pierre Julian Maire de la Commune de Bouille la dame Rouby que nous avons installée ce jour d'hui dans ses fonctions d'institutrice publique dans cette commune, au vertu de la délégation de Monsieur l'Inspecteur d'Academie en date du 28 décembre 1898.</p> <p>Fait à Bouille, les jours, mois et an ci-dessus, L'institutrice Le Maire P. Rouby</p> <p>Glairet</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, et le cinq Mars à huit heures du matin, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois de Mars sous la présidence de Monsieur Glairet, Maire.</p> <p>Présents : M. M. Dispagnac, Lecanal, Laffout, Souque Caster Francois, Montjoi et Boyer Jean Joseph, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Caster Francois a été déclaré secrétaire.</p> <p>M. le Maire expose au conseil qu'un projet de défense des piles N° 1, 2 et 3, rive gauche du pont de Bouille sur le Salat a été dressé par l'Agent-voyer cantonal de Lalié dans le but de protéger les macomberies de fondation contre la corrosion des caux et dont la dépense totale s'éleverait à la somme de 3500 F.</p> <p>Il fait remarquer que les travaux projetés sont des piles urgents à exécuter, les caux ayant emporté la plus grande partie des érochements qui protégeaient la fondation des piles sus-nommées et que tout ajournement empêtraitrait l'existence de l'ouvrage lui-même.</p> <p>M. le Président fait connaître que le Département à la suite des inondations de 1897, a contracté un emprunt dans le but de venir en aide dans une large mesure aux communes pour la réparation des dégâts des inondations. Par suite il propose à l'asssemblée d'affecter une somme de 1500 F. à l'exécution des travaux de défense du pont de Bouille sur le Salat et de solliciter du Département une subvention de 3000 F. Le contingent</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>communal de 1500<sup>f</sup> serait assuré : 1<sup>e</sup> par le prélèvement d'une somme de 800<sup>f</sup> sur le reliquat disponible des chemins vicinaux ordinaires; 2<sup>e</sup> par le vote d'un crédit de 700<sup>f</sup> à prélever sur le crédit de 709<sup>f</sup> 36 ouvert aux chapitres additionnels de l'exercice 1898 pour l'entretien du cimetière, crédit sans affectation.</p> <p>M. le Maire fait enfin remarquer que la nature des travaux à exécuter peuvent comporter de nombreux imprévus, il y aura tout avantage à demander que leur exécution ait lieu par voie de régie.</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Où il l'expose de M. le Maire sollicite du Département une subvention de 3000<sup>f</sup> destinée à réparer les dégâts occasionnés aux émouvements des piles du pont sur le Salat par les inondations de 1897, et vote pour le même objet un crédit de 1500<sup>f</sup>, dont 800<sup>f</sup> seront prélevés sur le reliquat des chemins vicinaux ordinaires, et 700<sup>f</sup> sur les fonds communaux disponibles, c'est-à-dire sur le crédit de 709<sup>f</sup> 36 pour l'entretien du cimetière cette fois sans emploi.</p> <p>Il demande en outre, l'exécution des travaux par voie de régie économique</p> <p>Abrieu délibère à Toulouse, les jours, mois et an susdits et tout figure au registre des membres présents.</p> <p>Souque Dispagné Montjoi Glairet Abrieu Lecanal Laffont J. Boyer</p> <p>Vote de crédits pour la réparation aux émouvements du pont sur le Salat, le conseil municipal de cette commune, communement dénommé Toulouse, réunie régulièrement convoqué au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session extraordinaire du mois de Mars sous la présidence de Monsieur Glairet, Maire.</p> <p>Présents: M. M. Dispagné, Lecanal, Laffont, Souque Castex François, Montjoi et Boyer Jean Joseph formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire;</p> <p>Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ci-après envoisés du budget de 1898 ont été insuffisants et qu'il importe de régulariser les dépenses qui ont été effectuées au delà de ces crédits, savoir:</p>
	<p>Entretien de la Mairie et des bâtiments communaux 43-10</p> <p>Chaussages des classes 75</p> <p>ensemble 43 85</p> <p>Le Maire invite le Conseil à voter les compléments de crédits demandés ci-dessus, et reconnaît nécessaires.</p> <p>Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, vote lesdits crédits. Fait et délibéré à Toulouse, les jours, mois et an que dessus, et tout signé les membres présents.</p> <p>Montjoi Souque Dispagné Montjoi Lecanal Laffont J. Boyer</p> <p>Glairet</p>
	<p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le dimanche 7 Mai 1899 à sept heures et demie du matin au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1898;</li> <li>2<sup>e</sup> Compte de gestion du Receveur municipal;</li> <li>3<sup>e</sup> Crédit à régulariser pour l'exercice 1898;</li> <li>4<sup>e</sup> Crédit à régulariser pour l'exercice 1898;</li> <li>5<sup>e</sup> Chapitres additionnels au budget de l'exercice 1899;</li> <li>6<sup>e</sup> Budget de l'année 1900;</li> <li>7<sup>e</sup> Comptes et budgets du bureau de bienfaisance;</li> <li>8<sup>e</sup> Règlement de l'affouage pour l'année 1899;</li> <li>9<sup>e</sup> Désignation des délégués pour la confection de la liste électorale Consulaire;</li> <li>10<sup>e</sup> Assistance médicale gratuite;</li> </ol> <p>Toulouse, le 7 Mai 1899</p> <p>Le Maire,</p> <p>Glairet</p>
	<p>Compte de gestion du Receveur municipal Année 1898.</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Coulier s'est réuni sous la présidence de M. le Maire</p> <p>Étaient présents: Castex Bertrand, Castex François, Dispagné Lecanal, Laffont, Montjoi et Samat</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu le compte, rendu par le Sieur Guignard, Receveur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend 1<sup>e</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1897, 2<sup>e</sup> les</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Entretien de la Mairie et des bâtiments communaux 43-10</p> <p>Chaussages des classes 75</p> <p>ensemble 43 85</p> <p>Le Maire invite le Conseil à voter les compléments de crédits demandés ci-dessus, et reconnaît nécessaires.</p> <p>Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, vote lesdits crédits. Fait et délibéré à Toulouse, les jours, mois et an que dessus, et tout signé les membres présents.</p> <p>Montjoi Souque Dispagné Montjoi Lecanal Laffont J. Boyer</p> <p>Glairet</p> <p>Le Conseil municipal de cette commune se réunit le dimanche 7 Mai 1899 à sept heures et demie du matin au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai</p> <p>Ordre du jour :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1<sup>e</sup> Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1898;</li> <li>2<sup>e</sup> Compte de gestion du Receveur municipal;</li> <li>3<sup>e</sup> Crédit à régulariser pour l'exercice 1898;</li> <li>4<sup>e</sup> Crédit à régulariser pour l'exercice 1898;</li> <li>5<sup>e</sup> Chapitres additionnels au budget de l'exercice 1899;</li> <li>6<sup>e</sup> Budget de l'année 1900;</li> <li>7<sup>e</sup> Comptes et budgets du bureau de bienfaisance;</li> <li>8<sup>e</sup> Règlement de l'affouage pour l'année 1899;</li> <li>9<sup>e</sup> Désignation des délégués pour la confection de la liste électorale Consulaire;</li> <li>10<sup>e</sup> Assistance médicale gratuite;</li> </ol> <p>Toulouse, le 7 Mai 1899</p> <p>Le Maire,</p> <p>Glairet</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Coulier s'est réuni sous la présidence de M. le Maire</p> <p>Étaient présents: Castex Bertrand, Castex François, Dispagné Lecanal, Laffont, Montjoi et Samat</p> <p>Le Conseil:</p> <p>Vu le compte, rendu par le Sieur Guignard, Receveur Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend 1<sup>e</sup> le rappel du compte final de l'exercice 1897, 2<sup>e</sup> les</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION																		
	<p>recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1898 ; 5° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;</p> <p>Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1898, établi en regard du compte summationnaire, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1899 ;</p> <p>Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion 1898 que des opérations complémentaires effectuées en 1898 ;</p> <p>Vu les budgets primitif et additionnels des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1898, arrêté par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivré pendant le dit exercice ;</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par leur manutention, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée.</p> <p>Considérant que le compte est bien établi et les opérations convenablement justifiées.</p> <p>Délibéré :</p> <p>Article 1<sup>e</sup>. - Statuant sur la situation du Comptable au 31 décembre 1898, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 66 de la loi du 18 juillet 1837, le Conseil admet les recettes de la gestion 1898 pour la somme de</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>1 362</td> <td>91</td> </tr> <tr> <td>1 949</td> <td>76</td> </tr> <tr> <td><hr/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>686</td> <td>85</td> </tr> </table> <p>Les dépenses pour celle de</p> <p>Tire l'excédent de la dépense à</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>2 809</td> <td>94</td> </tr> </table> <p>Et attendu que, par arrêté du compte précédent, le Comptable a été reconnu débiteur de</p> <p>Déclare le Comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1898 de la somme de</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>2 183</td> <td>09</td> </tr> </table> <p>Article 2. - Statuant sur les opérations de l'exercice 1898, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1898 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1899, savoir :</p> <p>En recette, pour : f. 4254 71</p> <p>En dépense, pour : f. 4 796 08</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td><hr/></td> <td></td> </tr> <tr> <td>541</td> <td>37</td> </tr> </table> <p>D'où résulte un excédent de dépense de</p> <p>Le résultat définitif de l'exercice 1898, ayant présenté un excédent de recette de</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>26 58</td> <td>31</td> </tr> </table>	1 362	91	1 949	76	<hr/>		686	85	2 809	94	2 183	09	<hr/>		541	37	26 58	31
1 362	91																		
1 949	76																		
<hr/>																			
686	85																		
2 809	94																		
2 183	09																		
<hr/>																			
541	37																		
26 58	31																		

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Le résultat définitif de l'exercice 1898, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recette de 2 126 94 Article 3. Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le dit compte.</p> <p>Fait et délibéré à Bouillé, le 7 Mai 1899, et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffond <i>Laffond</i> Bertrand <i>Bertrand</i> Gervais <i>Gervais</i>  Desfragny <i>Desfragny</i> Lucot <i>Lucot</i> Lecanu <i>Lecanu</i> Montjoly <i>Montjoly</i></p> <p>Compte administratif exercice 1898</p> <p>2 impun</p> <p>S'an mil huit cent quatre vingt neuf, et le septième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bouillé, assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire de la commune dans la salle de ses séances ordinaires,</p> <p>M. le Maire, ayant déposé sur le bureau son Compte d'administration pour l'exercice 1898, et, l'étant retiré, il a été procédé à l'élection d'un Président et d'un Secrétaire.</p> <p>Présents : M. M. Carter Bertrand, Carter François, Desfragny, Lecanu, Laffond Montjoly &amp; Saurat.</p> <p>M. M. Desfragny &amp; Carter François, ont été désignés, par voie de scrutin, pour remplir : le premier, les fonctions de Président, le second, celle de Secrétaire ; et, de suite, le Conseil ayant examiné attentivement le compte de l'administration du Maire, a reconnu</p> <p>1<sup>e</sup> Que l'excédent de Recettes au 31 Mars 1898, était de 2 668-31</p> <p>2<sup>e</sup> Que les Recettes et les Dépenses faites pendant les années 1898 et 1899 pour les opérations propres à l'exercice 1898 ont produit un excédent de Dépenses + 561-37</p> <p>D'où il résulte que le reliquat de l'exercice 1898 s'élève à f. 2 126-94</p> <p>Par cet examen, le Conseil croit être convaincu que le compte d'administration du Maire, pour 1898, est exact dans tous ses articles, que les dépenses lui paraissent avoir été utiles et régulières, restreintes dans les limites des fonds alloués du budget et par autorisation spéciale, et distribuées avec économie, et, par conséquent, approuve le dit compte.</p> <p>Ainsi fait, arrêté et délibéré par les membres du Conseil qui ont signé à Bouillé, le au mois et jours que dessus.</p> <p>Laffond <i>Laffond</i> Desfragny Carter <i>Carter</i>  Bertrand <i>Bertrand</i> Lucot <i>Lucot</i> Montjoly <i>Montjoly</i>  Lecanu <i>Lecanu</i></p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice 1898 2 impun.	<p>V au mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf et le septième jour du mois de Mai, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Bouille se sont réunis aux leurs ordinaires de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. Glaist, Maire M. M. Castex Bertrand, Castex François, Dispagné, Lacanal, Laffout, Montjoi Bernard &amp; Sauvat Gyprien, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <p>Oui le rapport de l'un de ses membres ;</p> <p>Vu les diverses ordonnances et instructions ministrielles sur l'administration et la comptabilité des communes établissements de bienfaisance,</p> <p>Après s'être fait représenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1898 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses entreprises et celui des mandats délivrés par le Maire enfin le compte du Receveur pour la gestion de l'année 1898, accompagné de pièces justificatives, ainsi que le compte moral vu administratif de la même année ;</p> <p>Procédant au règlement définitif du budget de 1898 proposé de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses de cet exercice savoir :</p> <p>Recettes</p> <p>Tes recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1898 évaluées par le budget à 51. 6. 863.12</p> <p>out du s'élever, d'après le titre définitif de créances à recouvrer, à la somme de 14.876.46</p> <p>De laquelle il convient de déduire celle de 21.75</p> <p>Savoir</p> <p>Pour non-valeurs justifiées au compte du Receveur .</p> <p>Pour rester à recouvrer également justifiées, et qui seront portées en recette au plus prochain compte 21.75</p> <p>Somme égale 21.75</p> <p>Au moyen de quoi, la recette de l'exercice 1898 demeure définitivement fixée à la somme de 51. 4. 254.71</p> <p>Dépenses</p> <p>Tes dépenses crédites au budget de 1898 s'élevant à 6.759.14</p> <p>Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice 110.66</p> <p>Total des dépenses presumées 6.869.80</p> <p>De cette somme il convient de déduire celle de Savoir.</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>1<sup>o</sup> Crédits ou portion de crédits restant dans l'emploi comme excédent le montant réel des dépenses ci- f. 817.97</p> <p>2<sup>o</sup> Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 31 Mars 1899 et à reporter au budget supplémentaire de 1899 ou au budget suivant f. 4.255.94</p> <p>3<sup>o</sup> Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1899 et à reporter au budget supplémentaire de 1899 " Somme égale 3.073.72</p> <p>Au moyen de quoi, les dépenses de l'exercice 1898 sont définitivement fixées à 4.796.08</p> <p>Tes recettes de tout nature de l'exercice 1898 étant arrêtées à 6.923.02</p> <p>Les dépenses du même exercice étant définitivement fixées à 4.796.08 Il résulte par conséquent, pour reliquat définitif la somme de 8.126.94 laquelle sera portée comme ressource extraordinaire au budget supplémentaire de 1898</p> <p>Toutes les opérations de l'exercice 1898 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.</p> <p>La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1899.</p> <p>Délibéré à Bouille, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffout Dispagné Castex Gyprien Castex Lacanal Sauvat Montjoi</p>
	<p>Création des ressources pour les chemins victinaux Exercice 1900 2 impun.</p> <p>V au mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept Mai.</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Bouille, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Glaist, Maire.</p> <p>Etaient présents M. M. Castex Bertrand, Castex François, Dispagné, Lacanal, Laffout, Montjoi et Sauvat, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>M. Castex François a été élu secrétaire ..</p> <p>Le Conseil :</p> <p>Vu la loi du 25 Mai 1886, l'instruction ministérielle du 24 juillet suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;</p> <p>Vu le rapport des agents moyens sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1900, et sur l'emploi à donner aux reliquats de 1899 ;</p> <p>Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département en date du 15 avril 1899 ;</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de 928f. 89g.</p> <p>Considérant que les propositions des chemins vicinaux sont bien établies.</p> <p>Délibère :</p> <p>La Commune sera imposée pour 1900 de :</p> <p>1<sup>o</sup> 3 journées de prestations, dont le produit vaut à 1.251.-      2<sup>o</sup> 5 Centimes spéciaux ordinaires, évalués à 224.-      3<sup>o</sup> 8 Centimes spéciaux extraordinaire, en vertu de l'article 141 de la loi du 3 avril 1884, évalué à 188.-</p> <p>Il sera inscrit au budget de 1900, pour le service des chemins vicinaux, en plus des ressources ci-dessous votées :</p> <p>1<sup>o</sup> Sur les revenus ordinaires de la commune une somme de 6.-      4<sup>o</sup> Le produit de l'imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunt 30.      6<sup>o</sup> La somme à prélever sur les produits divers extraordinaire Routes sur l'état pour Remboursement d'emprunt total 370.-      Sur cette somme seront prélevées :</p> <p>1<sup>o</sup> Pour remboursement d'emprunt et d'intérêts 400.-      2<sup>o</sup> Pour frais de rôle de prestations 6.-      3<sup>o</sup> Pour les chemins de grande communication N° 19830 134.-</p> <p>Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.</p> <p>Pour ce qui est de l'emploi à donner au reliquat de 1898, le Conseil décide la répartition suivante</p> <p>Chemin vicinal ordinaire</p> <p>N° 1 de Bourg à Labastide bravane de grosses réparations 834.-54      Achat d'un rouleau compresseur 80.-      Remboursement d'emprunt 14.-35      Total 928.89</p> <p>Le Conseil décide que les prestations en nature de l'année 1900 seront converties en tâche, d'après le tarif adopté.</p> <p>Ainsi délibéré à Bourg les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.</p> <p>Laffon, Joffre, Lucien Gérard      Despagne, Paul Coster, Montfay, Laccanne</p> <p>Budget de 1900      2 impôts</p> <p>Sur mil huit-cent quatre-vingt-dix-neuf, et le septième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la commune de Bourg étant réuni en session ordinaire</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>sous la présidence de M. Glaizet, Maire, a procédé à la formulation du budget de l'année 1900.</p> <p>En conséquence, M. le Maire a remis sur le bureau l'état des recettes et des dépenses projetées pour ladite année 1900, et après une vérification et un examen approfondi.</p> <p>Le Conseil,</p> <p>Vu le compte d'administration rendu par M. le President pour l'exercice 1898;</p> <p>Vu le compte de gestion 1898 rendu par le Receveur municipal;</p> <p>Vu l'état des recettes et des dépenses proposées par M. le Maire.</p> <p>Considérant que les recettes et les dépenses sont bien établies et qu'il y a lieu d'approver.</p> <p>Délibère de proposer le budget de l'année 1900 selon les articles de recettes et dépenses libellés dans la colonne destinée aux propositions de la Commission administrative, et dont les résultats présentent :</p> <p>1<sup>o</sup> Pour la recette, la somme de 1.482.-05      2<sup>o</sup> Pour les dépenses, celle de 1.482.-05</p> <p>Ainsi délibéré à Bourg, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents</p> <p>Laffon, Joffre, Lucien Gérard      Despagne, Paul Coster, Montfay, Laccanne</p> <p>Imposition extraordinaire</p> <p>Le Conseil municipal de la commune de Bourg réuni extraordinairement sous la présidence du Maire, au nombre de huit membres.</p> <p>Vu le budget approuvé pour l'année 1899 et les comptes finaux rendus tant par le Maire que par le Receveur municipal, des recettes et de dépenses de 1898;</p> <p>Vu le budget proposé pour l'année 1900;</p> <p>Considérant que les recettes ordinaires admises au budget proposé pour 1900, non compris l'imposition pour l'assistance médicale gratuite et le salaire du Garde champêtre, ne s'élèvent qu'à la somme de 1707.-50</p> <p>De laquelle il convient d'ajouter :</p> <p>1<sup>o</sup> l'imposition de 0.05 centimes et les trois journées de prestations votées par le Conseil municipal pour dépenses des chemins vicinaux (Loi du 21 Mai 1886) 1475.-      2<sup>o</sup> l'allocation accordée sur les fonds du département de l'Etat Total de la recette 3.180.-50</p> <p>Condis que les crédits proposés pour les dépenses annuelles,</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION			
ordinaires et facultatives ci-après désignées savoir:				
Report		3182	50	
Frais d'administration (y compris le salaire des gens de service, les registres, l'état civil, les frais d'impression des comptes, livres et budgets de la commune, ceux de timbre, et les frais de confection de matrice de robes)	1174	"		
Traitements du Receveur municipal	156	"		
Entretien annuel des propriétés communales	50	"		
Fonds accordés au bureau de bienfaisance	50	"		
Loyerement du Curé ou du desservant, à défaut de presbytère				
Supplément de traitement au curé ou desservant	200	"		
Quartierement fixe et logement des instituteurs				
Logement de l'Ecole des filles	150	"		
Entretien complémentaire et construction des chemins vicinaux	1475	"		
Dépenses des enfants assistés	15	"		
Pensions annuelles aux veillards et aux incurables	7	"		
Fête nationale	10	x		
Dépenses imprévues	60	"		
Salarie des Gardes champêtres et Forestiers du Cantonnière communal	300	"		
Assistance médicale gratuite				
Assurance contre l'incurie	17	05		
Chauffage des Écoles	40	"		
Dépenses de l'Éclaireage	60	"		
Achat du dictionnaire Encyclopédique	30	"		
Tout un total de	3950	05	3950	05
En conséquence il résulte à pourvoir à un déficit de		771	55	
Considérant que les dépenses à faire sont indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement.				
Est d'avis qu'elle soit autorisée à s'imposer pour l'année 1890				
1 <sup>e</sup> Une somme de Cent francs, représentant 2. 3. centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, pour le salaire du Garde champêtre et à porter en recette à l'article 19 du budget.				
2 <sup>e</sup> Une somme de Cent soixante francs, représentant 3. 6. centimes additionnels pour subvenir aux frais				

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION		
	occasionnée par l'application de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite.		
3 <sup>e</sup> Une somme de Cinq Cent vingt francs cinquante cinq centimes, représentant 11. 5 Centimes additionnels pour subvenir à l'insuffisance des revenus affectés aux dépenses ordinaires obligatoires et facultatives et à porter en recette à l'article 238 l. 3. 2 du budget.			
Fait et délibéré sept Mai 1890, et tout signé les membres présents,			
Laffont			
Despagne Joffre Laffont Carter Gouinier			
Lacanal Montvoi			
Ouverture de Crédits supplémentaires			
Le au mil huit cent quatre vingt six mois, et le septième jour du mois de Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bouille assemblé en session ordinaire, sous la présidence de M. le Maire dans la salle de ses séances ordinaires.			
Présents M. M. Glairet, Maire, Carter Bertrand, Carter François, Despagne, Lacanal, Laffont, Montvoi, Bernard & Laurat, apprenant la majorité des membres en exercice.			
M. Carter François a été élu secrétaire.			
M. le Président soumet à son approbation la délibération de la commission administrative du bureau de bienfaisance ouvrant un crédit de F. 6. 48 pour blé, farine, pain, régularisant les opérations de l'exercice 1890.			
Le Conseil :			
Considérant que la dépense est justifiée			
Est d'avis à l'unanimité de l'approuver.			
Signé délibéré à Bouille, les jours, mois et an que dessus et tout signé les membres présents.			
Laffont			
Despagne Joffre Carter Gouinier			
Lacanal Montvoi			
Compte de gestion du Receveur municipal Bui. de Biens			
Le Conseil municipal, immédiatement réuni en séance, conformément aux art. 1551 et 1554 de l'Instruction Générale à l'art. 552 du décret du 31 Mai 1862, à la circulaire de la Comptabilité publique en date du 30 janvier 1865 etc. etc. sous la présidence de M. Glairet, Maire.			
Présents : M. M. Despagne, Laurat, Lacanal, Laffont, Carter François, Carter Bertrand & Montvoi.			
Le Conseil, après un nouvel examen du Compte de gestion de M. Guignard, Receveur du bureau de bienfaisance			

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>À l'unanimité, approuve la délibération de la commission administrative, concernant ledit compte qu'il reconnaît exact, tant en recette qu'en dépenses, et demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture, faire valoir droit aux motifs ci-dessus énoncés, de l'approuver.</p> <p>Était présent à Bouille, les jour, mois et au que dessus et out signé les membres présents.</p> <p>Laffont, Gouet, Carter, J. G. J.</p> <p>Despagne, M. M. Glairat, Lacanal, Montjoi</p> <p><b>Chapitre additionnel sur le Budget de 1899 du Bureau de Bienfaisance</b></p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt dix-neuf, et le sept Mai les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Glairat, Maire, Despagne, Gourat, Lacanal, Laffont, Carter François, Carter Bertrand et Montjoi.</p> <p>Absent quoique dûment convoqués : M. M. Larivière, Darbon, Souque et Boyer.</p> <p>Où le rapport de M. le Maire, président du Bureau de Bienfaisance.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 avril 1884, article 70 § 5;</p> <p>Vu le règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos.</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter les chapitres additionnels au budget du bureau de bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1898.</p> <p>En toutes recettes à la somme de F. 59-83</p> <p>En toutes recettes à celle de ... 59-83</p> <p>Délibéré à Bouille, les jour, mois et au que dessus et out signé les membres présents.</p> <p>Laffont, Gouet, Carter, J. G. J.</p> <p>Despagne, M. M. Glairat, Lacanal, Montjoi</p> <p><b>Budget de 1900 du Bureau de Bienfaisance</b></p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt dix-neuf, et le sept Mai les membres composant le conseil municipal de la commune de Bouille, se sont réunis au lieu de leurs séances.</p> <p>Etaient présents : M. M. Glairat, Maire, Despagne, Gourat, Lacanal, Laffont, Carter François, Carter Bertrand</p>

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	TEXTE DE LA DÉLIBÉRATION
	<p>et Montjoi</p> <p>Absents quoique dûment convoqués : M. M. Larivière, Darbon, Souque et Boyer.</p> <p>Vu la loi municipale du 5 Avril 1884, article 78 § 5;</p> <p>Estime qu'il y a lieu d'arrêter le budget du Bureau de Bienfaisance de Bouille pour l'exercice 1900.</p> <p>En toutes recettes, à la somme de F. 175-50</p> <p>En toutes dépenses, à celle de 175-50</p> <p>Délibéré à Bouille, les jour, mois et au que dessus, et out signé les mêmes présents.</p> <p>Laffont, Gouet, Carter, J. G. J.</p> <p>Despagne, M. M. Glairat, Lacanal, Montjoi</p> <p><b>Imposition extraordinaire de 1898</b></p> <p>L'an mil huit cent quatre vingt dix-neuf, et le sept Mai le Conseil municipal de la Commune de Bouille, spécialement convoqué à cet effet, d'après les instructions de M. le Préfet, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Glairat, Maire.</p> <p>Etaient présents : M. M. Carter Bertrand, Carter François, Despagne, Lacanal, Laffont, Montjoi et Saurat.</p> <p>Absents : Darbon, Larivière, Boyer et Souque.</p> <p>Le Conseil a élu M. Carter François secrétaire;</p> <p>M. le Président donna lecture à l'assemblée locale d'une circulaire de M. le Préfet, relative à l'excédent des dépenses de l'assistance médicale gratuite en 1898.</p> <p>Cette lecture entendue, le Conseil :</p> <p>Considérant que la commune n'a pas de fonds libres qu'elle est donc forcée de renoncer à l'imposition extraordinaire pour se libérer envers le département.</p> <p>Délibéré</p> <p>1<sup>o</sup> Est voté : Une imposition extraordinaire de 0,9 centimes additionnels aux quatre contributions directes, représentant la somme de trente neuf francs quatre vingt dix centimes qui constitue le 30 % de l'excédent des dépenses de 1898. Les frais de confection du rôle spécial nécessité par le renouvellement de cette imposition seront à la charge de la commune.</p> <p>Était présent à Bouille, les jour, mois et au que dessus et out signé les membres présents.</p> <p>Laffont, Gouet, Despagne, Carter, Lacanal, Montjoi</p>